



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 5 – 13 février 2020

SOMMAIRE

2901 Préfecture du Finistère

01 Cabinet du préfet

Arrêté 2020044-0001 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral numéro 2016013-0043 du 13 janvier 2016 portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection au DAB Crédit agricole de Morlaix – centre commercial Leclerc – ZAC de la Boissière.....	1
Arrêté 2020044-0002 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral numéro 2016013-0076 du 13 janvier 2016 portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection au DAB Crédit Agricole Port de plaisance de Roscoff.....	2
Arrêté 2020044-0003 du 13/02/2020 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral numéro 2018061-0088 du 2 mars 2018 portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection à l'agence bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne – avenue de la France Libre.....	3

03 Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté 2020035-0001 du 04/02/2020 - Arrêté préfectoral portant dissolution et liquidation du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH).....	4
Arrêté 2020038-0003 du 07/02/2020 - Arrêté préfectoral instituant les commissions de propagande dans les communes du Finistère de 2500 habitants et plus à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020.....	9
Arrêté 2020041-0001 du 10/02/2020 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Communauté Lesneven Côte des Légendes.....	23
Arrêté 2020041-0002 du 10/02/2020 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Iroise.....	35
Arrêté 2020041-0003 du 10/02/2020 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n 2019008-0004 du 8 janvier 2019 modifié portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère.....	54

04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2020034-0002 du 03/02/2020 - Arrêté préfectoral portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.....	103
Arrêté 2020034-0001 du 03/02/2020 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique l'opération de régularisation de la voirie communale route du Quinquis et de cessibilité de la parcelle G1182 sur le territoire de la commune de Botsorhel.....	142
Arrêté 2020031-0003 du 31/01/2020 - Arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L 752-6 du Code de Commerce, au profit de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT domiciliée à 49300 CHOLET, pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.....	146
Arrêté 2020031-0004 du 31/01/2020 - Arrêté préfectoral portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L 752-23 du Code de Commerce, au profit de la SAS SAD MARKETING domiciliée à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour une durée de cinq ans sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.....	147

Arrêté 2020038-0002 du 07/02/2020 - Arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise..... 148

05 Direction des ressources humaines et des moyens

Arrêté 2020031-0002 du 31/01/2020 - Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral N 2019351-0001 du 17 décembre 2019, relatif à la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale du département du Finistère suite aux élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018..... 153

08 Sous-Préfecture de Brest

Arrêté 2020021-0003 du 21/01/2020 - Arrêté préfectoral portant recomposition du conseil citoyen des quartiers prioritaires de la ville de Brest – Kérourien (QP n 029003) – Bellevue (QP n 029001) – Kéréderm (QP n 029005) – Lambézellec Bourg (QP n 029006) – Pontanézen (QP n 029007) – Quéliverzan Pontaniou (QP n 029008) – Kérangoff Loti (QP n 029009)..... 156

Arrêté 2020036-0002 du 05/02/2020 - Arrêté portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques-PTRT-..... 159

10 Sous-Préfecture de Morlaix

Arrêté 2020037-0001 du 06/02/2020 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire au bénéfice de la « SARL MARBRERIE MUZELLEC »..... 160

Arrêté 2020038-0001 du 07/02/2020 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement de l'entreprise mairie de Guissény, exploité par Monsieur Raphaël RAPIN, maire de Guissény, pour une durée de 6 ans..... 162

Arrêté 2020042-0001 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – Marbrerie Prigent SARL..... 164

Arrêté 2019302-0003 du 29/10/2019 - Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime Zone de mouillage et d'équipements légers du Pouldu-Laïta sur les communes de CLOHARS CARNOET (29) et GUIDEL (56) au profit du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) POULDU-LAITA..... 166

2902 Direction Départementale de la Cohésion Sociale

02 Service des activités sportives et de loisirs

Arrêté 2020042-0013 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral autorisant du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade payant..... 170

03 Service Hébergement – Logement

Arrêté 2020042-0002 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Finistère..... 172

2903 Direction Départementale de la Protection des Populations

05 Service alimentation

Arrêté 2020031-0001 du 31/01/2020 - Arrêté préfectoral portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la purification, de l'expédition, de la

distribution, de la commercialisation des pectinidés ainsi que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine « Baie de Douarnenez » (N 40).....	174
---	-----

03 Délégation Mer et Littoral

Arrêté 2020035-0002 du 04/02/2020 - Arrêté interpréfectoral portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Keravice-Tibidy » sur le littoral de la commune de l'Hôpital-Camfrout.....	177
---	-----

05 Service Eau et biodiversité

Arrêté 2020028-0001 du 28/01/2020 - Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale complémentaire modifiant l'arrêté n 2015212-0008 du 31 juillet 2015 relatif au développement du port de Brest.....	185
Arrêté 2020034-0003 du 03/02/2020 - Arrêté préfectoral autorisant la capture de poissons sur l'Aulne à des fins scientifiques et écologiques.....	189
Arrêté 2020034-0004 du 03/02/2020 - Arrêté préfectoral autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage.....	192
Arrêté 2020034-0005 du 03/02/2020 - Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques, en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère.....	195
Arrêté 2020042-0003 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Loctudy.....	200
Arrêté 2020042-0004 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Roscoff.....	202
Arrêté 2020042-0005 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Quimper.....	204
Arrêté 2020042-0006 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Plouhinec.....	206
Arrêté 2020042-0007 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Penmarc'h.....	208
Arrêté 2020042-0008 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Concarneau.....	210
Arrêté 2020042-0009 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune du Guilvinec.....	212

Arrêté 2020042-0010 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.....	214
Arrêté 2020042-0011 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Commune de Douarnenez.....	216
Arrêté 2020042-0012 du 11/02/2020 - Arrêté préfectoral concernant une espèce soumise au titre 1er du livre IV du Code de l'environnement relatif à la protection de la faune et de la flore – Entreprise Quéguiner à Gouesnou.....	218
Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration du 7 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP840064612 – D'ERCOLE Giovanni.....	220
Récépissé de déclaration du 22 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP514768514 – LE BALPE Lionel.....	222
Récépissé de déclaration du 28 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP531662617 – JAFFRE Pascal.....	223
Récépissé de déclaration du 28 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP850895848 – MARC Anthony.....	224
Récépissé de déclaration du 29 janvier 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n SAP877758938 – 3A-2L.....	225

2906 Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

03 Département santé environnement

Arrêté 2020036-0001 du 05/02/2020 - Arrêté préfectoral accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n 2012-0244 du 1er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finisère, au bénéfice de la SNCF.....	227
---	-----

2907 Direction Départementale des Finances Publiques

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources : division ressources humaines – service de la formation professionnelle- division budget, immobilier et logistique – mission Domaines, entrée en vigueur le 28 janvier 2020.....	229
--	-----

29170 Autres services

Centre hospitalier régional universitaire de Brest

Décision N 2020-45 du 3 février 2020 du Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan, portant délégation de signature.....	232
---	-----

Direction de l'administration pénitentiaire – Maison d'arrêt de Brest

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice des fonctions de la directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Finisère.....	288
---	-----

Groupe hospitalier Bretagne Sud

Décision portant délégation de signature au niveau du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.....	290
--	-----

SNCF Réseau

Décision du 20 janvier 2020 de déclassement du domaine public ferroviaire.....	300
--	-----

Région Bretagne

Préfet de zone de défense et de sécurité ouest

Décision du 15 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS – Service exécutant M15PLTF035.....302



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016013-0043 du 13 janvier 2016
portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection au DAB – CREDIT AGRICOLE de
MORLAIX - centre commercial Leclerc – ZAC de la Boissière

AP n° 2020 044-0001

du 13 février 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ;
VU Vu le décret n° 2013.1113 du 4 décembre 2013 modifié, relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code la sécurité intérieure, Titre V : vidéoprotection notamment ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016013-0043 du 13 janvier 2016 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour le DAB – CREDIT AGRICOLE situé centre commercial Leclerc – ZAC de la Boissière à Morlaix ;
VU la demande présentée le 27 novembre 2019 par Monsieur le chargé de sécurité du Crédit Agricole enregistrée sous le numéro 2015/0411 – opération 2019/0724 ;

CONSIDERANT que le distributeur automatique de billets bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2016013-0043 du 13 janvier 2016 est fermé ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016013-0043 du 13 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au sous-préfet de Morlaix et au maire de Roscoff.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Aurélien ADAM

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signature du présent arrêté ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes (sis Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex.

Rappel

Utiliser un système de vidéoprotection sans autorisation, au sens de la réglementation en vigueur, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-18 du code pénal).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2016013-0076 du 13 janvier 2016
portant autorisation d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection au DAB - CREDIT AGRICOLE -
Port de plaisance de ROSCOFF

AP n° 2020 044-0002

du 13 février 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ;
VU Vu le décret n° 2013.1113 du 4 décembre 2013 modifié, relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code la sécurité intérieure, Titre V : vidéoprotection notamment ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016013-0076 du 13 janvier 2016 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour le DAB – CREDIT AGRICOLE - Port de plaisance de Roscoff ;
VU la demande présentée le 26 novembre 2019 par Monsieur le chargé de sécurité du Crédit Agricole enregistrée sous le numéro 2015/0500 – opération 2019/0723 ;

CONSIDERANT que le distributeur automatique de billets bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2016013-0076 du 13 janvier 2016 est fermé ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016013-0076 du 13 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au sous-préfet de Morlaix et au maire de Roscoff.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Aurélien ADAM

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signature du présent arrêté ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes (sis Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex.

Rappel

Utiliser un système de vidéoprotection sans autorisation, au sens de la réglementation en vigueur, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-18 du code pénal).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2018061-0088 du 02 mars 2018
portant autorisation d'installer et et d'exploiter un système de vidéoprotection à l'agence bancaire du Crédit
Mutuel de Bretagne - avenue de la France Libre

AP n° 2020 044-0003

du 13 février 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ;
VU Vu le décret n° 2013.1113 du 4 décembre 2013 modifié, relatif aux dispositions des livres I, II, IV et V de la partie réglementaire du code la sécurité intérieure, Titre V : vidéoprotection notamment ;
VU l' arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018061-0088 du 02 mars 2018 autorisant l'installation et l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour l'agence bancaire CMB située avenue de la France Libre à Quimper ;
VU la demande présentée le 06 novembre 2019 par Monsieur le responsable du service sécurité du Crédit Mutuel de Bretagne enregistrée sous le numéro 2010/0620 – opération 2019/0653 ;

CONSIDERANT que l'agence bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne, située avenue de la France Libre et bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2018061-0088 du 02 mars 2018, a déménagé au 23, rue de Stang Bihan à Quimper ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2018061-0088 du 02 mars 2018 est abrogé.

Article 2 : Le directeur de cabinet du préfet du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au maire de Quimper.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

Aurélien ADAM

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signature du présent arrêté ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Rennes (sis Hôtel Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex.

Rappel

Utiliser un système de vidéoprotection sans autorisation, au sens de la réglementation en vigueur, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 1121-1 et L. 1222-4 du code du travail.

Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende (article 226-18 du code pénal).

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral portant dissolution et liquidation
du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH)

AP n° 2020 035-0001

du 04 février 2020

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-7, L5211-25-1 et L5211-26 ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 1971 autorisant la création du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 constatant le transfert en pleine propriété du canal de Nantes à Brest entre la limite du département des Côtes d'Armor et Châteaulin établi entre l'État et la région Bretagne ;
- VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) ;
- VU la convention du 24 juillet 1990 modifiée entre la Région Bretagne et le conseil départemental du Finistère portant concession d'exploitation de voies navigables et notamment son avenant n° 5 du 31 décembre 2018 prévoyant la caducité du contrat de concession au 31 décembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019331-0003 du 27 novembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SMATAH ;
- VU la délibération du comité syndical du SMATAH du 21 novembre 2019 et celles de ses membres sur la dissolution du syndicat et les conditions de sa liquidation ;
- VU les délibérations du comité syndical du SMATAH du 21 janvier 2020 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Considérant que les conditions de liquidation du SMATAH ont été votées de manière concordante par les communes membres ;

Sur proposition de la sous-préfète de Châteaulin :

ARRETE

Article 1 : le syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) est dissous à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : l'actif et le passif ainsi que la trésorerie et les résultats budgétaires du syndicat sont répartis comme suit :

- le transfert au Conseil Régional de Bretagne des biens de retour, qui comprennent l'ensemble des biens du syndicat à l'exception des centrales hydroélectriques de Coatigrac'h à St Coultiz, de Stéréon et Saint-Algon à Gouézec et de Rosveguen à Lennon ;
- le transfert à la commune de Saint Coultiz de la propriété de la centrale hydroélectrique de Coatigrac'h ;
- le transfert à la commune de Gouézec de la propriété des centrales hydroélectriques de Stéréon et Saint-Algon ;
- le transfert à la commune de Lennon, de la propriété de la centrale hydroélectrique de Rosveguen ;
- l'autorisation donnée au Président de signer le certificat de retour au Conseil Départemental du Finistère des biens mis à disposition en 1973 ;
- le transfert au Conseil Régional de Bretagne des créances et restes à recouvrer non liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable » constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- le transfert au Conseil Départemental du Finistère des créances et restes à recouvrer liés au chantier d'insertion « Patrimoine durable », constaté à la clôture des comptes du syndicat ;
- le transfert au Conseil Régional de Bretagne des contrats d'emprunts contractés par le SMATAH et non remboursés à ce jour ;
- le transfert au Conseil Départemental du Finistère des dettes et des factures adressées après la clôture des comptes du syndicat, constatés à la clôture des comptes du syndicat ;
- le transfert au Conseil Départemental du Finistère du solde de trésorerie du syndicat ;
- le transfert au Conseil Régional de Bretagne du résultat budgétaire de la section d'investissement, constaté à la clôture des comptes du syndicat (reprise des soldes des comptes 1 et 2 à la balance, hors biens mis à disposition en 1973, restitués au Conseil Départemental et centrales hydroélectriques listées ci-dessus, transférées directement aux communes) ;
- la prise en charge du déficit cumulé de la section de fonctionnement de 182 326,47 € constaté à la clôture des comptes du syndicat, par le Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 75 % (136 744,85 €) et par les communes membres à hauteur de 25 % (45 581,62 €), selon le tableau de répartition ci-dessous :

Communes	Taux de répartition du déficit de fonctionnement	Montant par collectivité
CHÂTEAULIN	5,17 %	9 417,95 €
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	3,38 %	6 165,71 €
PORT-LAUNAY	0,39 %	717,70 €
CARHAIX-PLOUGUER	5,41 %	9 857,11 €
PLEYBEN	2,72 %	4 963,69 €
LENNON	0,45 %	825,61 €
CLEDEN-POHER	0,64 %	1 168,15 €
SAINT-HERNIN	0,43 %	776,67 €
LANDELEAU	0,52 %	952,34 €
SAINT-GOAZEC	0,40 %	722,72 €
SAINT-THOIS	0,40 %	735,27 €
SPEZET	1,04 %	1 894,63 €
LOTHEY	0,19 %	352,58 €
SAINT-COULITZ	0,18 %	333,76 €
MOTREFF	0,30 %	539,53 €
GOUEZEC	0,47 %	853,21 €
LAZ	0,28 %	511,93 €
SAINT-SEGAL	0,46 %	840,67 €
PONT-DE-BUIS	1,12 %	2 041,44 €
DINEAULT	0,62 %	1 121,72 €
PLONEVEZ-DU-FAOU	0,30 %	540,79 €
ROSNOËN	0,14 %	248,44 €
TOTAL DES COMMUNES	25,00 %	45 581,62 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	75,00 %	136 744,85 €

Cette répartition du déficit a donné lieu sur l'exercice 2019 à l'enregistrement d'une écriture de produits à recevoir pour un montant de 182 326,47 €, qui sera régularisée par le Conseil Régional, par l'émission de titres de recettes individuels à l'encontre de chaque membre du syndicat dissous, selon les montants déterminés ci-dessus en application de la clé de répartition retenue.

Les membres procéderont au règlement de ces titres de recettes par mandat de paiement émis au nom de la Région Bretagne.

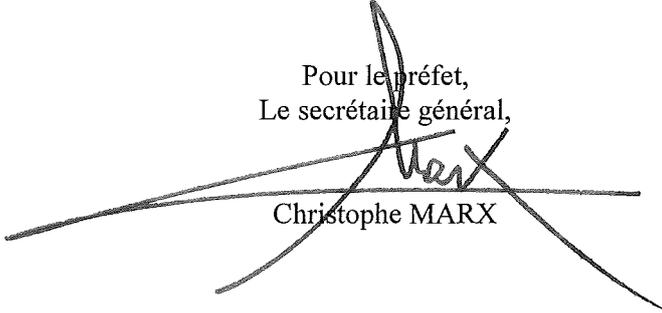
Article 3 : Après consultation des instances partiaires, la répartition du personnel du SMATAH est réparti comme suit :

EMPLOI	NOM - PRENOM	FTP	STATUT	AFFECTATION
DIRECTION		4,25		
Directeur	Christophe HERIAUD	1	Directeur territorial	DGFIP
Assistante administrative	Sabrina HATTE	1	Adjoint administratif	Conseil Départemental
Comptable/ Finances	Noelle CHEVANCE	1	Attaché	Conseil Départemental
Chargée communication	Annaïg LE BRUN	1	Rédacteur Principal 2ème cl.	Conseil régional
Chargée du personnel	Dorothee TOUZET	0,25	Adjoint adm ppal 1ère cl.	Conseil Départemental
ESPACES VERTS		5		
Agent technique	Sébastien STERVINOUC	1	Agent de maîtrise	Conseil régional
Agent technique	Yann VAILLANT	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent technique	Marc LANCIEN	1	Agent de maîtrise	Conseil régional
Agent technique	Marcel BRABAN	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
Agent technique	Yoann PEREZ	1	adjoint technique	Conseil régional
METALLERIE		1,6		
Chef équipe métallerie	Paul AUTRET	0,8	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
métallière	Nathalie BURIN	0,8	Adjoint technique	Conseil régional
MAÇONNERIE		2		
Chef équipe maçonnerie	Alain COIGNARD	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
Maçon	Alain BOSSEUR (CLM)	1	Adjoint technique ppal 2ème classe	Conseil régional
BAC		2		
Chef équipe BAC	Rémi BERNARD	1	Adjoint tech. ppal 2ème cl.	Conseil régional
Agent technique	Yannick LE STER	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
NETTOYAGE LOCAUX		0,17		
Technicien de surface	Dominique MANACH	0,17	adjoint technique	Conseil Départemental
SCIENTIFIQUE ANIMATION		1,8		
Responsable animation	Eric CROGUENNEC	0,8	Adjoint d'animation principal 2ème cl	Conseil régional
Animateur touristique	Olivier TREPOS	1	CDD	Conseil régional
PATRIMOINE DURABLE		7,65		
Encadrant technique	Frédéric LEVENEZ	1	Adjoint technique ppal 1ère classe	Conseil Départemental
Chargée du suivi socio prof	Dorothee TOUZET	0,75	adjoint administratif ppal 1ère classe	Conseil Départemental
Ouvriers		5,9	Contrat Durée Déterminée d'Insertion	Conseil Départemental
EQUIPE HIPPOMOBILE		1		
Meneur	Arnaud LECOMPTE	1	CDD	Conseil Régional
GUILLY GLAZ		1,57		
responsable	Christian LE GOFF	1	Adjoint tech. ppal 1ère cl.	Conseil régional
Agent de la voie d'eau	Marie Odile FERNANDEZ	0,57	PEC	Conseil régional
BOIS et AOT		1		
Chargé de mission	Eric JAN	1	CDD	Conseil régional
Total ETP		28		

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : la sous-préfète de Châteaulin et la directrice départementale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président du SMATAH et à ses collectivités membres. Une copie sera adressée au président du conseil régional de Bretagne.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral instituant les commissions de propagande
dans les communes du Finistère de 2500 habitants et plus
à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

AP n°2020038-0003

- Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.241, R.31 et R.32 ;
- Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 fixant à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 les dates limites de dépôt auprès des commissions de propagande des exemplaires imprimés de leurs bulletins de vote et circulaires électorales par les listes candidates qui ont recours à ces commissions ;
- Vu** l'ordonnance du 31 janvier 2020 du premier président de la cour d'appel de Rennes portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande dans le Finistère ;
- Vu** la désignation par le directeur régional du groupe La Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande, de ses représentants au sein des commissions de propagande dans le Finistère ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

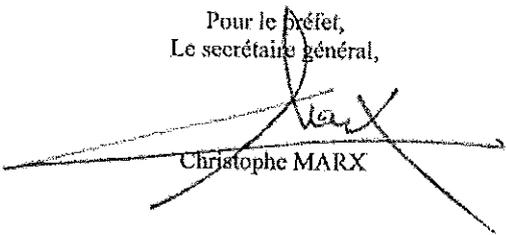
Article 1^{er} : A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, des commissions de propagande sont instituées dans les communes du Finistère de 2500 habitants et plus. Les candidats têtes de liste dans ces communes peuvent avoir recours à la commission compétente pour l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale.

Article 2 : Le tableau annexé au présent arrêté précise les communes concernées, le siège de chaque commission de propagande et sa composition.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affiché dans les mairies des communes de 2500 habitants et plus, et notifié aux présidents, membres et secrétaires des commissions de propagande.

Fait à Quimper, le 07 FEV. 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020
INSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE DANS LES COMMUNES DE 2500 HABITANTS ET PLUS

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNES SIEGES D'UNE COMMISSION DE PROPAGANDE	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE			
	président	membre représentant La Poste	membre fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)	secrétaire fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)
BOHARS siège : mairie de BOHARS	Président titulaire : M. Mériadeg MERRET vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Elise WEGBECHER , juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : M. François LEROY suppléant : Mme Brigitte CORNIC	Titulaire : Mme Valérie KERVELLA Suppléant : Mme Marie-Hélène COLLIN
BOURG BLANC siège :mairie de BOURG BLANC	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Mme Carole BRARD	Mme Laetitia ABIVEN
BREST siège :mairie de BREST	Présidente titulaire : Mme Anne-Cécile ANDRÉ vice présidente au tribunal judiciaire de Brest suppléante : Mme Claire HULAK vice-présidente chargée des fonctions de Juge des enfants au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Mathilde KERMARREC Suppléant : Mme Valérie DAVID	Titulaire : Mme Sandrine LE BRIS Suppléant : Mme Anne-Laure OZ
LE CONQUET siège :mairie de LE CONQUET	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	M. Jean-Sébastien RIOU	Mme Karine MENEUR
LE FOLGOET siège :mairie de LE FOLGOËT	Président titulaire : Mme Gwénaëlle LE BIHAN vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Louise DEROUBAIX juge au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Mme Karine GUEZENOC	M. Olivier PERHIRIN
GOUESNOU siège :mairie de GOUESNOU	Président titulaire : M. Mériadeg MERRET vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Elise WEGBECHER , juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	M. Miloud BELMEKKI	Mme Annie SEGALEN
GUILERS Siège : mairie de GUILERS	Président titulaire : M. Mériadeg MERRET vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Elise WEGBECHER , juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Marie-Anne FAUDEIL suppléant : Mme Claudie TANNEAU	Titulaire : Mme Christelle PERENNES suppléant : Mme Laurence GUILLERM
GUIPAVAS siège :mairie de GUIPAVAS	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Elodie LIMPALAER suppléant : M. Michel FILY	Titulaire : Mme Sylvie LE BIHAN suppléant : M. Daniel PERES

LANDEDA siège : mairie de LANDEDA	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	M. Olivier ROUSIC	Mme Laurence GOURMELON
LANDERNEAU siège : mairie de LANDERNEAU	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Mme Virginie BRETON	M. Alain PLOUDY
LANNILIS siège : mairie de LANNILIS	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Titulaire : Mme Odile RIFFAULT Suppléant : Mme Françoise LE REST	Titulaire : Mme Pauline FÉREC suppléant : Mme Charlotte NORMAND
LESNEVEN siège : mairie de LESNEVEN	Président titulaire : Mme Gwénaëlle LE BIHAN vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Louise DEROUAIX juge au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Titulaire : M. Ronan GAUDE suppléant : Mme Marie-Anne AUFFRET	Titulaire : Mme Vanessa COUDERC-BALCON suppléant : Mme Delphine DEMAY
LOCMARIA-PLOUZANÉ siège :mairie de LOCMARIA PLOUZANÉ	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Laurence BEQUART suppléant : Mme Marylène SCHEDELBAUER	Titulaire : Mme Elisabeth PETTON suppléant : Mme Marylène SCHEDELBAUER
LOPERHET siège :mairie de LOPERHET	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Mme Hélène PASQUET	M. Matthieu ROUDAUT
MILIZAC GUIPRONVEL siège :mairie de MILIZAC GUIPRONVEL	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	M. Paul CROGUENNEC	Mme Nathalie BRIAND
PLABENNEC siège :mairie de PLABENNEC	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Titulaire : M. Jean-Yves GUENNOU suppléant : Mme Marion PERHIRIN	Titulaire : M Morgann TROTOU suppléant : Mme Monique LE SIOU
PLOUARZEL	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON	Mme Bleuenn JEZEQUEL	Mme Véronique MORVAN

siège :mairie de PLOUARZEL	Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET		
PLOUDALMEZEAU siège: mairie de PLOUDALMEZEAU	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	titulaire : Mme Bérengère RIBOT suppléant : M. Erwan JACQUIN	titulaire : Maryvonne PERROT suppléant : M. Jean-François PERROT
PLOUDANIEL siège :mairie de PLOUDANIEL	Président titulaire : Mme Gwénaëlle LE BIHAN vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Louise DEROUAIX juge au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	titulaire : Mme Marie-Pierre PENGAM suppléant : Mme Laurence LE BARS	titulaire : Mme Loïse LE ROUX-LABORY suppléant : Mme Coralie KONIG
PLOUEDERN siège :mairie de PLOUEDERN	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	M. Sébastien DEMABRE	Mme Nelly STEPHAN
PLOUGASTEL-DAOULAS siège: mairie de PLOUGASTEL DAOULAS	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	M. Florent ADRAGNA	Mme Axelle VIELE-CARRE
PLOUGONVELIN siège :mairie de PLOUGONVELIN	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Isabelle TISON suppléant : Mme Estelle GRALL	titulaire : Mme Régine MENGUY Suppléant : Mme Florence COATANEA
PLOUVIEN siège :mairie de PLOUVIEN	Président titulaire : M. Xavier JUBLIN vice président au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Caroline BOURLOIS juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Mme Sandrine BIHAN	M. Christian BALCON
PLOUGUERNEAU siège :mairie de PLOUGUERNEAU	Président titulaire : Mme Gwénaëlle LE BIHAN vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Louise DEROUAIX juge au tribunal judiciaire de Brest	titulaire : Mme Sylvianne THOMAS Suppléant 1 : M. Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : M. Rémi LE RHUN	Titulaire : Mme Sandrine DEROFF suppléant : Mme Maïa WOLFF	Titulaire : Nelly LIBOTTE suppléant : Mme Andrée FILY

PLOUZANE siège: mairie de PLOUZANÉ	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	<u>Mme Isabelle VETEAU</u>	<u>M. Antoine FORTIN</u>
LE RELECQ KERHUON siège :mairie de LE RELECQ KERHUON	Président titulaire : M. Christophe SUBTS vice président au tribunal judiciaire de Brest suppléant : Mme Marie-Anne KERISIT vice présidente au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	<u>Mme Léa-Audrey REA</u>	Mme Isabelle L' HOUR
SAINTE-RENNAN siège: mairie de SAINT RENAN	Président titulaire : Mme Catherine FRISQUE vice présidente au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Céline VERDIER vice présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : M. Sébastien GOBICHON Suppléant 1 : M. Pascal COSQUER suppléant 2 : Mme Magali JOGUET	Titulaire : Mme Emmanuelle GUEGUEN suppléant : M. Jérôme JAUNÂTRE	Mme Claudine LABOUS suppléant : Mme Isabelle LE GUEN

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNES SIEGES D'UNE COMMISSION DE PROPAGANDE	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE			
	président	membre représentant La Poste	membre fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)	secrétaire fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)
CAMARET-SUR-MER siège :mairie de CAMARET SUR MER	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON suppléant 1 : Béatrice BONTE suppléant 2 :Jacques HELAOUET	Titulaire : Fabienne LAMILL PÉRON suppléant : Sabine AUBLÉ	Titulaire : Véronique DAMOY suppléant : Catherine LE MEUR
CARHAIX-PLOUGUER siège: mairie de CARHAIX PLOUGUER	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Isabelle JAN suppléant : Bruno PIERRE	Titulaire : Fanny DANIEL suppléant : Laure LAMOUR
CHATEAULIN siège: mairie de CHATEAULIN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Suppléant 1 : Béatrice BONTE suppléant 2 :Jacques HELAOUET	Titulaire : Nadine LE GRAËT suppléant : Annaïck MOREL	titulaire : Colette GOASGUEN GILLES suppléant : Fabienne BERTHOU
CHATEAUNEUF DU FAOU siège: mairie de CHATEAUNEUF DU FAOU	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	titulaire : Isabelle BROUSTAL suppléant : Catherine COIGNARD	titulaire : Manon RANNOU suppléant : Estelle CANIZARES
CROZON siège:mairie de CROZON	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	titulaire : Michel POUPON Suppléant 1 : Béatrice BONTE	Titulaire : Catherine CAPARROS Suppléant :Sophie HORMAIN	Pascal GERELLI
PLEYBEN siège: mairie de PLEYBEN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	titulaire : Michel POUPON Suppléant 1 : Béatrice BONTE suppléant 2 : Jacques HELAOUET	Nadine LARCHANT	Claude PLUSQUELLEC
PONT DE BUIS LES QUIMERCH siège:mairie de PONT DE BUIS LES QUIMERCH	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	titulaire : Michel POUPON Suppléant 1 : Béatrice BONTE suppléant 2 : Jacques HELAOUET	Hélène AUTRET	Julie LUGUERN

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

COMMUNES SIEGES D'UNE COMMISSION DE PROPAGANDE	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE			
	président	membre représentant La Poste	membre fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)	secrétaire fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)
CARANTEC siège :mairie de CARANTEC	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Marie-Laure QUÉMÉNER suppléant : Annie SALIOU	titulaire :Estelle FOURE suppléant : Delphine RENARD
CLEDER siège :mairie de CLEDER	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Gwénaëlle SEVERE	Laura BOUTOILLER
LANDIVISIAU siège :mairie de LANDIVISIAU	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Yveline KERRIEN suppléant : Delphine OLLIVIER	Titulaire : Pascal NANTEL suppléant : Sonia FERREIRA
MORLAIX siège :mairie de MORLAIX	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Françoise LE CORNEC Suppléant : Sylvie BAZIN	Titulaire : Pascale CHARLES suppléant : Sylvie BAZIN
PLEYBER-CHRIST siège :mairie de PLEYBER CHRIST	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Karine PERRIN	Pascaline TALEC
PLOUENAN siège :mairie de PLOUENAN	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Dominique DANTEC suppléant : Sandrine LE TRAON	titulaire : Marc PLEIBER suppléant : Sandrine LE TRAON
PLOUESCAT siège :mairie de PLOUESCAT	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Sylvianne THOMAS suppléant 1 : Jean-Marc LE BERRE suppléant 2 : Rémi LE RHUN	Titulaire : Claire BOEUF suppléant : Sandrine BECOT	Anaëlle BERNARD
PLOUGASNOU siège:mairie de PLOUGASNOU	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Marie-Louise CREIGNOU	Titulaire : Bernadette CREIGNOU PICART suppléant : Eliane AUFFRET
PLOUGONVEN siège :mairie de PLOUGONVEN	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Nicole LE DREAU	Katy SIBIRIL

PLOUIGNEAU siège : mairie de PLOUIGNEAU	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Gwénaelle CARMES suppléant : Laurence NEDELEC	Titulaire : Françoise GUILLOU suppléant : Marie-Aude LE JEUNE
PLOURIN LES MORLAIX siège : mairie de PLOURIN LES MORLAIX	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Odile FRIN suppléant : Mariane BOTREL	Titulaire : Sandrine BODINEAU suppléant : Sabrina MARTOT
PLOUVORN siège : mairie de PLOUVORN	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Emmanuel LE BIHAN suppléant : Chantal CUEFF	titulaire : Stéphanie ROLLAND suppléant : Chantal CUEFF
ROSCOFF siège : mairie de ROSCOFF	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Eric HENNEBAUX	Virginie VIGOUROUX
SAINT-POL DE LEON siège : mairie de SAINT POL DE LEON	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Dominique Azou	Titulaire : Armelle CRIBIER Suppléant : Anne-Janick GAC
SAINT THEGONNEC LOC EGUINER siège : mairie de SAINT THÉGONNEC LOC EGUINER	Présidente titulaire : Mme Séverine MARTIN juge au tribunal judiciaire de Brest Suppléant : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Béatrice BERTHOU suppléant : Irène VASCO-BRAEM	Jean-Jacques AUDEMARD
SAINT MARTIN DES CHAMPS siège : mairie de SAINT MARTIN DES CHAMPS	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Titulaire : Morgane BARBIER suppléant : Lise BOULBENNEC	titulaire : Caroline PLONQUET suppléant : Valérie EUZEN
TAULE siège : mairie de TAULÉ	présidente titulaire : Mme Agnès BRAUN-PONY vice présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Brest affectée au tribunal de proximité de Morlaix suppléant : Mme Séverine MARTIN juge d'instruction au tribunal judiciaire de Brest	Titulaire : Jacques LENEVEZ Suppléant 1 : Christophe LE GALL Suppléant 2 : Marie-Christine LAMOUR	Myriam MORIZUR	Julie HUET

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

COMMUNES SIEGES D'UNE COMMISSION DE PROPAGANDE	COMPOSITION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE			
	président	membre représentant La Poste	membre fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)	secrétaire fonctionnaire désigné par le préfet (en fonction à la mairie de la commune)
AUDIERNE	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON	Titulaire : Céline BEAUBOUCHER	Titulaire : Anne BLOCH
siège :mairie de AUDIERNE	2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	supplément : Marie OURGANT	supplément : Anne DAGORN
BANNALEC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : François CONNER supplément : Marielle LE CUNFF	titulaire : Michelle LE BEC supplément : Hélène HERMITE
BENODET	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Marie-Laure LE BRIS supplément :Christine LE CLEAC'H	Titulaire : Stéphane PAPIN Supplément : Nicole MENS
BRIEC DE L'ODET	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Didier MADEC	Titulaire : Patricia JEZEQUEL supplément : Natacha DEGUEURCE
CLOHARS CARNOET	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Jeannick CARIOU supplément : Anne CORNEC	Titulaire : Kristell MORICE supplément : Florent BROCHARD
COMBRIT	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Anne RICHARD	Carole CHALONY
CONCARNEAU	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Stéphanie VIENS	Gaëlle GUSTIN

DOUARNENEZ siège: mairie de DOUARNENEZ	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Titulaire : Christine THOMAS suppléant : Alain COYAT	Titulaire : Yves PERSON Supplément : Hervé QUINIOU
ELLIANT siège :mairie de ELLIANT	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Rozenn TRICHÉ	Clémence LE CALVEZ
ERGUE GABERIC siège: mairie de ERGUE GABERIC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Titulaire : Christelle LE BERRE suppléant : Yohann LE GARS	titulaire : Myriam GUEGUEN suppléant : Emmanuelle REGUEME
LA FORET FOUESNANT siège : mairie de LA FORET FOUESNANT	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Philippe PACE suppléant : Sophie GUEGUINIAT	Titulaire : Guénaelle GOURVES suppléant : Marie DEY
FOUESNANT siège: mairie de FOUESNANT	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Morgane RIOU	Muriel DUBOS
GOUESNACH siège :mairie de GOUESNACH	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Sabrina LE FELLIC	Titulaire : Christine NEDELEC supplément : Isabelle LE PETILLON
GUILVINEC siège: mairie du GUILVINEC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Véronique HETET suppléant : Claudia DURAND	Titulaire : Caroline BIGER
LOCTUDY siège : mairie de LOCTUDY	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Laure MARECHAL suppléant : Nolwenn SONN	Titulaire : Michel ROLLAND supplément : Marion COLINEAUX

MELGVEN siège :mairie de MELGVEN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Christelle CORBEL suppléant : Nathalie LE ROUX	Titulaire : Brigitte LE DUIGOU suppléant : Nathalie LE GUILLOU
MELLAC siège :Maire de MELLAC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Emmanuelle ARZUL suppléant : Anne LE FRANC	Titulaire : Laurie FLESCHE Suppléant : Alexandre LE GALLO
MOELAN SUR MER siège : mairie de MOELAN SUR MER	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Françoise DERBY suppléant : Valérie LAUMENERCH	titulaire : Réjane SELLIN suppléant : Caroline SCHREINER
NEVEZ siège :mairie de NEVEZ	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Renaud BERNARD suppléant : Christine KONNERT	titulaire : Nicolas LECHENE suppléant : Hélène LE BRETON
PENMARC'H siège :mairie de PENMARC'H	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Gwénaële LE GARS MOALLIC suppléant : Farida THOMAS	Titulaire : Patricia LE GALL Suppléant : Karine GLOAGUEN
PLEUVEN siège :mairie de PLEUVEN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Véronique HUIBANT	Florence CABELLAN
PLOBANNALEC LESCONIL siège :mairie de PLOBANNALEC LESCONIL	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Thérèse EVEILLARD	Anne Sophie JESTIN suppléant : Marie-Agathe CARIOU
PLOGONNEC siège :mairie de PLOGONNEC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Christophe BERGER suppléant : Marie-Annick BRIEC	Marie-Renée HASCOËT

PLOMELIN siège:mairie de PLOMELIN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Fanny BERNARD	Hélène EGU
PLOMEUR siège :mairie de PLOMEUR	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Titulaire : Valérie GOYAT suppléant : Gilles STEPHAN	Amandine LE LAY
PLONEOUR-LANVERN siège:mairie de PLONEOUR LANVERN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Nelly COLIN	Morgane MEHU
PLOUHINEC siège:mairie de PLOUHINEC	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Marie-Thérèse STEPHAN	Julien COLLIN
PLOZEVET siège :mairie de PLOZEVET	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Michel POUPON Supplément 1 : Béatrice BONTE Supplément 2 : Jacques HELAOUET	Titulaire : Janick BUREL suppléant : Solenne LAGADEC	Titulaire : Hélène BODINEAU suppléant : Oanell CABILLIC
PLUGUFFAN siège :mairie de PLUGUFFAN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Sandrine BASSET suppléant :Christine CADO	titulaire : Sophie BELLEC Suppléant :Solen PIERRE
PONT-AVEN siège: mairie de PONT AVEN	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Mathieu MENNAD	Titulaire : Claudie PRIMA Suppléant : Katy MICHELET
PONT-L'ABBE siège: mairie de PONT L'ABBÉ	1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper	Titulaire : Sylvie GENTY Supplément 1 : Thierry POULIQUEN supplément 2 : Michèle GUILLOU	Titulaire : Annabelle BOSSENEC Suppléant : Nathalie MAVIC	Titulaire :Maëlle BIHAN suppléant :Nadine ROUSSEAU

<p>QUIMPER</p> <p>siège : mairie de QUIMPER</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Michel POUPON</p> <p>Suppléant 1 : Béatrice BONTE Suppléant 2 : Jacques HELAOUET</p>	<p>Titulaire : Hervé PETTON</p> <p>suppléant : Ketty COVEMAERKER</p>	<p>titulaire : Alexandre THIRION</p> <p>suppléant : Amandine COMPAORE</p>
<p>QUIMPERLE</p> <p>siège: mairie de QUIMPERLÉ</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Valérie PUREN</p>	<p>Sylvie LE BIHAN</p>
<p>REDENE</p> <p>siège :mairie de RÉDÉNÉ</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Audrey GUEHENNEC TREHIN</p>	<p>Céline LE FLECHER</p>
<p>RIEC SUR BELON</p> <p>siège :mairie de RIEC SUR BELON</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Lionel BOURGEOIS</p>	<p>Caroline MADEC</p>
<p>ROSPORDEN</p> <p>siège: mairie de ROSPORDEN</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Sylvie KERHERVE</p>	<p>Claudine LE ROUX</p>
<p>SAINT EVARZEC</p> <p>siège :mairie de SAINT MARTIN DES CHAMPS</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>titulaire : Pascale JAN</p> <p>suppléant : Philippe CORVELLEC</p>	<p>titulaire : Philippe HERLET</p> <p>suppléant : Sonia GARGASSON</p>
<p>SAINT YVI</p> <p>siège :mairie de SAINT YVI</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Nolwenn BAUDRY</p>	<p>Emmanuelle TOUCHAIN-LE GALLOU</p>
<p>SCAER</p> <p>siège: mairie de SCAËR</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Titulaire : Elodie VICONTE</p> <p>suppléant : Aurélie LE GUYADER</p>	<p>titulaire : Sandrine GRATTEPANCHE</p> <p>Suppléant : Sandrine LE BRIS</p>

<p>TREGUNC</p> <p>siège :mairie de TREGUNC</p>	<p>1er tour : présidente titulaire : Mme Armelle PICARD 1ère vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Sandra FOUCAUD vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper 2nd tour : présidente titulaire : Mme Béatrice DUPUIS vice présidente au tribunal judiciaire de Quimper Suppléante : Mme Séverine DEBORDES vice présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Quimper</p>	<p>Titulaire : Sylvie GENTY</p> <p>Suppléant 1 : Thierry POULIQUEN</p> <p>suppléant 2 : Michèle GUILLOU</p>	<p>Leslie CHEVREUX</p>	<p>Titulaire : Régine LE CLERC'H</p> <p>suppléant : Pascale LE BEUX</p>
---	--	--	-------------------------------	--



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de
la légalité

Bureau du contrôle de légalité et de
l'intercommunalité

Arrêté préfectoral
portant modification des statuts de la communauté de communes
Communauté Lesneven Côte des Légendes

AP n° 2020 041-0001

du 10 FEV. 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles
L 5211-17 et L5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de
communes du pays de Lesneven et de la côte des Légendes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019276-0019 du 3 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des
délégués communautaires de la communauté de communes Communauté Lesneven Côte des
Légendes ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Communauté
Lesneven Côte des Légendes et de ses communes membres approuvant le transfert de nouvelles
compétences en matière d'environnement, de cohésion sociale et de santé ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies pour prononcer les modifications
envisagées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : l'article 12 des statuts concernant les compétences supplémentaires est complété par les
compétences suivantes :

12-11 CIAS

gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental

12-12 protection de l'environnement

cycle de l'eau : gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement

item 6 : la lutte contre la pollution ;

item 7: la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

item 11: la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

item 12 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

12-15 cohésion sociale

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux)

12-15-5 santé

un contrat local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

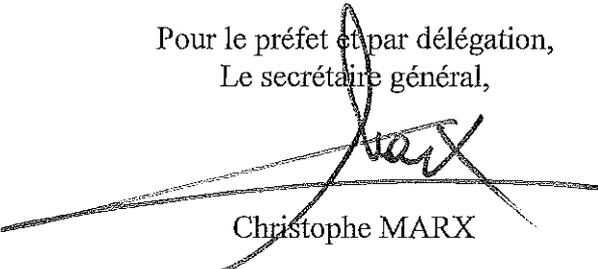
Article 2 : les statuts de la communauté de communes Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-annexés, sont approuvés et se substituent aux précédents.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans les mêmes conditions de délai, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

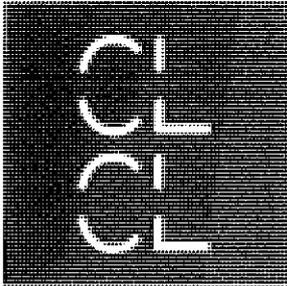
Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le sous-préfet de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de la communauté de communes et aux maires des communes membres.

Fait à Quimper, le 10 FEV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe MARX

ANNEXE à la délibération n°CC/100/2019



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

STATUTS

Novembre 2019

STATUTS

- Vu la loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- Vu la loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
- Vu le code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé le C.G.C.T.
- Vu le code général des impôts, ci-après dénommé le C.G.I.
- Vu l'arrêté n° 94/2485 en date 26 décembre 1994 de monsieur le préfet du Finistère portant création de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Vu l'arrêté n° 95/1462 en date 21 décembre 1995 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2000-2101 en date 28 décembre 2000 de monsieur le préfet du Finistère portant éligibilité de la communauté de communes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée
- Vu l'arrêté n° 2001-1843 en date du 22 novembre 2001 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2003-1518 en date du 31 décembre 2003 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2005-0195 en date du 9 février 2005 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2006-0947 en date du 11 août 2006 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2009-1399 en date du 2 septembre 2009 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2010/1746 en date du 30 décembre 2010 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2011/660 en date du 18 mai 2011 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2013/309-099 en date du 5 novembre 2013 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 043-001 en date du 12 février 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 209-0001 en date du 28 juillet 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2016/340-0002 en date de 05 décembre 2016 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes

Il a été convenu ceci entre les communes de :

**GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY -
LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-
BRIGNOGAN-PLAGES - SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC :**

Les 14 communes exprimant leur volonté de s'unir au sein d'une Communauté de Communes, ont décidé d'approuver les statuts ci-dessous qui régiront le fonctionnement de la Communauté de Communes.

CECI CONVENU, IL A ÉTÉ PROPOSÉ LES STATUTS SUIVANTS :

COMPÉTENCES

Article 12

Pour remplir l'objet qui lui a été assigné à l'article 4 des présents statuts, la Communauté de Communes est titulaire, par la volonté de ses communes membres, et en leur lieu et place, des compétences suivantes, dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de son territoire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 5214-16-I. du C.G.C.T, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

12-1 En matière de développement économique et touristique

▶ 12-1-1 Dans le domaine des zones d'activités

Aménagement, entretien, extension éventuelle et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et création de nouvelles zones d'activité.

▶ 12-1-2 Actions de développement économique

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la réalisation d'études générales ou particulières
- l'accueil et l'assistance aux porteurs de projets
- l'observation et la veille économique
- la constitution de réserves foncières destinées à permettre un développement économique pérenne du territoire
- l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de terrains pour la création des zones d'activité économique
- la construction sur les zones d'activité économique de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- L'acquisition en vue de leur gestion, réhabilitation ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dans le cadre d'une reprise liée au développement d'une activité économique sur le territoire communautaire.
- Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre des dites zones.
- Gestion et exploitation de l'abattoir public, et conservation et entretien des bâtiments correspondants

▶ 12-1-3 Dans le domaine du développement touristique

- L'élaboration et la mise en place d'une politique touristique en lien avec Brest Terres-Océanes
- Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire communautaire – Création et exploitation d'un office de tourisme communautaire
- Réalisation et mise à jour de la signalétique touristique dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal.

12-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

▶ 12-2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest et du ou des schémas de secteur situés en partie ou en totalité sur le territoire communautaire.
- Numérisation du plan cadastral des communes membres, assemblage et maintien à jour de ces 15 plans cadastraux informatisés.
- Elaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de Brest.
- Zones d'aménagement concerté
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

12-3 Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et d'aires temporaires estivales.

12-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Étude et mise en œuvre de collectes sélectives pour la valorisation des déchets ménagers.
- Réalisation et gestion de déchetteries, de plates-formes de traitement de déchets verts et de centre de stockage des déchets ultimes de classe 3.

12-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI

Items précisés à l'art. L211-7 code environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.
(Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

12-6 Assainissement

Mise en place et exploitation d'un service public d'assainissement collectif et non collectif

12-7 Eau

Mise en place et exploitation d'un service public eau potable

COMPETENCES OPTIONNELLES

Conformément à l'article L 5214-16-II. du C.G.C.T, la communauté de communes exerce les compétences optionnelles dans les domaines suivants :

12-8 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Lanarvily : Voie communale n°1 depuis l'extrémité du revêtement en béton désactivé de la chaussée face à la mairie jusqu'à la route départementale n°38, soit une longueur de 2 140 m.
- Saint-Frégant : Voie communale n°4 depuis la fin de l'aménagement du bourg (carrefour de Kéravézan : VC5) jusqu'à la route départementale n°32, soit une longueur de 2 520 mètres.
- Trégarantec : Voie communale n° 2 de Kéris-Vian jusqu'à la route départementale n° 32, soit longueur de 1 040 mètres.
- Guissény : Portions de la voie communale n° 3 et de la voie communale n° 63 permettant l'accès à la plateforme de dépôt de déchets verts de Kergoniou depuis la RD 32, soit une longueur de 960 mètres
- Ploudaniel : Portion de la voie communale n°6 reliant la voie de contournement du bourg à la zone d'activités économiques du groupe EVEN à Traon-Bihan, soit une longueur de 2 700 mètres.

12-9 Politique du logement et du cadre de vie

La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat ainsi que toutes les actions et opérations associées.

12-10 Équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven

12-11 Centre intercommunal d'action sociale

Les compétences du centre intercommunal d'action sociale sont les suivantes :

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Formation de ses membres
- Représentation de la communauté de communes dans le domaine de compétence du CIAS

12-12 Protection de l'environnement

- ❖ Cycle de l'eau : Gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :
 - Item 6° : la lutte contre la pollution
 - Item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
 - Item 11° : la mise ne place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - Item 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».
- ❖ Participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

12-13 Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

COMPETENCES FACULTATIVES

12-14 Domaine touristique

Création et mise en valeur de sentiers de randonnée fédérateurs des sentiers communaux, de véloroutes et voies vertes.

12-15 Cohésion sociale

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

▶ 12-15-1 : Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
- Coordonner la politique « enfance – jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.
- Mettre en place et piloter l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat « enfance – jeunesse » et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le ressort de la communauté de communes.

▶ 12-15-2 : Emploi-Insertion

- Participer à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches, notamment au travers du cofinancement de la Maison de l'emploi de Lesneven.

▶ 12-15-3 : Gérontologie

Participer à la politique de non délocalisation et de maintien à domicile des personnes âgées.

▶ 12-15-4 : Prévention de la délinquance

Animer et coordonner les actions relatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

▶ 12-15-5 : Santé

Un contrat de local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

12-16 Transports scolaires

La compétence en matière de transports scolaires est relative :

- au transport à destination des écoles élémentaires
- au transport à destination des centres nautiques du territoire communautaire.

12-17 Domaine du sport

- Participer à la promotion des activités sportives des jeunes
- Participer à la promotion des manifestations sportives et du sport de haut niveau
- Participer à la promotion des activités nautiques scolaires.

12-18 Domaine de la culture et du patrimoine

- Faciliter l'accès et la sensibilisation à la culture sur tout le territoire communautaire
- Participer à la promotion des manifestations culturelles et de l'identité du territoire et du patrimoine.

12-19 Infrastructures de réseaux de communication électroniques

- L'établissement d'infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12-20 Technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique

Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte « Mégalis Bretagne »

12-21 Relations internes et externes de la communauté de communes

Dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes se substituera aux Communes membres et aux structures intercommunales de son territoire pour nouer des relations avec les Communautés de Communes voisines et avec le Pays de Brest.

D'une manière générale, la communauté est compétente pour assurer la promotion de son territoire et pour mener toute réflexion et études devant permettre, le cas échéant, d'analyser une modification de ses compétences.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 13

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.
Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de LESNEVEN.

Article 14

Le budget communautaire comprend :

A) EN RECETTES

- Le produit de la contribution foncière des entreprises, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises et autres taxes associées
- Le produit de la taxe d'habitation (part communautaire) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communautaire)
- La facturation aux communes des prestations de services
- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes et le produit de leur vente
- Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, ainsi que de la Communauté Européenne, et de tout autre cofinanceur
- Le produit des dons et legs
- Le Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- Le Produit des emprunts.
- Des fonds de concours peuvent être reçus des communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire
- Le fonds de compensation de la TVA
- Toutes autres recettes liées à l'exercice des compétences communautaires.

B) EN DÉPENSES

- Les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses de personnel et de matériel) ;
- Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 4 ci-dessus
- L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- La dotation de solidarité communautaire prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies C* du C.G.I.
- Des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal ou intercommunal

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- ↳ constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
- ↳ fixer le taux d'imposition, le tarif de la taxe de séjour et les tarifs ou redevances pour les services rendus.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions de la première et de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT

Article premier

Il est créé une Communauté de Communes composée des communes de GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUËS - LANARVILY - LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES- SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC.

La Communauté de Communes prend le nom de :

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 12 Boulevard des Frères Lumière à LESNEVEN. Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes sur proposition, soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de communauté.

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

La Communauté de Communes a pour objet :

- ↳ D'associer les 14 communes citées à l'article 1 au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement ;
- ↳ D'étudier, de réaliser et d'exploiter, à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs ;
- ↳ D'exercer aux lieux et places des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences issues :
 - de la Loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992
 - de la Loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
 - de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
 - des vocations exercées par les S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et celui de la CÔTE DES LÉGENDES et par des S.I.V.U.
 - de la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 - de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Article 5

A sa création, la Communauté de Communes s'est substituée, de plein droit :

- au S.I.V.O.M. de la Région de LESNEVEN et à celui de la CÔTE DES LÉGENDES pour exercer l'ensemble des missions de celui-ci et notamment :
 - ↳ Environnement : collecte des déchets et gestion de la Déchetterie ;
 - ↳ Gestion de(s) zone(s) industrielle(s) intercommunale(s) ;
 - ↳ Action sociale en faveur de son personnel et de celui des collectivités adhérentes,
- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Marché de la Viande de la Région de LESNEVEN
- au Syndicat intercommunal du Centre Socioculturel de la région de LESNEVEN
- au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Région de LESNEVEN

pour exercer l'ensemble des missions de ceux-ci.

Article 6

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Lesneven	10
Ploudaniel	5
Le Folgoët	4
Kerlouan	3
Guissény	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3
Plouider	3
Kernilis	2
Saint-Méen	2
Saint-Frégant	1
Kernouës	1
Trégarantec	1
Goulven	1
Lanarvily	1
Total	40

Article 7

Le Président et les Vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Le bureau est composé du président, de vice-présidents et d'autres membres.

Chaque commune y est représentée par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant (pour les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire).

Article 8

Les membres du Conseil Communautaire ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement dans les limites fixées par la Loi.

Article 9

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.

Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 10

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le Personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du Bureau de Communauté.

Article 11

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des élus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la
légalité

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Iroise

AP n° 2020 041-0002

du 10 FEV. 2020

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1992 modifié, portant création de la communauté de communes du pays d'Iroise ;

VU les délibérations concordantes du conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Iroise et des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert de nouvelles compétences correspondant aux items 6, 7, 11, 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies pour approuver les modifications précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : l'article 2 des statuts concernant les compétences supplémentaires est complété comme suit :

II - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

- *l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-*

bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L211-7-12 du code de l'environnement)

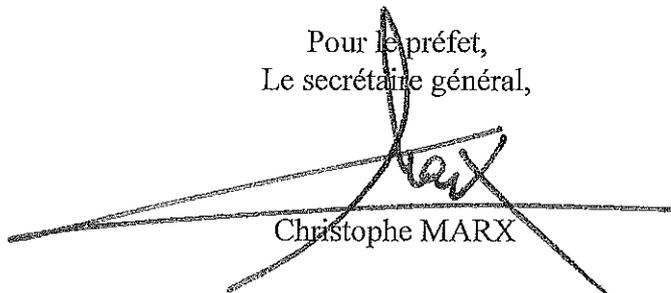
- *la lutte contre la pollution (article L211-7-6 du code de l'environnement)*
- *la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L211-7-7 du code de l'environnement) ;*
- *la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L211-7-6 -11 du code de l'environnement) ;*

Article 2 : les statuts de la communauté de communes du pays d'Iroise, ci-annexés, se substituent aux précédents.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du tribunal administratif de Rennes dans les mêmes conditions de délai, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr> .

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et notifié au président de la communauté de communes du pays d'Iroise et aux maires des communes membres.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

COMMUNAUTÉ
Pays d'Iroise
DE COMMUNES

STATUTS

Décembre 2019

VU la Loi du 6 Février 1992 ;

VU la loi du 12 Juillet 1999 ;

VU le Code des Communes ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 8 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 03 juillet 1995 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 20 décembre 1996 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 décembre 1997 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 04 novembre 1999 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 28 décembre 2000 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 22 novembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté rectificatif de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 3 décembre 2004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 11 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 31 mai 2007 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 14 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 27 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 17 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 23 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 27 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 19 avril 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 9 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 25 avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ;

VU les délibérations des communes membres ;

IL A ETE CONVENU CECI ENTRE LES COMMUNES DU PAYS D'IROISE

Les communes associées au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Exprimant

Leur volonté de s'unir pour mieux agir dans le cadre de l'aménagement et du développement durable de leur territoire communal et communautaire, de veiller à ce que cet aménagement et ce développement soient cohérents et solidaires

Ont décidé d'approuver les statuts ci-après

Issus des différentes dispositions législatives, des différentes modifications des statuts, des différentes réflexions et orientations stratégiques qui ont émaillé leurs travaux dans le cadre de schémas d'aménagement et de développement du Pays d'Iroise, de la charte d'environnement, du schéma de développement touristique départemental, de la charte régionale des pays d'accueil touristiques, de la charte du Pays de Brest

CECI CONVENU, IL A ETE DECIDE LES STATUTS SUIVANTS :

I - DISPOSITIONS GENERALES ET COMPETENCES

ARTICLE 1er:

En application des dispositions du Code des Collectivités, articles L 5211-1 à L 5214-29, il est créé entre les communes de :

- | | |
|-------------------------|----------------------|
| - BRELES | - LE CONQUET |
| - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU | - ILE MOLENE |
| - LAMPAUL-PLOUARZEL | - LANDUNVEZ |
| - LANILDUT | - LANRIVOARE |
| - LOC-MARIA-POUZANE | - MILIZAC GUIPRONVEL |
| - PLOUARZEL | - PLOUDALMEZEAU |
| - PLOURIN | - PLOUGONVELIN |
| - PLOUMOGUER | - SAINT RENAN |
| - PORSPODER | - TREBABU |
| - TROUERGAT | |

une Communauté de Communes qui prend le nom de

ARTICLE 2 : OBJET

La communauté de communes a pour objet :

- d'associer les communes précitées au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en œuvre d'un projet territorial, de développement et d'aménagement de l'espace.
- d'étudier, de réaliser et d'exploiter des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs, en rapport avec ses compétences.
- de mener toutes réflexions et études jugées utiles pour permettre l'éventuelle prise en compte de nouvelles compétences.

A ce titre, elle exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

1. OUTILS ET TRAVAUX

⇒ Elaborer, réviser et assurer le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un ou des schéma(s) de secteur sur le territoire communautaire

⇒ Elaborer, réviser, modifier et assurer l'évaluation et le suivi du « plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er mars 2017

⇒ Créer, réaliser et gérer des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- ✓ Sont considérées d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté visant à créer des zones d'activités économiques et touristiques dans le cadre des compétences communautaires

⇒ Réaliser ou participer à la réalisation des travaux de désenvasement nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire

⇒ Exercer la compétence portuaire du port de l'Aber Ildut dans les limites du périmètre portuaire

⇒ Exercer la coordination de l'organisation de l'ensemble de l'estuaire, dans la limite du domaine public maritime, transférée par les communes de Lampaul-Plouarzel, Plouarzel,

Lanildut et Brélès dans les domaines touchant à l'aménagement de l'espace, l'entretien et l'environnement

- ⇒ Créer, organiser, animer et gérer un service d'information géographique
- ⇒ Constituer des réserves foncières pour les besoins des compétences communautaires
- ⇒ Organiser une politique et un schéma directeur de très haut débit sur le territoire communautaire en lien avec les actions développées à l'échelle du Pays de Brest, du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne
- ⇒ Infrastructures et réseaux électroniques
 - Assurer la création, l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et toutes opérations nécessaires pour y parvenir, ainsi que la fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée, hors compétence du Département ou de la Région en matière de communication électronique.
 - Contribuer au développement des nouvelles technologies de l'information et des télécommunications par la prise en charge des coûts de télétransmission des actes pour les communes membres.

2. TRANSPORTS

- ⇒ Mettre en œuvre des actions visant à améliorer les transports collectifs intracommunautaires et participer avec les instances compétentes à l'amélioration des dessertes du territoire communautaire, tant sur le plan terrestre que maritime.
- ⇒ Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves des écoles maternelles (grandes sections) et primaires vers les piscines dans le cadre de programmes pédagogiques liés à l'apprentissage de la natation et participer au transport des élèves des classes de 6ème vers les piscines.
- ⇒ Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves du primaire vers les centres nautiques communautaires, pour des activités nautiques pédagogiques et vers les manifestations culturelles s'inscrivant dans les projets d'école
- ⇒ Mettre en œuvre et gérer -dans le cadre d'un schéma communautaire- des pôles d'échanges multimodaux. La liste des Pôles figure en annexe n° 1.
- ⇒ Réaliser un schéma directeur des cheminements doux sur le territoire communautaire et le mettre en œuvre en lien avec les communes

3. GENS DU VOYAGE

⇒ Aménager, entretenir, et gérer des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

⇒ Créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire, touristique. Une cartographie des zones d'activités économiques existantes au 1^{er} janvier 2017 est jointe en annexe.

2. LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

⇒ Sur l'ensemble du territoire communautaire, mener toutes études, actions et opérations visant à :

- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- ✓ Organiser et coordonner l'accueil des entreprises, les conseils aux porteurs de projet, l'information et la mise en réseau des acteurs économiques
- ✓ Favoriser le maintien ou l'expansion de l'activité économique des entreprises, à l'exclusion des actions visant au maintien du dernier commerce en milieu rural
- ✓ Rechercher de nouvelles filières et favoriser l'implantation des entreprises nouvelles
- ✓ Promouvoir l'espace économique communautaire
- ✓ Assurer l'observation et la veille économiques
- ✓ Rechercher l'équilibre commercial du territoire à travers l'élaboration d'une charte d'équipement et de développement commercial
- ✓ Valoriser les produits locaux du terroir et soutenir les producteurs par des actions de promotion et de communication

⇒ Pour les ports reconnus d'intérêt communautaire :

- ✓ Est reconnu d'intérêt communautaire la gestion du plan d'eau et du Port de l'Aber Ildut
- ✓ Réaliser ou participer à la réalisation des travaux de désenvasement nécessaires au maintien et au développement des activités économiques ou touristiques dans les ports du territoire communautaire

⇒ Pour les bâtiments d'activités d'intérêt communautaire,

- ✓ Acquérir en vue de leur gestion, réhabilitation, ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale, tertiaire d'intérêt communautaire.
- ✓ Créer, réaliser et entretenir des bâtiments d'accueil d'entreprise notamment atelier ou usine relais, hôtel ou pépinière d'entreprises

3. LES ACTIONS POUR L'EMPLOI

⇒ Mener toutes actions pour améliorer ou maintenir l'emploi sur le territoire communautaire, soit en direct, soit en favorisant et en aidant les associations ou organismes participant à des actions pour l'emploi, d'insertion par l'économie, de mise en place de chantiers ou d'actions d'insertion, de formation au retour à l'emploi

⇒ Faciliter et organiser sur le territoire l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi, des publics en difficulté et des jeunes.

✓ Gérer à ce titre la maison de l'emploi.

4. LES ACTIONS POUR LE TOURISME

⇒ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

⇒ Pays d'accueil touristique

✓ Elaborer et assurer le suivi et l'animation d'une charte de pays Touristique

⇒ Développement, qualification et valorisation de l'offre touristique

✓ Assurer l'accueil, le conseil et l'information des porteurs de projets touristiques, apporter une assistance au montage des dossiers de subventions et faciliter les nouvelles implantations.

✓ Impulser par tous moyens l'irrigation touristique du territoire

✓ Promouvoir les filières touristiques

⇒ Mise en réseau, animation et information des acteurs du tourisme

✓ Organiser, coordonner et mettre en réseau les acteurs du tourisme et assurer pour ces acteurs des actions de formation en dehors de la formation professionnelle obligatoire des employeurs

✓ Les associer et les sensibiliser, particulièrement sur la Pointe Saint Mathieu à une démarche de qualité et de développement durable

⇒ Promotion et communication interne et externe

✓ Assurer la promotion du pays touristique et mener des actions concertées de promotion avec les offices de tourisme

✓ Assurer la promotion et la mise en tourisme de la Pointe Saint Mathieu et porter son image au bénéfice du Pays d'Iroise

⇒ Observation de l'économie touristique

⇒ Accueil et animation de certains sites

✓ Assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu

✓ Coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu

✓ Inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipements à organiser un accueil concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu

✓ Assurer l'accueil au point d'information touristique de l'île Molène

✓ Assurer la gestion du phare de Molène, dans la cadre d'un partenariat avec le Conseil Général

✓ Assurer les aménagements, l'entretien et la gestion du parking touristique du Conquet

- ✓ Elaborer et réaliser des circuits d'interprétation et des supports touristiques contribuant à la valorisation de sites touristiques et du patrimoine naturel ou bâti.
- ✓ Aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe Saint Mathieu.

III. DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

⇒ Assurer la prévention, la collecte, le traitement, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

IV. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

COMPETENCES OPTIONNELLES

I. POLITIQUE DU LOGEMENT

1. POLITIQUE DE LOGEMENT DU LOGEMENT SOCIAL D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET ACTIONS EN FAVEUR DU LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

- ⇒ La politique de logement social d'intérêt communautaire est définie comme suit :
- ✓ Réaliser et gérer les logements d'urgence ou temporaire nouveaux à compter du 1er janvier 2006 et gérer les logements d'urgences communautaires de Ploudalmézeau, Plouarzel et Locmaria-Plouzané
 - ✓ Participer à la réhabilitation de logements sociaux conventionnés
 - ✓ Coordonner la programmation des opérations de construction des logements sociaux du territoire
 - ✓ Financer et gérer une aire de stationnement pour les grands rassemblements des gens du voyage ou organiser et participer financièrement à l'accueil de grands rassemblements des gens du voyage

2. ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LE LOGEMENT

- ⇒ Réaliser des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des diagnostics habitat et des programmes d'intérêt général visant à améliorer l'habitat
- ⇒ Elaborer et assurer le suivi d'un programme local de l'habitat

⇒ Assurer auprès de la population et de différents publics des actions d'information sur le logement

II. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1. CARENAGE

⇒ Aménager des aires ou des cales de carénages dans le cadre d'un schéma communautaire ou de pays, assurer la gestion de ces équipements.

2. LES ESPACES NATURELS

⇒ Gérer les espaces naturels appartenant aux communes inclus dans un périmètre de préemption au titre des espaces naturels sensibles et remarquables et participer à la gestion des terrains littoraux appartenant au Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles appartenant au Conseil Général du Finistère

⇒ Participer à la gestion des sites classés d'intérêt européen dans le cadre d'opération « Natura 2000 »

⇒ Elaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi des contrats de restauration et d'entretien de rivières et de milieux aquatiques.

3. PAYSAGES ET CADRE DE VIE

⇒ Etre l'opérateur de la campagne « Fleurir la France » sur le territoire communautaire.

⇒ Inciter à la restauration du bocage en aidant les propriétaires fonciers à reconstruire des talus et planter des haies en zones agricole ou naturelle spécifiées dans les documents d'urbanisme

⇒ Réaliser et coordonner les études inventoriant les zones humides du territoire communautaire

4. EDUCATION ET ECO-CONSEIL

⇒ Elaborer un programme pédagogique environnemental auprès des écoles primaires des communes, coordonner sa mise en œuvre en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement et participer à sa réalisation

⇒ Organiser des actions de sensibilisation, d'information, de formation et de conseils en matière d'environnement pour différents publics.

⇒ Elaborer, coordonner, évaluer et réviser, actualiser la mise en œuvre d'un plan de gestion de la qualité des eaux de baignade, et mettre en œuvre les actions relevant d'un intérêt communautaire :

- Mise en œuvre d'un système de prévention et d'évaluation
- Contrôle annuel des ERP en assainissement non collectif
- Mise en œuvre d'études et d'actions en direction du monde agricole

III. LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. CREER, AMENAGER ET ENTRETENIR LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ⇒ sont reconnues d'intérêt communautaire :
- ✓ Les voies constituant des axes principaux reliant des bourgs du territoire communautaire ou non, les principaux villages du territoire aux bourgs
 - ✓ Les voies assurant les dessertes des zones d'activités communautaires, des déchèteries communautaires, de la Pointe Saint Mathieu et des centres nautiques
 - ✓ Les voies comprises dans les zones d'activités économiques communautaires,
 - ✓ Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints
 - ✓ Les voies reliant deux départementales telles que listées dans l'annexe voirie d'intérêt communautaire
 - ✓ La route du littoral (en complément du réseau départemental) telle que précisée en annexe
 - ✓ La signalisation verticale et horizontale des voiries déclarées d'intérêt communautaire

Le périmètre pris en charge par la Communauté est défini comme suit :

- En agglomération : chaussée (exclusion des trottoirs, des caniveaux)
- hors agglomération : chaussée, accotements, fossés et talus inclus dans le domaine public

- ✓ Les voies sont répertoriées dans les annexes et dans les plans ci-joints.

2. CREER, AMENAGER ET ENTRETENIR LES CHEMINEMENTS DOUX

- ⇒ Sont reconnues d'intérêt communautaire :
- ✓ Les cheminements doux situés hors agglomération et figurant dans l'annexe jointe (plan schéma directeur)
 - ✓ La signalisation verticale et horizontale des cheminements doux déclarés d'intérêt communautaire.

Le foncier de ces cheminements doux relève de la compétence communale et répons au régime juridique de la mise à disposition.

3. SIGNALISATION

Aux fins de cohérence et d'uniformisation,

⇒ Mettre en place et entretenir les dispositifs de signalisation de toutes les zones d'activités du territoire

⇒ Mettre en place et entretenir les dispositifs publics de signalisation routière directionnelle, hors signalisation de police, des sites, équipements, services, communaux et communautaires dans le cadre d'une charte de signalisation élaborée par la Communauté

4. LES SENTIERS ET LES CIRCUITS DE RANDONNEE

⇒ Assurer l'aménagement, l'entretien, la sécurité, la signalétique et la gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers possédant un caractère, touristique, culturel, patrimonial ou environnemental remarquable, ainsi que des critères techniques et sécuritaires de qualité. Ces caractéristiques doivent être susceptibles de les faire entrer dans les processus de labellisation des Fédérations concernées, et doivent contribuer à offrir des itinéraires cohérents et unifiés en assurant une continuité territoriale soit en linéaire, soit en boucle. Ces circuits sont listés dans les plans annexés.

IV. CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1. LA GESTION DU NAUTISME D'INTERET COMMUNAUTAIRE

⇒ Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- ✓ La construction des centres nautiques nouveaux à compter du 1^{er} janvier 2006
- ✓ L'aménagement, la gestion et l'entretien les centres nautiques existants : Landunvez, Ploudalmézeau et Plougonvelin
- ✓ La gestion d'un centre nautique estival sur la commune de Plouarzel
- ✓ La gestion des activités suivantes :
 - Les activités d'apprentissage dans le cadre de programmes pédagogiques des écoles primaires et dans le cadre de programmes d'insertion sociale
 - Les activités de location de matériels appartenant au service Nautisme en Pays d'Iroise

⇒ L'organisation et la gestion de stages et cours, d'initiation, d'apprentissage ou de développement de la pratique nautique.

⇒ La mise à disposition dans le cadre d'un règlement communautaire du parc matériel de la communauté aux associations partenaires de NPI

- ✓ Les missions, actions et activités ci-dessus s'inscrivent dans une politique communautaire répondant à un double objectif : l'enseignement d'activités nautiques d'une part et le développement touristique et la commercialisation de produits nautiques d'autre part.
 - ✓ La mise à disposition d'éducateurs sportifs aux clubs de kayak, de voile et d'aviron, suite aux transferts de compétences intervenus et uniquement pour une mission d'éducation et de soutien à ces pratiques
- Ne relèvent pas de ces missions :
- ✓ L'encadrement de la pratique nautique sportive qui est de la responsabilité des Associations
 - ✓ toutes participations au fonctionnement aux associations nautiques et au développement de leur flottille ou de leur matériel

2. LA GESTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

- ⇒ Assurer l'exploitation et la gestion d'une école de musique intercommunale à compter du 1er septembre 2017
- ⇒ Organiser une politique d'initiation à la musique en direction des écoles primaires, en organisant des interventions en milieu scolaire

COMPETENCES FACULTATIVES

I. L'ASSAINISSEMENT

Les missions en matière d'assainissement sont :

- pour ce qui est d'un service public d'assainissement non collectif celles liées à un SPANC dans le cadre des compétences obligatoires définies par la loi et assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des assainissements non collectifs dans le cadre d'opérations groupées,
 - pour ce qui est d'un service public d'assainissement collectif celles liées à un SPAC et en particulier les missions suivantes :
 - le contrôle des raccordements,
 - la collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserves pour ces dernières de leur compatibilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées),
 - l'épuration et le rejet des effluents collectés,
 - le traitement des boues et autres sous-produits de l'assainissement collectif,
 - la gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant. »
- Etudes sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial

II. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

⇒ L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

⇒ La lutte contre les pollutions (article L.211-7-6° du CE) et la protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (article L.211-7-7° du CE)

⇒ La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (article L.211-7-11° du CE)

III. CULTURE ET PATRIMOINE

1. L'ACTION CULTURELLE COMMUNAUTAIRE

⇒ Conseiller, informer et accompagner les porteurs de projets culturels et les acteurs culturels du territoire

⇒ Renforcer l'identité culturelle et le dynamisme culturel du territoire

- En mettant en œuvre des actions de valorisation de l'image culturelle, des actions de promotion et des évènementiels
- En favorisant la coordination de l'action culturelle et la mise en réseau des acteurs culturels
- En apportant un soutien logistique par la mise en œuvre d'un service de prêts de matériels aux opérations culturelles ou d'animations locales
- En soutenant, sous diverses formes, des manifestations d'envergure ou de rayonnement communautaire

2. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

⇒ Aménager le site de la pointe Saint-Mathieu à Plougonvelin en participant au Syndicat Mixte pour l'aménagement du site.

⇒ Mettre en place et entretenir une signalétique d'interprétation des patrimoines du territoire communautaire

⇒ Valoriser le patrimoine naturel, bâti ou immatériel dans le cadre de schémas communautaires

IV. ACTION SOCIALE ET SERVICES A LA POPULATION

1. ACTION SOCIALE

⇒ Faciliter la coordination de l'action sociale et la mise en réseau des Centres Communaux d'Action Sociale

⇒ Assurer et gérer la distribution alimentaire d'urgence aux personnes défavorisées en collaboration avec les CCAS et les instances partenariales, institutionnelles ou associatives

⇒ Assurer l'information et la coordination gérontologique dans le cadre d'un centre local d'information et de coordination (CLIC)

2. LOGISTIQUE ET EVENEMENTIELS

⇒ Aider et participer à la mise en place d'animations, de manifestations ou d'événements, entrant dans le champ des compétences exercées, qui participent à la promotion de l'image et de la notoriété du territoire ou contribuent à renforcer la solidarité intercommunale

⇒ Organiser et mettre en œuvre des événements ou manifestations d'intérêt communautaire.

3. SECURITE

⇒ Participer au service départemental de secours et de lutte contre les incendies

⇒ Participer à la construction, au réaménagement ou à l'équipement des centres de secours implantés sur le territoire communautaire

4. FOURRIERE ANIMALE

⇒ Mise en place et participation au financement de l'investissement d'une fourrière animale

⇒ Contribuer à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants pour les animaux domestiques faisant l'objet d'une mesure de placement et transférés par les communes membres

5. ABATTOIR

⇒ Participer au financement de la réalisation d'un abattoir

ASSISTANCE AUX COMMUNES

⇒ Favoriser la valorisation, l'entretien de la voirie et d'espaces publics communaux dans le cadre d'une politique communautaire dénommée « quotas de travaux »

⇒ Favoriser la recherche d'économies d'échelle en constituant des groupements de commandes

⇒ Organiser un service d'ingénierie territoriale afin d'apporter, dans le cadre de conventions spécifiques, une assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes membres ainsi qu'une expertise en termes de marchés publics

⇒ Assurer l'instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes

⇒ Gérer un service commun « Relais Parents Assistantes Maternelles »

ARTICLE 3 :

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

ARTICLE 4 :

La communauté continue d'agir au nom du SIVOM de Ploudalmézeau et du S.I. de voirie, après leur liquidation et leur intégration pour toutes affaires antérieures.

II - FONCTIONNEMENT

V. ARTICLE 5 :

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé à LANRIVOARE –Zone de Kerdrioual . Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir dans l'une ou l'autre des Communes adhérentes sur proposition soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes est administré par un Conseil de Communauté composé conformément aux dispositions de l'article L5211-5-6 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi du 16 décembre 2010.

Les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de leur assemblée quant à la durée de leur mandat.

VI. ARTICLE 6 :

6-1) Le Conseil élit en son sein :

Un bureau Communautaire, où toutes les communes sont représentées, composé

- d'un Président
 - de plusieurs Vice-Présidents
 - de membres,
- dans la limite maximum d'un délégué par commune membre.

Le conseil par délégation confère certains pouvoirs au bureau.

6-2) Il met en place des commissions de travail selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

VII. ARTICLE 7 :

Les Membres du Conseil de Communauté ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement conformément aux textes en vigueur et selon les taux votés par le Conseil de Communauté. Cette indemnité peut être étendue aux autres conseillers, selon des règles définies par le Conseil.

VIII. ARTICLE 8 :

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au Code des Collectivités c'est à dire après accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant 50 % de la population ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population. Cette majorité qualifiée doit obligatoirement comprendre l'accord des Conseils Municipaux des communes dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

L'adhésion ou le retrait de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale relevant d'une compétence de la Communauté de Communes est décidée par le Conseil de Communauté, à la majorité simple.

Si la structure ne relève pas d'une des compétences communautaires, l'adhésion ou le retrait se fait selon les règles citées au 1er paragraphe du présent article.

IX. ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté de Communes est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Sur avis du Bureau, le Président intente et soutient les actions judiciaires.

Il nomme le personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

Il délègue certaines fonctions aux vice-présidents.

X. ARTICLE 10 :

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des Elus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes voté dans les 6 mois qui suivent la mise en place de chaque nouveau Conseil de Communauté.

III - DISPOSITIONS FINANCIERES

XI. ARTICLE 11 :

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par Monsieur le Trésorier Municipal de SAINT RENAN.

XII. ARTICLE 12 :

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions du code des collectivités.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des élections et de la réglementation

COMMISSIONS DE CONTRÔLE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 2019008-0004 du 8 janvier 2019 modifié
portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2020041-0003

Vu le code électoral et notamment ses articles L19 et R7,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019008-0004 du 8 janvier 2019 modifié portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère,
Vu les lettres des maires des communes de : Botmeur, Garlan, Guimiliau, Lanmeur, Mellac, Ploneis, Saint-Eloy, Saint-Renan et Tréouergat signalant des situations nouvelles justifiant qu'il soit procédé à l'actualisation de la composition de la commission de contrôle des listes électorales instituée pour leur commune,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette actualisation pour ces communes,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

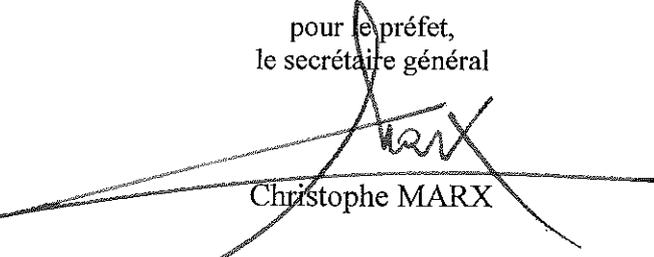
ARRÊTE

Article 1er : le tableau annexé à l'arrêté préfectoral n°2019008-0004 du 8 janvier 2019 modifié portant création d'une commission de contrôle dans chaque commune du département du Finistère est modifié en ce qui concerne les communes susvisées. Le tableau actualisé est annexé au présent arrêté.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Quimper, le 10 FEV. 2020

pour le préfet,
le secrétaire général


Christophe MARX

COMMUNE		CIVILITÉ	NOM	PRENOM
ARGOL	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERMORGANT	Pascal
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERSALE	Jean-Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PRIGENT	Marie-Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MEROUR	Jean-Luc
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PRIGENT	Marie-Françoise
ARZANO	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELOU	Annie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUEGUIN	Gisèle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE GOFF	Jeannine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DREANO	Christiane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUEGUIN	Joël
AUDIERNE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARZIN	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MOALIC-VERECCHIA	Joëlle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ANSQUER	Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BONTONNOU	Martien
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BIDEAU	Jocelyne
BANNALEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DOEUFF	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉNÉHERVÉ	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIMA	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DECHERF	Denise
BAYE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DENEDEL	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE ROUX	Murielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BERTIN	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COTTIER	Evelyne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PENVEN	Virginie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURLAOUEN	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAVOLÉ	Patrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	EDELIN	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENO	Guy
BENODET	Conseiller municipal titulaire	Madame	EONET	Guyline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDO	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SALAUN	Marie-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIRINEC	Yolande
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DONNARD	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MICHEL	Yannick

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTEL	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GAUGUIN	Astrid
BERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BARS	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BERRE	Pascal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE PAGE	Myriam
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	PLASSART	Fernand
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PIROU	Emma
BEUZEC CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOUZIEN	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PICHAVANT	Guy
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FILY	Marguerite
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CLAQUIN	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DONNART	Philippe
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE COZ-GUEGANTON	Jeannine
BODILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TALOC	Vincent
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CLOAREC	Guy
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TANNE	Jean-Yvon
BOHARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORVAN	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LASTENNET	Gilles
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUTERTRE	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOT	Marie-Aude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERROS	Claudie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COUTHON	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GELEBART	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEMERY	Gabrielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TASSET	Gérald
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DONVAL	Vanessa
BOLAZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SUET	François
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	IHARRATINE	Shérazade
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE CAIGNARD	Claude
BOTMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTEL	Bernard
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	APPRIOU	Marie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BEVILLON	Marie-Armelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ISAAC	Georges
BOTSORHEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉRÉ	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROLLAND	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BINAUX	Roger
BOURG-BLANC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TREBAOL	Stéphane

	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROHEL	Marianne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LANNUZEL	Marie-Louise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉMÉNEUR	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERTHOULOUX	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THOMAS	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROY	Martine
BRASPARTS	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROLLAND	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GLEVAREC	Gilbert
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	TROMEUR	Marie-Christine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARCHAND	Marie-Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUIVARC'H	Josiane
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BOZEC	Michèle
BRELES	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Joséphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GALL	Gilbert
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KERJEAN	Hubert
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LEBRUN	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PRIGENT	Germaine
BRENNILIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOULANGER	Carole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRÉ	Marie-Noëlle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	COROLLER	Jean-Paul
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	HERMANT	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	YVINEC	Marcelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	GEFFROY	Morgane
BREST	Conseiller municipal titulaire	Madame	BELLEC	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURTAY	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MIGOT	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERMAREC	Charles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FILIFE	Roselyne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUEYE	Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Claudine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIFANTUS	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MALGORN	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HU	Brigitte
BRIEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAUGANT	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NIHOARN	Raymond
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUYADER	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUBIN	David
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	VAUCHER	Jean Guy

CAMARET-SUR-MER	Conseiller municipal titulaire	Madame	FABRY	Odile Christel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUALEN	Marie-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BROENNEC	Fabienne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	VILPOUX	Joëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	NARRAN	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PAGE	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BETRANCOURT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TEPHANY	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SERVANT	Nadine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PLIQUET	David
CARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAMIDEY	Roselyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L' HOUR	Bertrand
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVAGORET	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CLEACH	Gaël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PAUCHET	Céline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Gérald
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SEGALEN	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LENOIR	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CASTELOOT	Yann
CARHAIX PLOUGUER	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULANGER	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANAC'H	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRÉ	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PENNEC	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BILIRIT	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JÉGOU-BRABAN	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLEMOT	Matthieu
CAST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQ	Maurice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROGNAN	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOU	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BERRE	Laurence
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MELT	Armelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURLES	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LACLOSSE-LE NOST	Sheilla
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAMBALLE	Frédéric
CHATEAULIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DOARÉ	Jean-Christophe

	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOUEREC	Marie-Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MICHEL	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FUR	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PHAN	Dao
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUARTE	Margareth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOLHEN	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'HELGOUALC'H	Jean-René
CHATEAUNEUF DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOULC'H	Patricia
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LASTENNET	Hubert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BLOAS	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POHER	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAUTHERON	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOLLIER	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABGRAL	Solange
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARRE	Caroline
CLEDEN CAP SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERRIET	Anita
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FOLLIC	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DANTEC	Muriel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEZENEC	Clet
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERRIET	Jean-Guy
CLEDEN POHER	Conseiller municipal titulaire	Madame	HEMON	Lenaïg
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TROMEUR	Tiphaine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUICHOUX	Gabriel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BRELIVET	Céline
CLEDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MILIN	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUÉRÉ	Henriette
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Marie-Josée
	Conseiller municipal suppléant	Madame	REUNGOAT	Yvette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLOU	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MILIN	André
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORMIER	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERMARREC	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SUSZWALAK	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CSOSDO	Monique
CLOHARS CARNOET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE THÖER	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOUAT	Myriam
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUYOMAR	Jean-Paul

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRIMA	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYOMAR-HERVÉ	Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERVÉ	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MADEC	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STRITT	Françoise-Marie
CLOHARS FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DANIEL	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HELORET	Monique
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	KERGOAT	Marie-Claude
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	CONNAN	Yannick
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	QUERE	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PHILIPPE	Raymonde
CLOÏTRE SAINT-THÉGONNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	MADEC	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAVILLAURAY	Albert
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	GUILLOUX	Sabine
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BUIN	Patricia
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MEVEL	Marie-Claude
CLOITRE-PLYBEN (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BALAY	Sandrine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Myriam
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BOUTILLON	Denise
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	NEDELLEC	Frédérique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BOURHIS	Stéphane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	MOIGNE	Gérard
COAT-MEAL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	REPELAUD	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JESTIN	Monique
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAN	Erwan
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BERGOT-LE BRAS	Aude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PRONOST	Véronique
COLLOREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENAN	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POUPON	Nadine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BAUT	Francis
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE BUZULIER	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GROGUENNEC	Georges
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CONAN	Yves
COMBRIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DREZEN	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHAUVEL	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TOULEMONT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MELANGE	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAN	Sabine

	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUEAU	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	YVE	Gérald
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PICARD	Maryannick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BECHENNEC	Henri
COMMANA	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GALLIOU	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GODEC	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RANNOU	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOEN	Rozenn
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEINNEC	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Nolwenn
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEFELEAN	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Sabrina
CONCARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE NOUENE	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLAO	René
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUIGOU	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEZENNEC	Andrée
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CREMERS	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLOU	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEUR	Gaël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Antony
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ZIEGLER	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DROUGLAZET	Claude
CONFORT MEILARS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINIOU	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHALM	Mireille
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GOUIL	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Patrick
	Délégué du TGI titulaire	Madame	KERLOC'H	Christelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	KERNINON	Jeannine
CONQUET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARONE	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MILIN	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COGUIEC	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KEREBEL	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARRERE	Elisabeth
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUENNEAU	Etienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BAZIRE	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DREYFUS	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GAY	Philippe

	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUELVAN	Annaïg
CORAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	BATHANY	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MASSON	Gaston
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STERVINO	Franck
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOULIC	Sonia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABALAIN	Fabienne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUILLOU	Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIHAN	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANCHEC	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BARRÉ	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BORGNE	Eric
CROZON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	IDOT	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUET	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROGER	Gaëtane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MAMMANI	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUICHAOUA	Virginie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BEROLOY	Jean-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUEDEC	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SEVELLEC	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUENTIN	Nadine
DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	UGUEN	Marie-Josée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADEC	Jean-Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CAILLEAU	François-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	THORAVAL	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GASTRIN	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PÉRON	Yvette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE YAOUANC	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BARON	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MAUGUEN	Christine
DINEAULT	Conseiller municipal titulaire	Madame	POULIQUEN	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUTRET	Guillaume
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LARVOL	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAINÉ	Aline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COUSQUER	Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	NICOLAS	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HETET	Marie-Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIOU	Michel

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HARIDON	Gildas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUERVILLY	Pascale
DIRINON	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOASDUFF	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENNAL	Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUILLOU	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARREC	Danielle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LEOST	François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SALAUN	Gilles
DOUARNENEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARIOU	Marie-Suzanne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LOUBOUTIN	Michelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERROT	François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DARCHEN	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LIGAVANT	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PAUL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOEUF	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROBERT	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRET	Sorence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRIVEAU	Jean-Louis
DRENNEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BONTONOU	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HOEZ	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROULIE	Karine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	CADORET	Sidonie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CRENN	Jean-Paul
EDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Nadine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MARCHAND	Jacqueline
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	AUFFRET	Isabelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE DUIGOU	Jean-Paul
	Délégué du TGI suppléant	Madame	MAZEAS	Pierre-Marie
ELLIANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SINQUIN	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRIS	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE NAOUR	Carine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRIS	Léa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NAOUR	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARON	Fabien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NOHAÏC	Isabelle

ERGUE-GABERIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MONOT	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIOU	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABOLIVIER	Damien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRE	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MONCUS	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRENAY	Sylviane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BLEIS	Yannick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CORRE	Karen
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PENNEC	Emmanuel
FAOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	MÉNEZ	Régine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉMÉNER	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HOURMANT	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Geneviève
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUÉDÈS	Ambroise
FOLGOET (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	FALC'HUN	Georges
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUILLEC	Anne-Marie
FOREST LANDERNEAU (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUYON	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CADIOU	Ghislaine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	KOCH	Claude
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BAIL	Claude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BOISSON	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI suppléant	Madame	DENNIEL	Lucienne
FORET FOUESNANT (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUERN	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAPE	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STEPHAN	Francine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE FOC'H	Marie-Agnès
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARCOU	Janie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	YQUEL	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROCHAIS	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERES	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLO	Marie-José
FOUESNANT	Conseiller municipal titulaire	Madame	TABARLY	Cécile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERRIEN	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOARDET	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CAIN	Laurent

	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOMINOIS	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COQUIL	Liliane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MALANDAIN	Manuela
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIHANI	Mohamed
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ESNAULT	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMEAU	Christian
GARLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHOQUER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEN	Danielle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	NOAN	Alice
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BODILIS	Jacques
	Délégué du TGI suppléant	Madame	MERER	Jeannine
GOUESNACH	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUDEHEN	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	William
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOAC'H	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMON	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOUGUET	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHRISTIEN-KERVINIO	Marylène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PATIER	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUEFFELEC	Aurore
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHEMIN	Jean-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROBICHON	Gwénaëlle
GOUESNOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LALÇON	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NOURIS	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DA FONSECA	Louis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERLO'H	Rémi
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CADIOU	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEGOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAFFRES	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROY	Gwenn
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MEVEL	Sylvie
GOUEZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOYON	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURHIS	Luc
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PRAT	Anita
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MOALIC	Annaïck
	Délégué du TGI titulaire	Madame	PONTHOU	Rozenn
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LANNUZEL	Laurent
GOULIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONNEMAIN	Jacques

	Conseiller municipal suppléant	Madame	PERENNES	Marielle
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	L'HELGOUALC'H	Claude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DONNART	Catherine
GOULVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARNIT	Denise
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BODENNEL	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	AMIS	René
GOURLIZON	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Gwénaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERVELLA	Joël
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PLIQUET	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GUILLOU	Christiane
	Délégué du TGI suppléant	Madame	JULIEN	Annie
GUENGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DONNARS	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VICHON	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUDEN	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAIELLO	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TALLEC	Andrée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUSSARD	Pierrick
GUERLESQUIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOCH	Sonia
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROLLAND	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FONTENELLE	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HUON	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BOUDER	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UGUEN	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NORMAND	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Martine
GUICLAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERUZEC	Nicole
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNILY	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CRÉAC'H	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNEC	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NICOL	Patricia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Benoît
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MEUDEC	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHARLOU	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Anne-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FOLL	Christian
GUILER SUR GOYEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEIL	Solen
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JACOPIN	Aurélie

	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CARIOU	Jacques
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Jean-Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Madame	VELLY	Marguerite
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CROCQ	Jean-Luc
GUILERS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOARZIN	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERGOT	Ghislaine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SIOU	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUEMENEUR	Arthur
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUENTEL	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUIZIOU	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADEC	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LÉON	Odile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LANCIEN	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARIOLLE	Pascal
GUILLIGOMARC'H	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOUTER	Laëtitia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUDEDRANCHE	Thierry
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GALLO	Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE STRAT	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CONAN	Jean-François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SEVENO	Gwénaël
GUILVINEC (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARBET	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RANZONI	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CLEACH	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PALUD	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERON	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAURENT	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COUANT	Guillaume
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BELLEC	Etienne
GUIMAËC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CABON	Jean-Charles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOUGET	Sébastien
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LAUDREN	Jean
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	JAOUEN	Robert
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BEVOUT	Anne-Marie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	GLERAN	Nicole
GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POULIQUEN	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUILLEVERE	Stéphane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Augustin

	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GALL	Pascale
GUIPAVAS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COQUEREAU	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CALVEZ	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOTQUELEN	Marie-Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ZAGNOLI	Fabien
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRANDJEAN	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORVAN	Béatrice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAL	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORVAN	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYADER	Catherine
GUISSENY	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Irène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GALL	Renée
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	BODROS	Marie-Thérèse
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CLOAREC	Jean-Yves
	Délégué du TGI titulaire	Madame	SIMON	Odile
HANVEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LHULLER	Marta
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADEC	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JOUAN	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FLOCH	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CAROFF	Raymond
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BICKERTON	David
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARION	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIMON	Christine
HENVIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FOLL	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉGUINER	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CLÉAC'H	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRUNERIE	Gilles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Raphaël
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE SANN	Marie-Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JACQ	Anne-Lise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAFFONT	Marie-José
HOPITAL-CAMFROUT (L')	Conseiller municipal titulaire	Madame	MUSELLEC	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JANVIER	Sandra
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGAIN	Yann
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHOQUER	Jean-François

	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOIRE	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONQ	Mélanie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LÉON	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE ROY	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GOFF	Philippe
HUELGOAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHABANNES	Claire
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JALLAIS	Maëwenn
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAUN	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MULLER	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRIS	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUYADER	Audrey
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GARREC	Corentin
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLEVIC	Jeanne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LAURENT	Guillaume
ILE DE BATZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	CREACH	Marie-Rose
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORTANELLI	Christine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE SAOUT	René
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SEITE	Isabelle
	Délégué du TGI titulaire	Madame	TANGUY	Armelle
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CREACH	Gwénaëlle
ILE DE SEIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SPINEC	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BIHAN	Didier
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HERNANDEZ	Patrick
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	KERLOCH	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	FOUQUET	Jacques
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CANTE	Ambroise
ILE MOLENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHASTILLON	Marine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROCHER	Jean-François
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DELHALLE	Didier
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RICHARD	Philippe
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TANGUY	François
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PERHIRIN	Marie-France
ILE TUDY	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Stéphanie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROLLAND	Patrick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARNICOL	Gabriel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE NEINDRE	Hervé
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE BOLZER	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Madame	HERROUIN	Michelle

IRVILLAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE HÉNAFF	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVEN	Laurence
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MARHIC	Marie-Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CRENN	Gilbert
	Délégué du TGI titulaire	Madame	GUILLERM	Alberte
JUCH (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BROUQUEL	Julien
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JONCOUR	Laurent
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PLOUHINEC	Marie-Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUICHAOUA	Hippolyte
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALM	Danièle
KERGLOFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE RAY	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE JEUNE	Aurélia
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	HERONT	Gérard
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	QUELEN	Arlette
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BERNARD	Daniel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUELAFF	Jean-Jacques
KERLAZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUELENNEC	Ludovic
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FLOCHLAY	Annie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	VIGOUROUX	Jeannine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	STRULLU	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE FOLL	Michel
KERLOUAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Augustin
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALOU	François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALVEZ	Yolaine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COLLEAU	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MITCHOVITCH	Gérard
KERNILIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEVEN	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIOTEAU	Florent
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GARREAU	Renée
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LANDURE	Joseph
KERNOUES	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUEN	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROUDAUT	Françoise
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	JEFFROY	Annick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MER	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MENEZ	Alain
KERSAINT-PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RETIF	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PORIEL	Liliane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	TREGNER	Jean-Yves

	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LAE	Jeannine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BLEUNVEN	Anne-Marie
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	KERLEROUX	Jean-Noël
LA FEUILLEE	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Danielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Gérard
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GUILLOU	Raymond
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MINGAM	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LABRIERE	Renée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LEGUAY	Annie
LAMPAUL-GUIMILIAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOIGNE	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POSTEC	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CREFF	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABGRALL	Janine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROPARS	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAFFRES	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BELIN	Wilbert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADALEN	Stéphanie
LAMPAUL-PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BRIS	Yvonne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERIER	Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLLEAU	Raymonde
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FLOCH	Yvette
	Délégué du TGI suppléant	Madame	BOTQUELEN	Renée
LAMPAUL-LOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	GIRARD	Odile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CARLIER	Guy
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	DÉNIEL	Yves
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	THOMAS	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE DREFF	Annick
LANARVILY	Conseiller municipal titulaire	Madame	CASTEL	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHOPIN	David
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FERNANDES	Sabrina
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ABARNOU	Marie-Noëlle
LANDEDA	Conseiller municipal titulaire	Madame	PELLEN	Solange
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GODEC	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CAM	Pierre-Louis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	POULLAIN	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CORBEL	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GAILLARD	Jean-Pierre

	Conseiller municipal suppléant	Madame	FAVÉ	Danielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COAT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOUARN	Hervé
LANDELEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TURPIN	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	L'HARIDON	Laurence
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SARREAU	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONNOLLY	Judy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MOREAU	Marie-Ange
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LUCAS	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	AUTRET	Raymonde
LANDERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAREC	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OMNES	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRUNEEL	Annick
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BEGOT	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARHIC	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GUEN	Marie-Laure
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MORVAN	Henri
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNILY	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LETEURE	Tiphaine
LANDEVENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAÛN	Florian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Marie-Claire
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	MARTIN	Xavier
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	GUERMEUR	Eliane
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE BERRE	Hervé
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CAËR	Yannick
LANDIVISIAU	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPRIOU	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DERRIEN	Roger
	Conseiller municipal titulaire	Madame	L'AMINOT	Janine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEZEQUEL	Sébastien
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLEAS	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Huguette
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERRIEN	Jean-René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FLOCH-LAIZET	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLEAS	Marguerite
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PHÉLIPPOT	Samuel
LANDREVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGUEN	Huguette
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TRIBOTTE	Marie-France

	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROY	Nagareta
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOEDEC	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADEC	Elisabeth
LANDUDAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANEVET	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DEUIL	Valérie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	WIZMANN	Alexandre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MORVAN	Solen
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE STER	Martine
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Jean-Jacques
LANDUDEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GENTRIC	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELATTRE	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURLAOUEN	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SIMON	Catherine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHESNE	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NICOLAS	Chantal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JONCOUR	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HUIBAN	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GUELLEC	Yves
LANDUNVEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUENNEUGUES	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURIOU	Martine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIOU	Armelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TREBAOL	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TROADEC	Samuel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Alice
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JAOUEN	Rachel
LANGOLEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	JOURNAUX	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Sandrine
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PHILIPPE	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MAZE	Julienne
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE GRAND	Annick
LANHOUARNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TORCHEN	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Stéphane
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CHARLES	Madeleine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
LANILDUT	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEAUVAIS	Sophie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BOUCHER	Gildas

	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BARS	Jean-Hervé
LANMEUR	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOT	Madeleine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Maryvonne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	JAOUEN	Marie-Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MOYOU	Marie-Josée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	TOCQUER	Odile
LANNÉANO	Conseiller municipal titulaire	Madame	POYET	Anne-Marie
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GEFFROY	Lucien
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MORVAN	Yveline
LANNEDERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARO	Pauline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCHENNEC	Stéphane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JACQ	Jean-Claude
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUESDES	Georges
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	PARC	Grégoire
LANNEUFFRET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Olivier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PAISNEL	Anne
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GODEC	Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE PAGE	Corinne
LANNILIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERCELLE	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GORNY	Danièle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MONOT	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNEC	Adeline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GAC	Sandrine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERLAN	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DRÉZEN	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MANAC'H	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MINGANT	Nolwenn
LANRIVOARE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERGLONOU	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRENVEILLE	Adeline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CADALEN	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE DEUN	Anne-Marie
LANVEOC	Conseiller municipal titulaire	Madame	HONORAT	Andrée
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FERNANDES	Manuel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LODÉ	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LECOURT	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JANEIRO-FORTES	Georgette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DHENNIN	Gaëlle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OBRY	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BUTYN-LE ROUX	Marie Anne
LAZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAHÉ	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PERENNEC	Yvette
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GALLAIS	Magalie
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	PELLETIER	Sandrine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BIZIEN	Charles
	Délégué du TGI suppléant	Madame	KÉRAVAL	Marie-Anne
LENNON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVENNIC	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUREL	Jean-Yves
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE GUILLOU	Jean-Jacques
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JOURDREN	Armelle
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SUIGNARD	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	HELOU	Jeanne
LESNEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEBESNERAIS	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUFFRET	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERRY	Agnès
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BONENFANT	Alexis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MESSAGER	Ghislaine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	JACOPIN	Annie
LEUHAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVELLEC	Denise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARCHADOUR	Annick
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENDU	Jean-Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CASTELLA	Yves
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LENNON	Jean-Michel
LOC-BREVALAIRE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROUDAUT	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE POLLES	Alicia
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	GUIVARCH	Lionel
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	HERRY	Jocelyne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GOUEZ	Paul
LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EUZEN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERHERVÉ	Vincent
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEGOU	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	ROPARS	Rémy
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Robert
LOCMARIA-PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUENEUGUES	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Jean-Michel

	Conseiller municipal titulaire	Madame	SOLINSKI	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CORNEN	Laure
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAULT	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DIDAILLER	Stéphane
LOCMÉLAR	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEUZIT	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABGRALL	Hubert
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	IRIEN	Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DREVES	Jean-Paul
LOCQUÉNOLE	Conseiller municipal titulaire	Madame	MORVAN	Chantal
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE VOT	Noëlle
	Délégué du TGI titulaire	Madame	APPRIOU	Chantal
LOCQUIREC	Conseiller municipal titulaire	Madame	HAMEURY	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MITOUARD	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FICHOU	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MERRAND	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TANGUY	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FORGET	Estelle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER-BAILLARGEAT	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DAMANY	Patrice
LOCRONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALM	David
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	SAUVEUR	Paule
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FEAT	Valérie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALAÛN	Madeleine
LOCTUDY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUILLIVIC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BEREHOUC	Mathieu
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIS	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GAIGNE	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ACQUITTER	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OLLIVIER	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENAULT	Hervé
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BEUNET	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SEILLEZ	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BRETON	Janick
LOCUNOLE	Conseiller municipal titulaire	Madame	VULLIERME	Jeanne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIVALAIN	Malou
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TAUDÉ	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ALBERT	Christophe

	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOUIS	Adeline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CORBIHAN	Ronan
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE REST	Murielle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAMSON	Christelle
LOGONNA-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU	Rose
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PETEAU	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MOIGNE	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SALAUN-LE BAUT	Monique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KEROUEDAN	Henri
LOPEREC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEFFELEC	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE REST	Jean Mathias
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	GUIRRIEC	Marie-France
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	KERDILÈS	Albert
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DENIEL	Jean-Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	STUM	Pierre
LOPERHET	Conseiller municipal titulaire	Madame	DENANCE	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PORCHERAY-LEVEN	Gaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEQUER	Valérie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GODET	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALAUN	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MALLEJAC	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BOT	Pascale
LOQUEFFRET	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOURET	Denise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALAÛN	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAFFRE	Patrick
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	COLAS	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	HAMON	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	TALLEC	Yves
LOTHEY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SUIGNARD	Joël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LOUARN	Jean-Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENNARUN	Christian
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BERLIVET	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GRALL	Patrick
MAHALON	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BERRE	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LELGOUARCH	Mariette
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	GOURRET	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	CROQ	Yvette

	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	KEROUEDAN	Jean-Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	DARCHEN	Jean-Michel
MARTYRE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE TOULLEC	Roland
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE LANN	Jeanine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	STEPHAN	Monique
MELGVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	RENARD	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPONCHEL	Jean-Louis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOEDEC	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTEL	Guy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERIOU	Sylvie
MELLAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHAPOULIE	Franck
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STEPHAN	Liliane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRONZE	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PRUD'HOMME	Jeanine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAFFRAY	Morgane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COSTALES	Francine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LESCOAT	Christophe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERVAGORET	Yvonne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TALMONT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PIERRE	Marie France
MESPAUL	Conseiller municipal titulaire	Madame	CRÉACH	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUENGANT	Romuald
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ROZEC	Léone
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	BRETON	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROSEC	Armand
MILIZAC-GUIPRONVEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOGÉ	Marie-Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROPARS	Hervé
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	FLOC'H	Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ABIVEN	Hubert
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	QUEMENEUR	Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CLECH	Alain
MOELAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HAMON	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MAQUET	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURGOIS	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRIEN	Marcel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUFFRET	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRISEL	Marie-Louise

	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERROUET	Gwénaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BROCHARD	Alain
MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FOULER	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOULLEC	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Madame	NICOLAS	Estelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LÉON	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SALEUN	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Madame	YVON-VANDREDEN	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPONT	Ismaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	THOMAS	Claire
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VERMOT	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUEDARD	Hervé
MOTREFF	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CONGRETA	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE PENNEC	Estelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LANDRÉ	Michèle
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	DANTEC	Annick
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GUERN	Sylvie
NEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	DROUGLAZET-BERNARD	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RIGOLLET	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DJEKHAR	Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TONNELIER	Marie-Noëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MAILLARD	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BELLEGUIC	Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MARTIN	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOURLAOUEN	Yveline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAUER	Pierre
OUESSANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRUNWEISER	Mickaël
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LAMOUR	Françoise
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SMAÏL	Michel
PENCRAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAUMONIER	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRONOST	Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MEAR	Lucienne
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LANNURIEN	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROLLAND	Jean-Paul
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE MENN	Jean-Yvon
PENMARC'H	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOLZER	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FLOCH	Louis

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POURCHASSE	Frédéric
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VARIEL	Arnaud
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BERROU	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BREN	Jean-marc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOUGUEON	Robert
PEUMERIT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE FLOC'H	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUINQUIS	Céline
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARNICOL	Jean-Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PALUD	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LE BRUN	Danièle
PLABENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERMOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RICHOUX	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BLOAS	Jean-Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ARZUR	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABBÉ	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIANEIS	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUEVEL	Marie-Claire
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BLEUVEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TANNÉ	Paul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUÉMÉNER	Mickaël
PLEUVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAGADIC	Nancy
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUÉMÉRÉ	Denis
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LARZUL	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MAZÉ	Marie-Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MAGOT	Monique
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BOURHIS	Louis
PLEYBEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SAUX	Roger
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SPRIET	Benoît
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	FAVENNEC	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LEPAPE	Denis
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROBIN	Roger
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	HALLEGUEN	Maurice
PLEYBER-CHRIST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ZOUAILLEC	Yvon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PIRIOU	Thierry
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Yvon
	Délégué du TGI titulaire	Madame	CROGUENNEC	Laurette
PLOBANNALEC LESCONIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SCEBALT	Jean
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LESVENAN	Christophe

	Conseiller municipal titulaire	Madame	MEVEL	Solenne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VIGOUROUX	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BRUN	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRENN	Sandrine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JACQUES-CONAN	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DURAND	Franciane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CALVEZ	Guylhaine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HELOU	Jean-Yves
PLOEVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUINQUIS	Marc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUFOUR	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	COLIN	Claudine
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	CORNIC	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BAUDIN	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	NEDELEC	André
PLOGASTEL ST GERMAIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE JONCOUR	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HOUÉE	Marie-Agnès
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LÉON	François
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	L'HELGUEN	Anne-Marie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CONAN	Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CARADEC	Roger
PLOGOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUICHOUA	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	QUERREC	Jean-Pierre
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LAOUEANAN	Andrée
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LE DUCQ	Jean-Claude
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAOUEANAN	Andrée
	Délégué du TGI suppléant	Madame	YVENOU	Jeanne
PLOGONNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	URVOAS	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEROY	Didier
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	PENNANEAC'H	Ghislaine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	SUIGNARD	Annie
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DANTIC	Hubert
	Délégué du TGI suppléant	Madame	SALAÛN	Madeleine
PLOMELIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Caroline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SEZNEC	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SAVIGNAT	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROUX	Dominique
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GILDARD	Renée
PLOMEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Bernard

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DAOULAS	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FAILLER	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	RIVIÈRE	Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BELLEC	Valérie
PLOMODIERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	CARIOU	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RAMBURE	Laurence
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	BILLON	Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	NICOLAS	Yvette
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE JOLLEC	Marguerite
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	MEROUR	Raymond
PLONEIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURMELIN	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERNEZ	Annick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERNARD	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DOUGET	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THOMAS	Jean-Loup
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DEMARE	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BONET	Jean-Jacques
PLONEOUR LANVERN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TYMEN	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STEPHAN	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERDRANVAT	Claude
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CANEVET	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEOST	Eric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERSUAL	Joëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Roland
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUET	Elisabeth
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	STEPHAN	Hugues
PLONEVEZ DU FAOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	MURPHY	Alice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FLOCH	Janine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HOLNAR	Maryline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HOURMANT	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLEREN	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CARO	Jean-Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOULC'H	Jocelyne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CLOÏTRE	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROIGNANT	Katia
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BAIL	Ernest
PLONEVEZ PORZAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	HASCOET	Jeane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERIVEL	Annick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	GERARDI	Régine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BIHAN	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE PAGE	Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MARCHADOUR	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DONGE	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOCH'LAY	Pascale
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HOURS	Anthony
PLOUARZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHENTIL	Hamon
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BEC	Daniel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE FOURN	François
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LAOT	Prigent
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MORVAN	Véronique
	Délégué du TGI suppléant	Madame	JOUBIN	Marie-Paule
PLOUDALMEZEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURVENEC	Georges
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PERHIRIN	François-Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENNEUGUES	Marie-Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE HIR	Christiane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOUZIEN	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	OLLIVIER	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PELLEAU	René
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNOC	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALUARIN	Ronan
PLOUDANIEL	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Joséphine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SERVEL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GEHENDEZ	Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUIZIOU	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BODENNEC	Bruno
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAOT	Bertrand
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GEFFROY	Anne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DAUZOUT	Marie Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROGNANT	Isabelle
PLOUDIRY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQUEMARD	Jean-Charles
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BYA	Jean-Michel
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	PENNEC	Yves
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	MARIETTE	Rachel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	THOMIN	Françoise
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PITON	Françoise

PLOUEDERN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTREC	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BROCHAIN	Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	CORRE	Christine
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	JUGES	Chantal
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAZOU	Solange
	Délégué du TGI suppléant	Madame	DUBEAU	Laurence
PLOUÉGAT-GUERRAND	Conseiller municipal titulaire	Madame	PAILLER	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TASSEL	Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	Thierry
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GEFFROY	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEON	Eric
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE JEUNE	Julie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MANACH	Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ADDE	Janine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ANDRE	Solène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEMENE	Yannick
PLOUÉGAT-MOYSAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MERRANT	Patricia
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joël
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GOAS	Brigitte
PLOUÉNAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEAUMIN	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENA	Hélène
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	QUIVIGER	Daniel
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROPARS	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	KERHOAS	Pierre
PLOUESCAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JACQ	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERSAUZON	Magalie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRÉ	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Marie-Louise
PLOUÉZOC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAL	Jean
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	ANCIEN	François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE GUEN	Christian
PLOUGAR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOYSAN	André
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE VERGE	Jean-René
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LAZENNEC	Jean-Pierre
PLOUGASNOU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERKELBAGH	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CHARLES	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAMANDA	Jean-René

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ORSI	Jacques
PLOUGASTEL-DAOULAS	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOTHUAN	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURET	Raymond Jean
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUGAM	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BATHANY	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JEULAND	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERMEL	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GUENNEC	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LABAT	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BORVON	Serge
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DOLLIUO	Laëtitia
PLOUGONVELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUROSE	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPRIOU	Michèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAIR	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GOFF	Maryline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BILLY	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LANNUZEL	Céline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUERE	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ELLEGOET	Simone
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Jean-Yves
PLOUGONVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROPARS	Steren
	Conseiller municipal titulaire	Madame	VINARD	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CAM	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAFFNIET	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIGENT	André
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BAUT	Gérard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	KERVARREC	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Fabienne
PLOUGOULM	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CABIOCH	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUIEC	Marie Hélène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BER	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET	Carol
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SOCHARD	Virginie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUÉRÉ	Angélique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIOU	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOUTOILLER	Josette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROLLAND	Louis

	Conseiller municipal suppléant	Madame	GILLET	Thiphaine
PLOUGOURVEST	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEGOU	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CLOAREC	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MER	Serge
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENN	Ernest
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SOMME	Alain
PLOUGUERNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUEGUEN	Jean-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERDONCUFF	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MERDY	Jean-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	NADAL-PORCHEL	Ghislaine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	TRIVIDIC	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLOAS-DEWU	Isabelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOZEC	Bruno
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BRETON	Maximilien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Lydie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DANIEL	Jean-Robert
PLOUGUIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERGOT	Albert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	TARI	Claude
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BLOAS	Gilbert
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BESCOND	Odile
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	TROADEC	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	GUENNEUGUES	Bernard
PLOUHINEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Marie-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COLIN	François
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Madame	AUTRET-LE LAY	Maryline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GARREC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUPRE	William
PLOUIDER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	INISAN	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KING	Neil
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRANELLEC	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BOT	Marie-Gabrielle
PLOUIGNEAU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DELEPINE	Johny
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DOUBROFF	Jean-Michel
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	KERAUDY	Patrick
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	POIDEVIN	Jean-Paul
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BRIANT	Claudette

PLOUMOGUER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PAUL	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GELEBART	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LETOURNEL	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	FERELLOC	André
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MINGUY	André
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Josiane
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COATANEA	Patrice
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUILLONEAU	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SIMON	Pascal
PLOUNÉOUR-MÉNEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	L'HURIEC	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BODILIS	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CORRE	David
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FLOC'H	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEVLOT BIHAN	Jacqueline
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PHELEP	Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABALAIN	Annick
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ZION	Jean-Clément
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	RANCE	Dominique
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PENGAM	Marc
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	ABIVEN	André
PLOUNÉVENTER	Conseiller municipal titulaire	Madame	THOMAS	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RIOU	Romain
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	TROADEC	Denise
	Délégué du TGI titulaire	Madame	VOURC'H	Madeleine
PLOUNEVEZEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BOULANGER	Vincent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CONNAN	Sophie
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE FLOCH	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LENORMAND	Guy
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LORINQUER	Marcel
PLOUNÉVEZ-LOCHRIST	Conseiller municipal titulaire	Madame	KEROUANTON	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Yolande
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	LANCONNOR	Michelle
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	CABON	Yvonne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CAROFF	François
	Délégué du TGI suppléant	Madame	ROUE	Josiane
PLOURIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERCHOC	Jeanine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GELEBART	Patrick

	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOENNER	Vanessa
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LAMOUR	Malory
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PLUCHON	Delphine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEAUSTIC	Sébastien
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE JEUNE	Catherine
PLOURIN-LÈS-MORLAIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANDRE	François
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LARANJO	Rodrigue
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	QUILLEVERE	Michel
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LENNON	Paul
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE DUFF	Martine
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE GALL	Jacques
PLOUVIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRIS	Christian
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RICHARD	Yvon
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	LE HIR	Marie-José
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	LE ROUX	Nicole
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SENE	Jean-Pierre
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	CADIOU	Yves
PLOUVORN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ALLAIN	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MARC	Anne-Hélène
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CARRER	Jean-François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ALLAIN	Eusèbe
PLOUYE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRETON	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOCAËR	André
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE GUILLOU	Grégory
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	SCOUARNEC	Jean-Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	JANKOWSKI	Roger
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	KERLOGOT	Jean-Pierre
PLOUZANE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	THERY	Francis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEIS	Yan Fanch
	Conseiller municipal titulaire	Madame	APPERE	Karine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUENEGUES	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DU BUIT	Yves
PLOUZÉVÉDÉ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NAOUR	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOYSAN	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	YVEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUEGUEN	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUFFORT	Jean-Philippe

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE LEZ	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GAY	Sylvie
PLOVAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE DONGE	Magali
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROUX	Rozen
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUXEL	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DROVAL	Sylviane
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	PICHAVANT	Bernard
PLOZEVET	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOUESSE	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVEILLANT	Jean-Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OLIVIER	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BOCQUET	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAFFRY	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DARRAS RIPIA	Bénédicte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CONROD	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	KERVELLA-LAINÉ	Jocelyne
PLUGUFFAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	FRANCES	Mickaël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CANEVET	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE CAM	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DAUCE	Aurélie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE LAN	Joël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Gaëlle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉMÉRÉ	Xavier
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MENGUY	Yannig
PONT AVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GUENNEC	Rolland
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CADORET	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Madame	OLLIVIER	Laëla
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHEVALLIER	Carine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE FRAPPER	Stéphane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FREROT	Murielle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEBRESNE	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	STENHOUSE	Sophie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROCHE-APAIRE	Bertille
PONT CROIX	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERNEVEZ	Jean-Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE COZ	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARECHAL	Nelly
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DAGORN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Madame	STEPHAN	Sandra
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BUREL	Isabelle

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOAN	Henri
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILLOU	Jeanine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERIVEL	Alex
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Marie-Danièle
PONT DE BUIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POQUET	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COLLIOU	Gwénola
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEBRUN	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CHATILLON	Micheline
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PIRIOU	Jean-Yves
PONT-L'ABBE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVARIN	Eugène
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BRAULT	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE ROHELLEC	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CREDOU	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DECOUX	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CAUDAL	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CASTEL	Christophe
PORSPODER	Conseiller municipal titulaire	Madame	CELLERIER	Solenne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURIOU	Yann
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BESCOND	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERROS	Raoul
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COLIN	Joël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MORIN	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Franck
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERROU	Florence
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CROGUENNOC	Jean-Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COLIN-MARECHAL	Marie-Hélène
PORT LAUNAY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARO	Roger
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Michel
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	RISSEL	Christine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	JAOUEN	René
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PENCREACH	Jacqueline
POULDERGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERVAREC	Ronan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LUCAS	Isabelle
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	LE DU	Jos
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	MOREAU	René
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MELLAZA	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BARIOU	André

POULDREUZIC	Conseiller municipal titulaire	Madame	SIMON	Claudie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GOFF	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEZENGAR	Christelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ANDRO	Guy
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RONARC'H	Armelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CALVEZ	Jean Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALLOC'H	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURDON	Eric
POULLAN SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LANNOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PÉRON	Corine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRIJOL	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Thomas
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE BIHAN	Marguerite
POULLAOUEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GODE	Pascaline
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	RICHARD	Mona
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BIZOUARN	Hélène
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE HENAFF	Jean
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE FAILLER	Alain
PRIMELIN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE ROUX	Joseph
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BUREL	Bruno
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	MOAN	Nathalie
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	RIOU	Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MARCHAND	Jacqueline
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	TREPOS	Gérard
QUEMENEVEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MABON	caroline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HERBRETEAU	Laëtitia
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CROUAN	Erwan
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARIOU	Monique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BARAER	Cécile
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE GOFF	Sylvain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAGADIC	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MACÉ	Jacky
QUERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LORAND	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DRAULT LE GOFF	Rachèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUILCHET	Myriam
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MADIGOU	Françoise
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	KERBIQUET	Arsène

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PEREZ	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MOUILLÉ	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PADÉ	Martine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	OLLIVIER	Sébastien
QUIMPER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GENTRIC	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COUSTANS	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ANGOTTI	Rolland
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LENNON	Didier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ARZ	Karine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROSE	Christian
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CAM	Brigitte
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAINERO	Piero
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRAMOULE	Gilbert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BIGOT	Daniel
QUIMPERLE	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POTTIER	Manuel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAMBOU	Gérard
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BALANANT	Erwan
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BREZAC	Martine
REDENE	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE FLOCH	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	ROYER	Marine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PATUREAUX	Corinne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BERNICOT	Yves
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HARRAULT	Stéphanie
RELECQ-KERHUON (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	REA	Larry
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CALVEZ	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PERON	Michèle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HELIES	Tom
	Conseiller municipal suppléant	Madame	YVINEC	Chantal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	SEGALEN	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERROU-GALLAUD	Nöelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUTRET	Auguste
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JOUAN	Gilles
RIEC/BELON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOC	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PENNOBER	Vincent
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE COZ	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	FURIC	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HUS	Catherine

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CADO	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE NOST	Gilbert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MAOUT-GUILLOU	Marie-Claude
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BLANCHARD	Marie-Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE ROI	Sébastien
ROCHE MAURICE (LA)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GALL	Claudie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ABIVEN	Jean-Paul
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JAOUANET	Jean-François
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LEON	Eric
ROSCANVEL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CLORENNEC	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MIQUEL	Morgane
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	JÉGO	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	SALAÛN	Rémy
ROSCOFF	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY-DILASSER	Marie-Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DIROU	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DERRIEN	Jean-Luc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CREIGNOU	Alain
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Gisèle
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROBIN	Marguerite
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUYADER DENIEUL	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COUCHOURON	Elisabeth
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	AUDIC	Stéphane
ROSNOEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GRANNEL	Gilles
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE GALL	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	DONNOU	Marie-Claire
ROSPORDEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Madame	COCHENNEC	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUERNALEC	Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BANIEL	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MASSUYEAU	Christine
SAINT-COULITZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LATOUCHE	René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GENTRIC	Béatrice
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	THOMAS	Françoise
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	ROGRON	Philippe
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE GRAND	Edtih
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	NEDELEC	Bertrand
SAINT-DERRIEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	POT	Dominique

	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	CADIOU	Marie Madeleine
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	BERTHOU	Josette
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROUX	Laurent
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	SOUCHU	Daniel
SAINT-DIVY	Conseiller municipal titulaire	Madame	TORTORA	Gisèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEZIART	André
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BIHAN-POUDEC	Geneviève
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KEBER	Thierry
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PHILIPPOT	Stéphanie
SAINT-ELOY	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GRALL	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GUENAN	Hélène
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BIHAN	André
	Délégué de l'administration suppléant	Monsieur	LIZIARD	Yann
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RANNOU	François
SAINTE-SÈVE	Conseiller municipal titulaire	Madame	REMEUR	Françoise
	Délégué de l'administration titulaire	Monsieur	CROGUENNEC	Hervé
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ROUDAUT	Catherine
SAINT-EVARZEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	DERRIEN	Fanny
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HENRIO	Frédéric
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOMES	Danièle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOURMELEN	Jérôme
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROCUET	René
SAINT-FREGANT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABIVEN	David
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORRY	Gislaine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CORLOSQUET	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	GRALL	Jean
SAINT-GOAZEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLOU	Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Didier
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	MELL	Marie
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	ROGARD	Denis
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	MORVAN	Didier
	Délégué du TGI suppléant	Madame	QUINTIN	Régine
SAINT-HERNIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DOUCEN	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LEVENEZ	Yves
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE ROY	Jean-Claude
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GUEN	Joseph
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	YVINEC	Joël
SAINT-JEAN-DU-DOIGT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUEMENER	Hervé

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLOU	Jean-Claude
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	NEDELLEC	Monique
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	SERGENT	Chantal
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BRIAND	Jean
SAINT-JEAN-TROLIMON	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARIOU	Jean-René
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE GALL	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BERRE	Jean-François
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BARGAIN	Jacqueline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FRADET	Jeanne
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELORME	Marie-Thérèse
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	OLIVIER	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCHERIL	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LECHAUVE	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HERVET	Jean-Pierre
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LOHIER	Yveline
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BERTOUX	Marie-Josèphe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MADEC	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	FLOC'H	Jeanne-Gisèle
SAINT-MEEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	QUÉRÉ	Philippe
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ROUDAUT	Gérard
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	TANNE	René
	Délégué du TGI titulaire	Madame	QUERE	Rosa
SAINT-NIC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RANNOU	Jean
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MOREL	Gérard
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	CAPITEN	Gilbert
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LAVENANT	Henri-Christophe
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BIDEAU	Nicole
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CHAPALAIN	Marie-Louise
SAINT-PABU	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DUCEUX	Alain
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GORDET	Monique
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ROUZIC	Tugdual
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Loïc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TANGUY	Eric
SAINT-POL-DE-LÉON	Conseiller municipal titulaire	Madame	DANIELOU	Anne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SEITE	Laurent
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KICHEMIN	Jean-Louis
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COZ	Morgane
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERRAUT	Bernard

	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABIVEN	Katiba
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SIMON	Bernard
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PETRY	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ABJEAN-UGUEN	Anne-Marie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	MAUXION	Yoann
SAINT-RENAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BRIANT	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LALOUER	Marie Christine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HÉLARY	Patrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	HERBERT	Valérie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE CORRE	Albert
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HALL	Freddy
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARLAN	Maryse
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	VILLAREN	Marc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CASTELAIN	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	HAMON	Patrick
SAINT-RIVOAL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TOULLEC	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	RANNOU	Laurent
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	THOUEMENT	François
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	PINCHAULT	Gwendoline
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	L'HARIDON	Robert
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LOUBOUTIN	Raymond
SAINT-SAUVEUR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	ABGRALL	Dominique
	Conseiller municipal suppléant	Madame	ROUDAUT	Annick
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	LE ROCH	Lydia
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROZEC	Daniel
SAINT-SEGAL	Conseiller municipal titulaire	Madame	COADOUR	Céline
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE TERRIEN	Louis
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE BORGNE	Roger
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	HASCOËT	Pascal
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PERON	Michel
SAINT-SERVAIS	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRALL	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BORD	Gwénäelle
	Délégué de l'administration titulaire	Madame	ABGRALL	Christiane
	Délégué de l'administration suppléant	Madame	BRETON	Anne
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ABALAIN	François
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	Conseiller municipal titulaire	Madame	RUMEUR	Hélène
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CHEVER	Jean-Pierre
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	MADEC	Jean-Yves

	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	HELIES	Martine
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RECEVEUR	Ernest
	Délégué du TGI suppléant	Madame	RUMEUR	Marie
SAINT-THOIS	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURENT	Olivier
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE MOIGNE	Pascale
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	DREAU	Joseph
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	BRIAND	Michel
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LAZ	Françoise
SAINT-THONAN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Jean-Luc
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	EDERN	Patrick
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARCHALAND	Sylvie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MÉVEL	Bénédicte
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MAZURIÉ	Catherine
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	SALIOU	Bernard
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SAUNDERS	Kristell
SAINT-THURIEN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DAUPHIN	Carole
	Conseiller municipal suppléant	Madame	GOLIES	Françoise
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	FLATRES	Roland
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	JAULNEAU	Cédric
	Délégué du TGI titulaire	Madame	KERDRAON	Christine
	Délégué du TGI suppléant	Madame	THIEC	Hélène
SAINT-URBAIN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOAL	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE BERRE	Rémi
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROQUINARC'H	Christian
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	DEPASSE	Jean
	Délégué du TGI titulaire	Madame	MARCHALAND	Maria
	Délégué du TGI suppléant	Madame	GUEVEL	Marguerite
SAINT-VOUGAY	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAY	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DUCHEMIN	Nadine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	JEZEQUEL	Michel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE FUR	Hervé
SAINT-YVI	Conseiller municipal titulaire	Madame	ANDRE	Annie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CELTON	Philippe
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LEDAN	Philippe
	Délégué du TGI titulaire	Madame	BOSSER	Odile
SANTEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	PRIGENT	Annie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DELVIGNE	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAFOSSE	Françoise

	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CASTEL	Yvon
	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Isabelle
SCAËR	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE DUC	Didier
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RAOUL	Robert
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BOCHARD	Marie-Renée
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE MAT	Jean-François
	Conseiller municipal suppléant	Madame	SABATIER	Jacqueline
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GALL	Danielle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEMIEUX	Jean-Michel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE BRAS	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEREZ	Paulette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PERROT	Thomas
SCRIGNAC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	MENEZ	Nicolas
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	JAOUEN	Nicolas
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LOUEDEC	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Madame	ROLLAND	Yveline
SIBIRIL	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GUILLERM	Hervé
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	NORMANDIN	Jean-Alain
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HALLIER	Pascal
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LACUT	Pierre
	Conseiller municipal titulaire	Madame	TANGUY	Jacqueline
SIZUN	Conseiller municipal titulaire	Madame	DIVERRES	Florence
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DOLOU	Fabienne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SAOUT	Patrick
	Conseiller municipal suppléant	Madame	MORIN	Nolwenn
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOURVES	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PODEUR	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEGOC	Pascale
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LABBE	Laurent
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BROCHEC	Sylvie
SPEZET	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAOUEN	Eliane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE CLEC'H	Odile
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE SCOUL	Jean-Yves
	Conseiller municipal suppléant	Madame	DELMOURE	Bernadette
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE CLECH	Khilina
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	COUTELLER	Noël
	Conseiller municipal titulaire	Madame	DUIGOU	Anne-Marie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CITÉRIN	Guy

	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU-CANEVET	Nicole
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GUILLEMOT	Philippe
TAULÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	QUERE	Armelle
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COCAIGN	Lionel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	PORZIER	Isabelle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DE BLASIO	Stéfano
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LALLOUET QUEMENEUR	Marie-Anne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLECH	Philippe
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEMEUNIER	Denis
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MOGUEN	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ARGOUARC'H	Michel
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE GAC de LANSALUT	Ghislaine
TELGRUC SUR MER	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	BIRIEN	Louis
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERLEDAN	Maxime
	Conseiller municipal titulaire	Madame	HOARAU	Christine
	Conseiller municipal suppléant	Madame	PEREZ	Maryvonne
	Conseiller municipal suppléant	Madame	RIOU	Kristell
	Conseiller municipal suppléant	Madame	THEBAULT	Muriel
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERSPERN	Jean-Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	MASSET	Marie-José
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DUCHENE	Jean-Jacques
	Conseiller municipal suppléant	Madame	QUEFFELEC	Karine
TOURC'H	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	TROALEN	Denis
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	ISTIN	Pascal
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	QUÉRÉ	Mariane
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE GROS	Marcel
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BARRE	Louis
TREBABU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LESCOP	Agnès
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	PRIGENT	Pascal
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LANNUZEL	Jean-Philippe
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GALL	Jean-Pierre
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	RICHARD	François
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BUHOT	Dominique
TREFFIAGAT	Conseiller municipal titulaire	Madame	GARO	Marie-Christine
	Conseiller municipal titulaire	Madame	CORNEC	Françoise
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KIRTZ	Daniel
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LE RHUN	Pascal
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BIZIEN	Stéphane

	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GLOAGUEN	Antonio
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	STEPHAN	Luc
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CARROT-TANNEAU	Nathalie
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CARIOU	René
	Conseiller municipal suppléant	Madame	LE BRUN	Florence
TRÉFLAOUENAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	GRALL	Florence
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUÉ	Jean-Paul
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	ROZEC	Jean
TREFLEVEZ	Conseiller municipal titulaire	Madame	GENDRON	Charlotte
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CHORLAY-HENOT	Patricia
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	SALAÛN	Daniel
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LAURENT	Claude
TRÉFLEZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PEDEN	Jacky
	Conseiller municipal suppléant	Madame	BECHADE	Catherine
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROUÉ	André
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	CUEFF	Alain
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LAURENT	Jean
TREGARANTEC	Conseiller municipal titulaire	Madame	GUEGAN	Bénédicte
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	LICHOU	Alain
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	PENGAM	Marie-Thérèse
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PICHON	Jean-Paul
TREGARVAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	MARC	Marie-Laure
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	BOURLIER	Olivier
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	NICOLAS	Christian
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	GEOFFROY-DELORME	Eveline
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	HULIN	Yvan Claude
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	POUPART	Alain
TREGLONOU	Conseiller municipal titulaire	Madame	LAOT	Gaëlle
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GALLIOU	André
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	FILY	Claudine
	Délégué du TGI titulaire	Madame	FRAVAL	Jacqueline
TREGOUREZ	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LOSSOUARN	Guillaume
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	QUINIOU	Christian
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	PICHON	Jean Laurent
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	LE ROY	Yves
TREGUENNEC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	JAOUEN	Raymond
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DURAND	Rémy
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	PERRON	Jacqueline

	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	FLAGEUL	Joël
	Délégué du TGI suppléant	Madame	PLOUHINEC	Annie
TREGUNC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	DADEN	Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LAURENT	Luc
	Conseiller municipal titulaire	Madame	JAFFREZIC	Christiane
	Conseiller municipal titulaire	Madame	SINQUIN DANIELOU	Gisèle
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BANDZWOLEK	Brigitte
TREHOU (LE)	Conseiller municipal titulaire	Madame	LEON	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	CLOAREC	Bertrand
	Déléguée de l'administration titulaire	Madame	CANN	Monique
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	JONCOUR	Bernard
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE ROUX	Dominique
	Délégué du TGI suppléant	Madame	CROGUENNEC	Martine
TREMAOUEZAN	Conseiller municipal titulaire	Madame	LIÉGEOIS	Paulette
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GOARANT	Jean-Yves
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	LE PAGE	Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléant	Madame	PELLICANT	Marie-Ange
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	LE ROY	Yvon
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	AUDREN	Ronan
TREMEOC	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	UHEL	Jean-Jacques
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	GOASGUEN	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE GOFF	Nathalie
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CEVAER	Béatrice
	Conseiller municipal suppléant	Madame	COM	Johanne
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	DANIEL	Pierre-Yves
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	RONARC'H	Ernest
	Conseiller municipal titulaire	Madame	POUCHOUX	Céline
TREMEVEN	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	KERJEAN	Jean Claude
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	CADIC	Jean Paul
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HERVET	Claude
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LONJEAN	Mireille
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PRIMAT	Duch Borasy Alain
TREOGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	PETILLON	Loïc
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	GERBE	Alain
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	BUREL	Guy
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	LE GOFF	Jacques
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LE BRUN	Sylvie
	Délégué du TGI suppléant	Madame	LANNOU	Annie

TREOUERGAT	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LE MENE	Mickaël
	Conseiller municipal suppléant	Monsieur	L'HOSTIS	Jean-Michel
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	BLOAS	Philippe
	Délégué du TGI titulaire	Madame	LAMOUR	Jeanine
TREVOUX (LE)	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	HANOCQ	Daniel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	GOURLAOUEN	Jeanne-Yvonne
	Conseiller municipal titulaire	Monsieur	COROLLER	Marcel
	Conseiller municipal titulaire	Madame	BEUX	Marie-Ange
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LIJOUR	Sylvie
	Conseiller municipal titulaire	Madame	LE MEUR	Gwénäelle
TREZILIDÉ	Conseiller municipal titulaire	Madame	BLOUET	Sylviane
	Conseiller municipal suppléant	Madame	CAROFF	Aurélie
	Déléguée de l'administration titulaire	Monsieur	ROSEC	Francis
	Déléguée de l'administration suppléant	Monsieur	WERBROUCK	Alain
	Délégué du TGI titulaire	Monsieur	DESHAYES	Sébastien
	Délégué du TGI suppléant	Monsieur	BIENVENU	Julien

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial

Bureau des installations classées et des
enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2020034-0002
Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
sur le territoire de la Communauté de communes PRESQU'ÎLE DE CROZON-AULNE MARITIME

**Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 28 janvier 2020 proposant la création de SIS sur le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime,
- VU** les retours de l'EPCI et de maires des communes du territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime,
- VU** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 31 octobre au 31 décembre 2019 et les d'observations émises par certains d'entre eux,
- VU** l'absence d'observations du public entre le 31 octobre au 31 décembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

CONSIDERANT que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime ont été consultées sur les projets et absence de projet de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

CONSIDERANT que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

CONSIDERANT les remarques émises par certaines communes, par un propriétaire et l'absence de remarques émises par le public,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - GENERALITES

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime et référencés :

- Argol : 29SIS02844
- Crozon : 29SIS03931, 29SIS02914, 29SIS03736, 29SIS07985
- Landevennec : 29SIS03847
- Le Faou : 29SIS03786, 29SIS02919
- Pont-de-Buis-lès-Quimerch : 29SIS03987, 29SIS03988, 29SIS03989
- Telgruc-sur-Mer : 29SIS04116, 29SIS04088

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Argol, Crozon, Landevennec, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Telgruc-sur-Mer.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 5 – REVISION DES SIS

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Argol, Crozon, Landevennec, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Telgruc-sur-Mer.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Argol, Crozon, Landevennec, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Telgruc-sur-Mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les Maires des communes de Argol, Crozon, Landevennec, Le Faou, Pont-de-Buis-lès-Quimerch, Telgruc-sur-Mer, le président de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

/ 3 FEV. 2020



Christophe MARX



Identification

Identifiant	29SIS02844
Nom usuel	Ancienne décharge de La Montagne
Adresse	Menez Argol
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	ARGOL - 29001
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères, les déchets agricoles, les déchets verts et les gravats.</p> <p>Aujourd'hui, on note la présence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De dépôts de déchets, dont les déchets de travaux de voirie, les déchets de curage de fossés, les déchets verts et les déchets du BTP. - De stockages de matériaux de construction en vue de leur réemploi. <p>D'après la mairie, le site sera définitivement fermé fin 2018.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE2901803	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901803

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	159349.0 , 6817919.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1565100 m ²
Perimètre total	11311 m

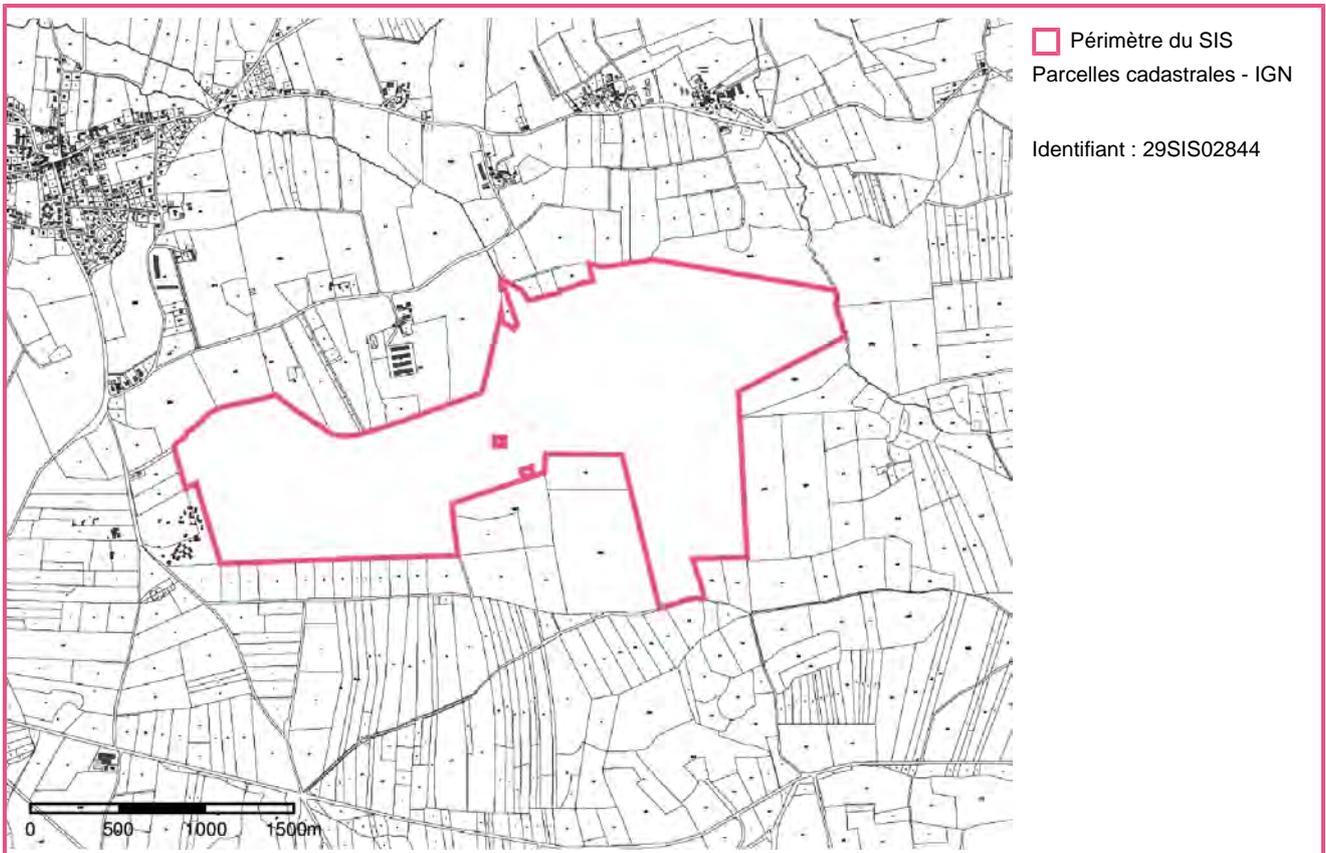
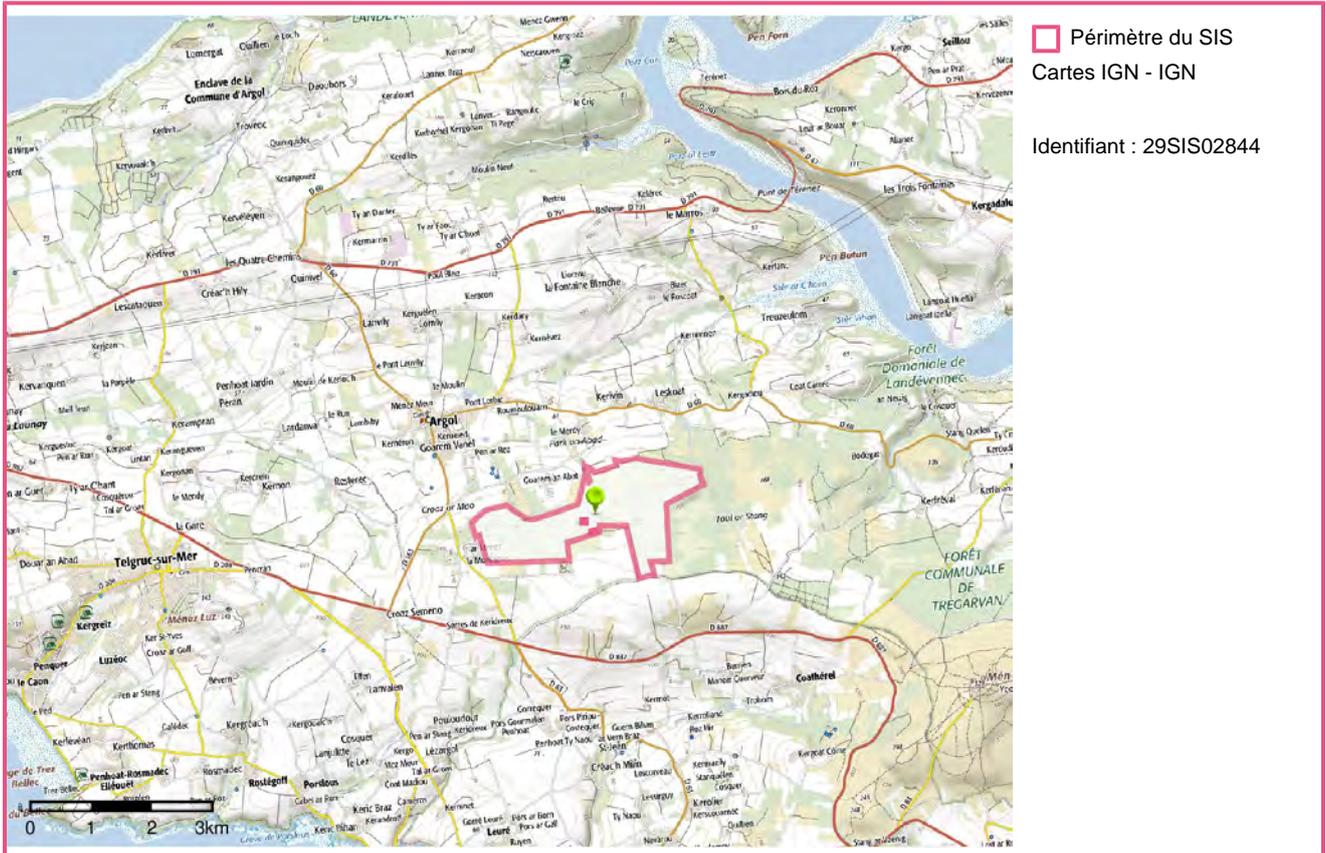
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du 02/08/2018
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
ARGOL	0F	932	18/12/2017
ARGOL	0F	933	18/12/2017
ARGOL	0F	934	18/12/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS03931
Nom usuel	Ancienne décharge route de Dinan
Adresse	Route de Dinan
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CROZON - 29042
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé dans les années 1960.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Le site est situé en bordure de route.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2901668	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901668

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	142760.0 , 6819853.0 (Lambert 93)
Superficie totale	2213 m ²
Perimètre total	833 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CROZON	IS	11	02/08/2018

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03931



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03931



Identification

Identifiant	29SIS02914
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerdanvez
Adresse	ZA de Kerdanvez
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CROZON - 29042
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants, les mâchefers et les déchets verts.</p> <p>Il s'agit de l'ancien centre d'enfouissement technique des ordures ménagères autorisé par arrêté préfectoral du 21 février 1985. Le site se compose de 3 îlots distincts d'enfouissement des déchets recouverts de remblais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone nord : dépôts d'encombrants. - Une zone est : ordures ménagères, mâchefers et encombrants. - Une zone sud : ordures ménagères recouvertes de déchets verts. <p>Environ 234 000 m³ de déchets ont été déposés en 16 ans d'exploitation soit environ 119 000 tonnes.</p> <p>La cessation d'activité a été actée le 25 février 2002.</p> <p>Les travaux de réhabilitation ont été réalisés en 2002/2003. Le PV de réception des travaux de réhabilitation a été établi à la date du 2 décembre 2003. puis un PV de récolement de la cessation a été dressé le 23 mai 2018 concluant que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime a satisfait à ses obligations de remise en état des lieux.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire de suivi post exploitation du 29 mai 2018 fixe le suivi et la surveillance de l'ancienne décharge pour une durée de 30 ans.</p> <p>Un projet de centrale photovoltaïque est en cours en 2019.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 148261.0 , 6820859.0 (Lambert 93)
Superficie totale 60636 m²
Périmètre total 5878 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CROZON	CK	46	31/12/2019
CROZON	CK	53	31/12/2019
CROZON	CK	48	31/12/2019
CROZON	CK	43	31/12/2019
CROZON	CK	44	31/12/2019
CROZON	CK	56	31/12/2019
CROZON	CI	71	31/12/2019
CROZON	CK	59	31/12/2019
CROZON	CK	47	31/12/2019
CROZON	CK	45	31/12/2019
CROZON	CK	49	31/12/2019
CROZON	CK	50	31/12/2019
CROZON	CK	51	31/12/2019
CROZON	CK	58	31/12/2019
CROZON	CK	57	31/12/2019
CROZON	CK	54	31/12/2019

Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS02914



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS02914



Identification

Identifiant	29SIS03736
Nom usuel	Ancienne décharge de l'étang de Kerloch
Adresse	Kerloch
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CROZON - 29042
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1964 (arrêté préfectoral du 24/08/1964) à 1985 (fermeture le 31 décembre 1985).</p> <p>Aucun élément ne confirme le dépôt de déchets de la marée noire du Boehlen en 1976.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2901667	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901667

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	140588.0 , 6822401.0 (Lambert 93)
Superficie totale	39219 m ²
Perimètre total	5408 m

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CROZON	RZ	104	09/08/2018
CROZON	RZ	101	09/08/2018
CROZON	RZ	100	09/08/2018
CROZON	RZ	107	09/08/2018
CROZON	RZ	96	09/08/2018
CROZON	RZ	105	09/08/2018
CROZON	RZ	106	09/08/2018
CROZON	RZ	97	09/08/2018
CROZON	RZ	103	09/08/2018
CROZON	RZ	102	09/08/2018
CROZON	RZ	94	09/08/2018
CROZON	RZ	93	09/08/2018
CROZON	RZ	98	09/08/2018
CROZON	RZ	99	09/08/2018
CROZON	RZ	95	09/08/2018
CROZON	RZ	108	09/08/2018

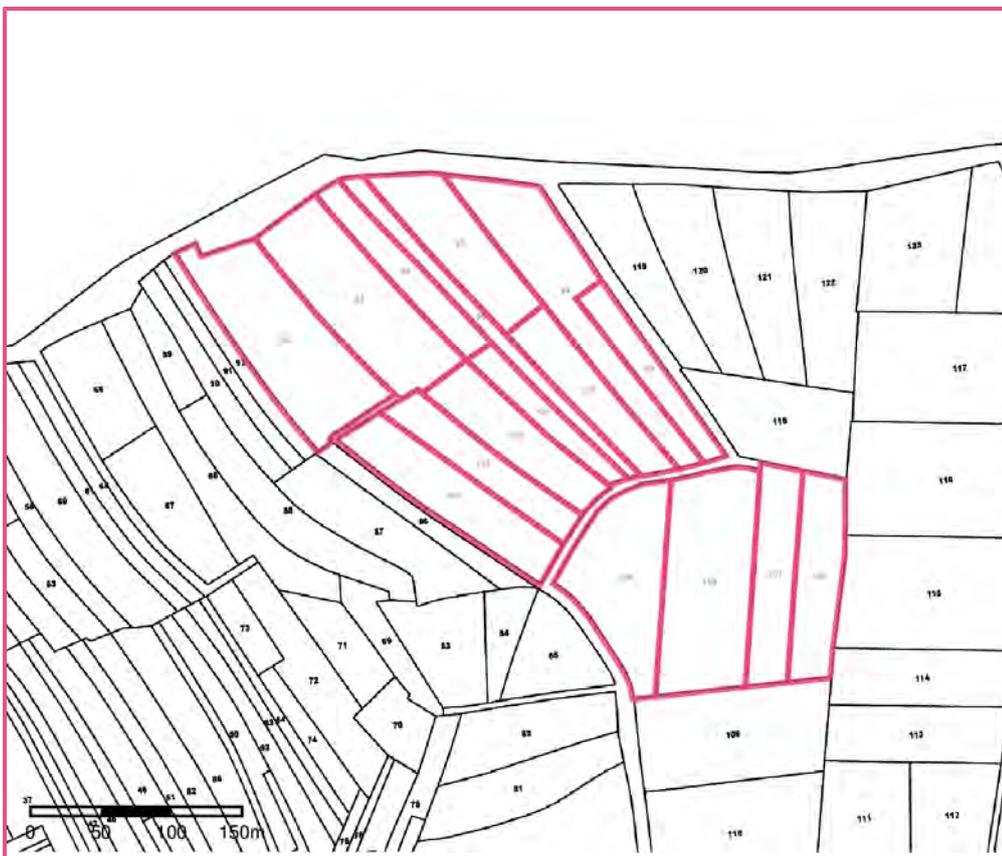
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03736



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03736



Identification

Identifiant	29SIS07985
Nom usuel	Ancienne décharge du Fort de Landaoudec
Adresse	Fort de Landaoudec
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CROZON - 29042
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de stockage de déchets des bases militaires de Crozon, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1980 à 1983.</p> <p>Une opération de dépollution partielle a été réalisée en 1999. Plusieurs carcasses de voitures et divers déchets métalliques ont été évacués.</p> <p>Les ordures ménagères sont restées en place dans les douves et ont été recouvertes par des remblais.</p> <p>Dans le cadre de la route des Fortifications, un projet de réhabilitation du Fort de Landaoudec et de ses abords (dont les douves) est en cours d'étude par la Communauté de Communes.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	Les dépôts ne concernent que les douves du Fort de Landaoudec.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - EPCI	Base ou inventaire non précisé	EPCI	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	145508.0 , 6823037.0 (Lambert 93)
Superficie totale	3940 m ²
Perimètre total	1127 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CROZON	BP	194	03/08/2018

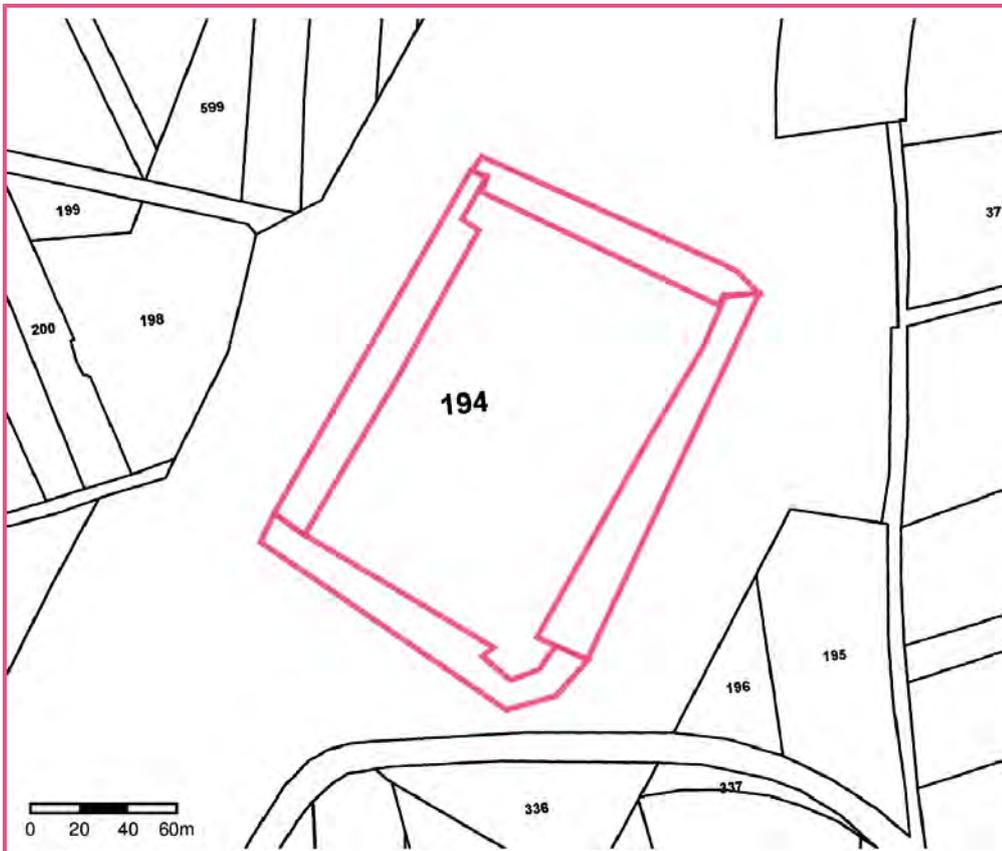
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS07985



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS07985



Identification

Identifiant	29SIS03847
Nom usuel	Ancienne décharge communale
Adresse	Le Pal
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LANDEVENNEC - 29104
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage d'ordures ménagères et d'encombrants, recouvert par des déblais de terrassement et de chantier.</p> <p>Il s'agit d'un terre plein gagné sur la mer au fur et à mesure de la progression de la décharge.</p> <p>Les dépôts ont cessé à la fin des années 1970.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903511	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903511

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

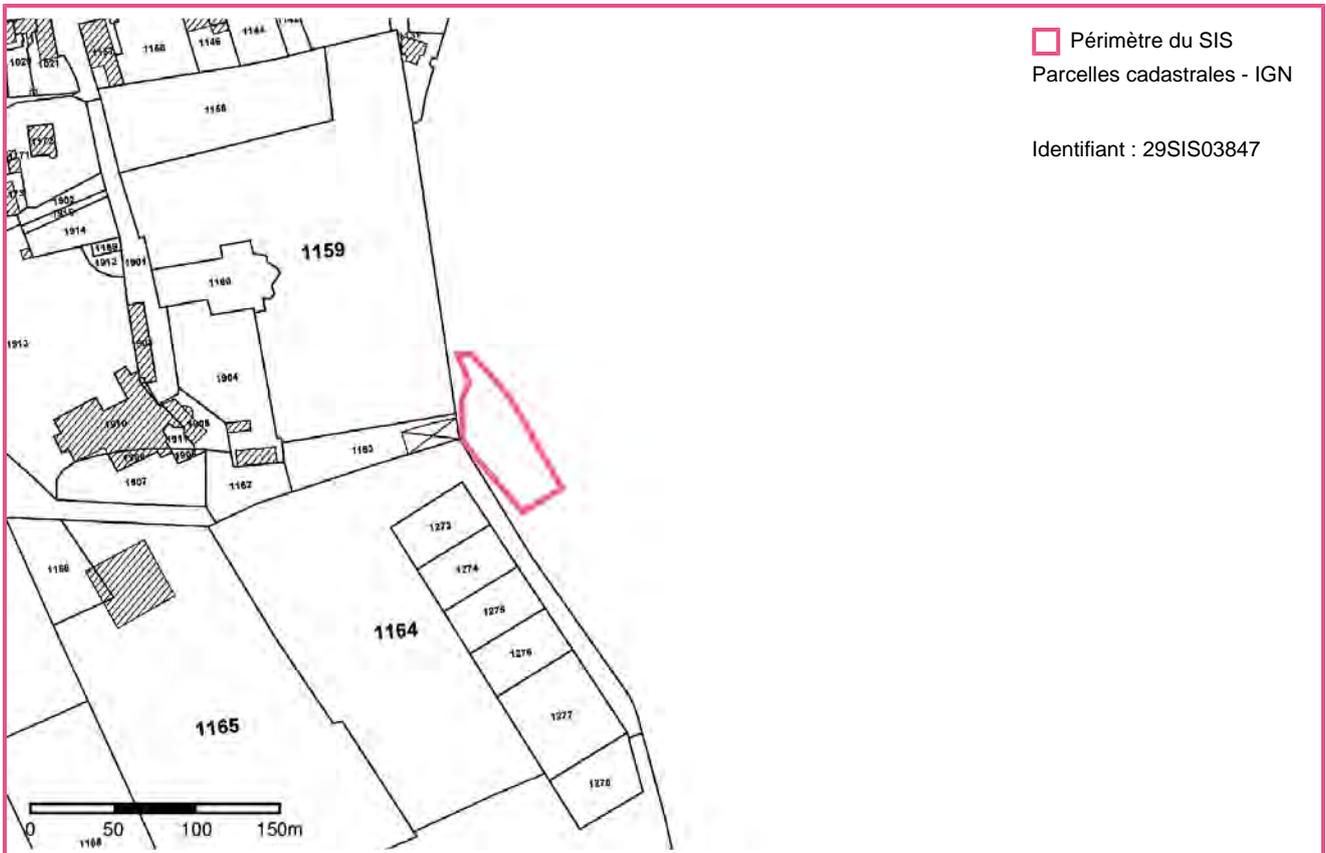
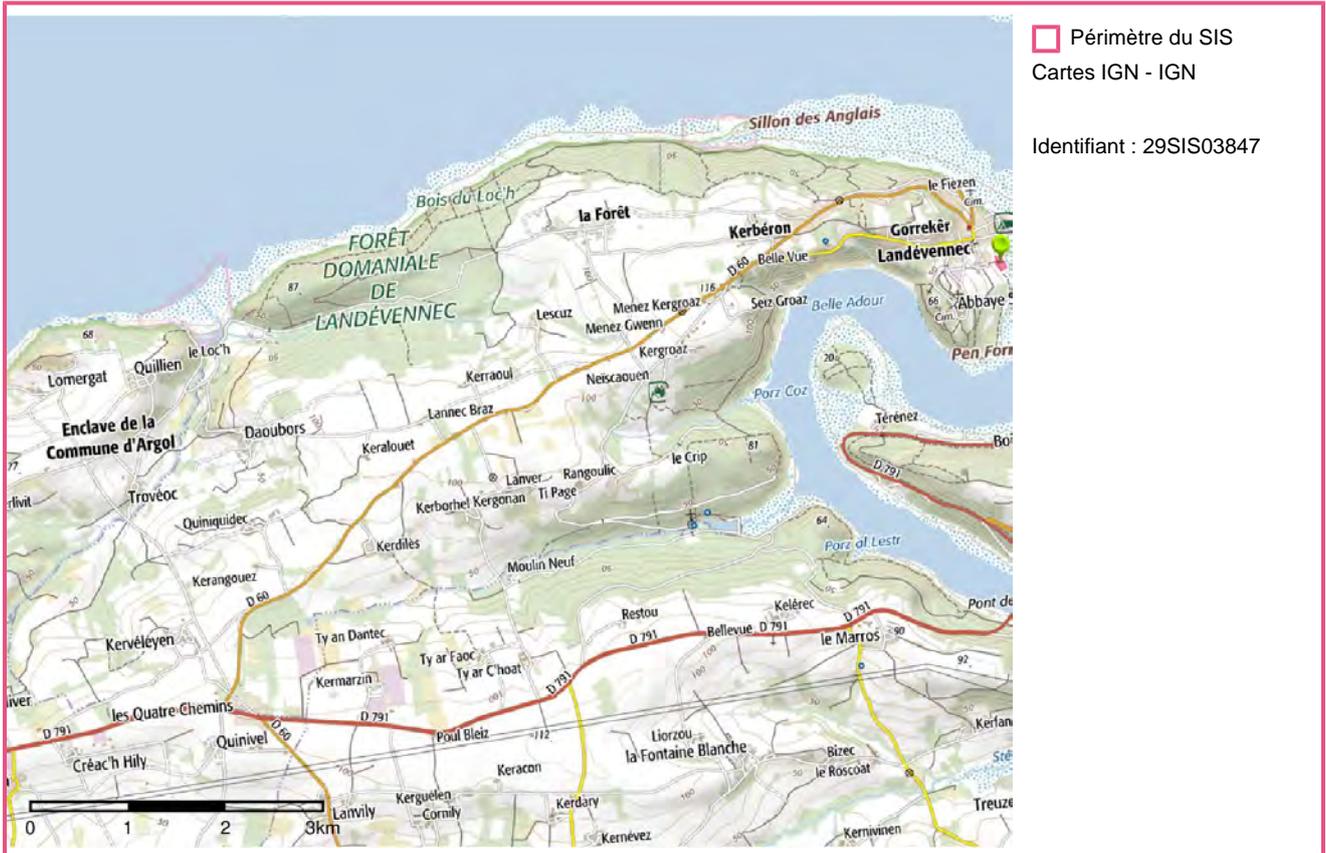
Coordonnées du centroïde	161899.0 , 6823625.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1231 m ²
Perimètre total	196 m

Liste parcellaire cadastral

Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS02919
Nom usuel	Ancienne décharge du stum
Adresse	Stum
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LE FAOU - 29053
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE2903802	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903802
Etablissement public - ADEME	Base d'anciennes décharges	Sans	

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

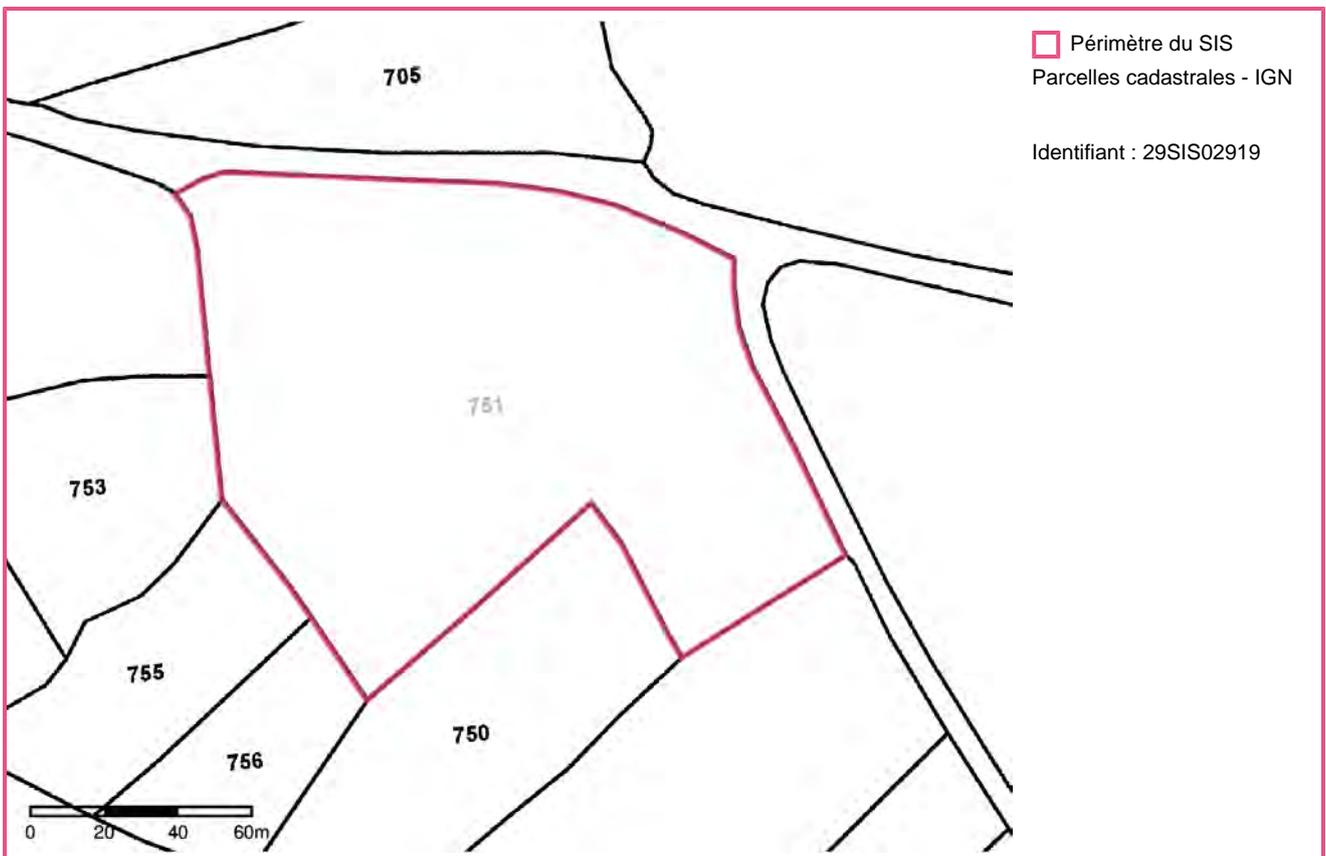
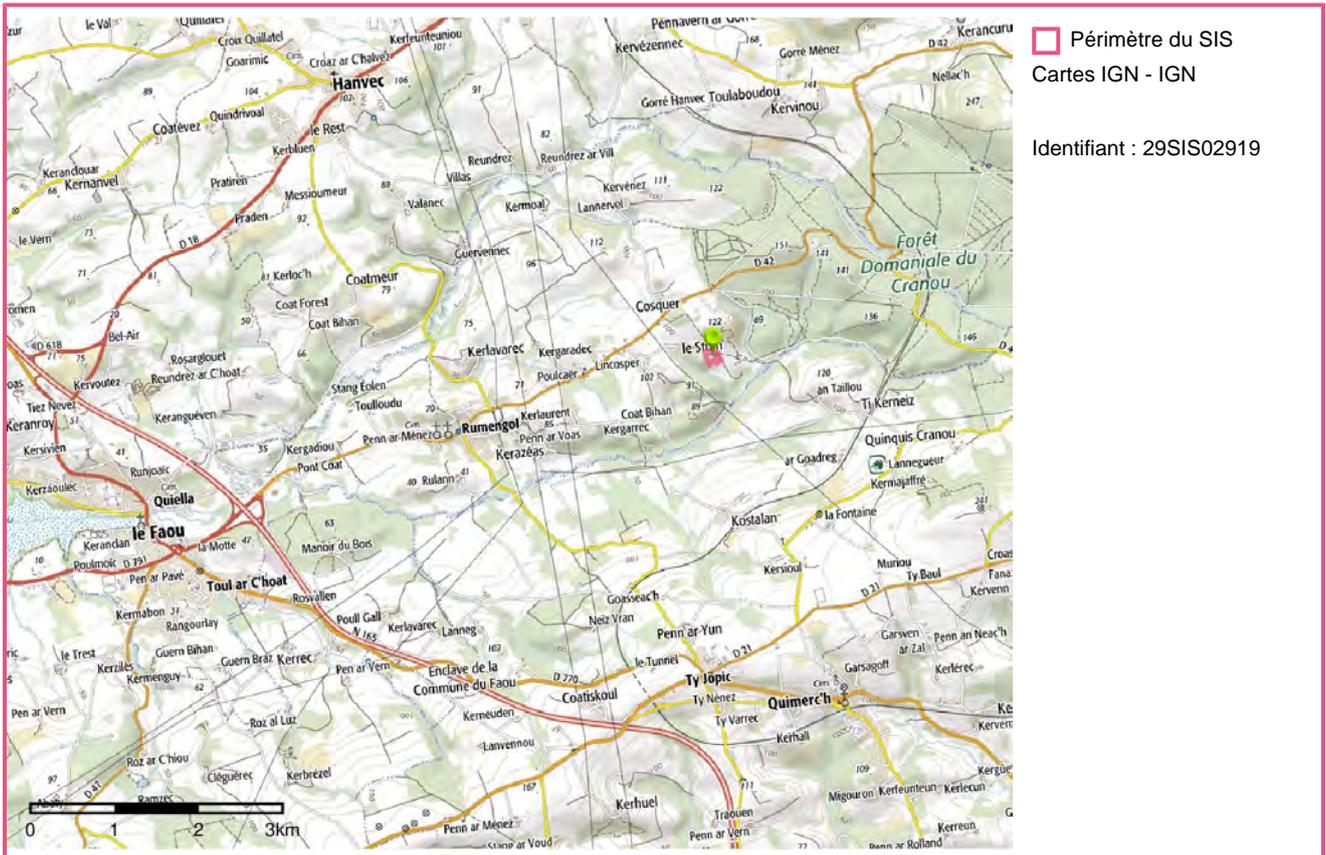
Coordonnées du centroïde	172760.0 , 6824621.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7565 m ²
Perimètre total	486 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE FAOU	0C	751	14/12/2016

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS03786
Nom usuel	Ancienne décharge de Quiella
Adresse	Quiella
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	LE FAOU - 29053
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont eu lieu de 1972 à 1976.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903031	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903031

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	169355.0 , 6824228.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5019 m ²
Perimètre total	395 m

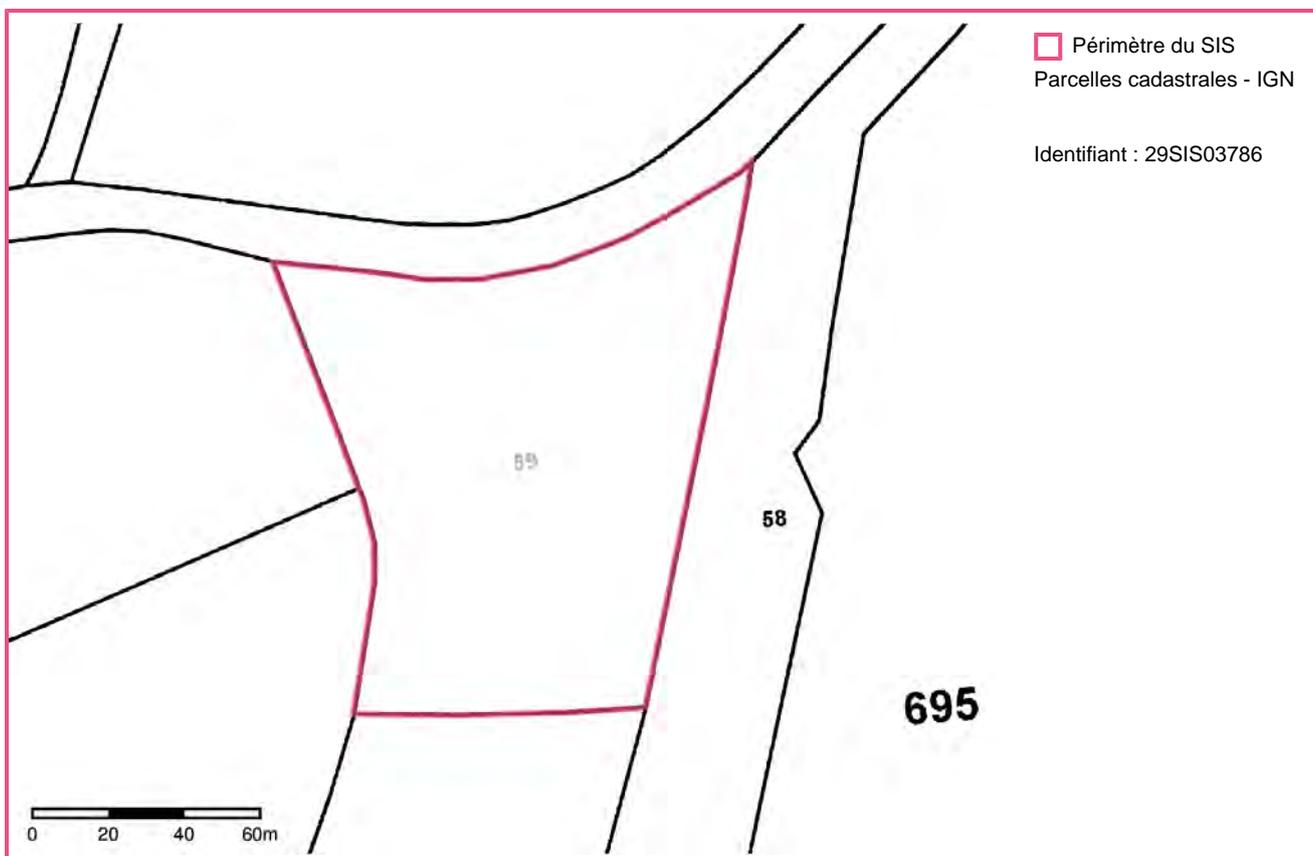
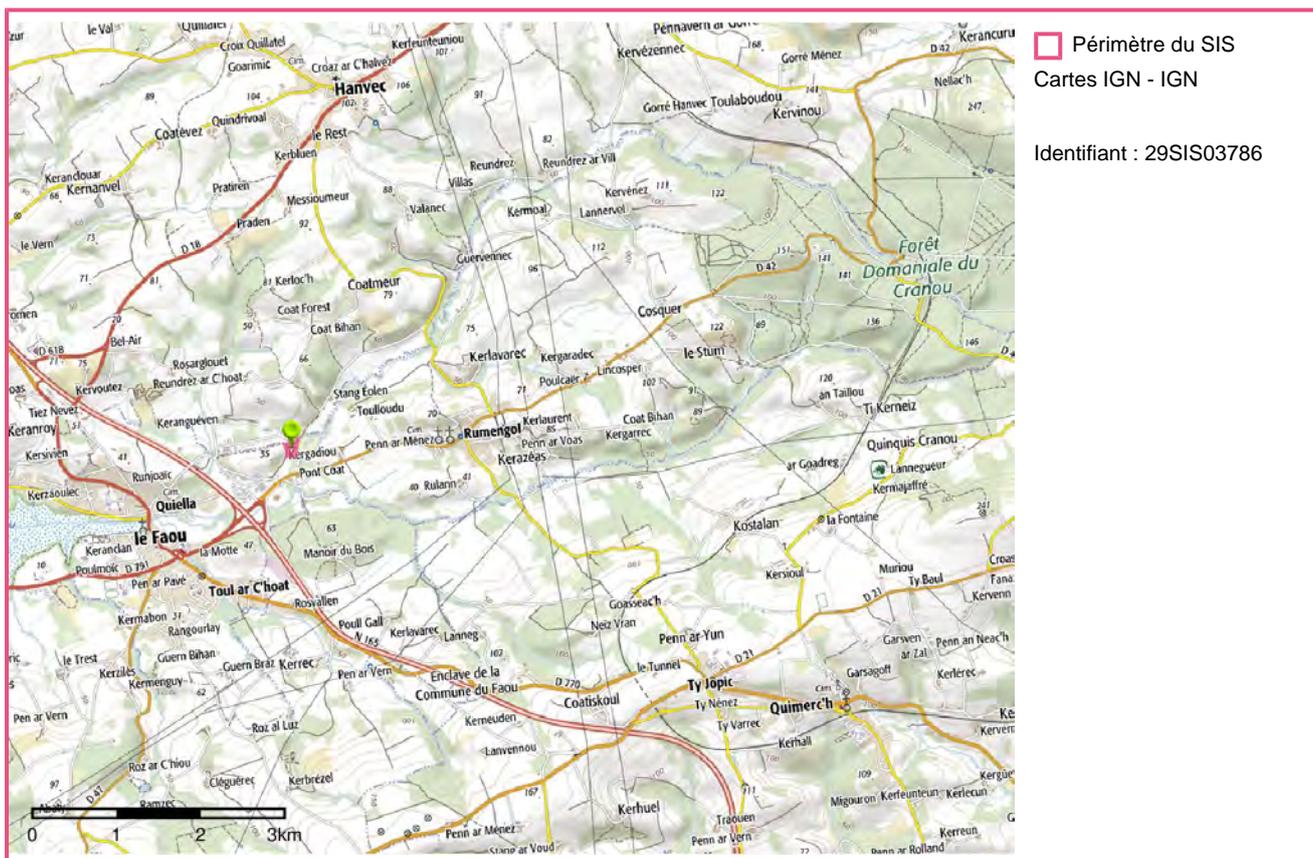
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE FAOU	0F	59	25/11/2019

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS03987
Nom usuel	Ancienne décharge de Bostaniec
Adresse	Bostaniec
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PONT DE BUIS LES QUIMERCH - 29302
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les déchets de travaux de voirie et les déchets du BTP.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1964 (arrêté préfectoral) à 1984 .</p> <p>Le site a été en partie réhabilité et reboisé.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2901666	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901666

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	172779.0 , 6818480.0 (Lambert 93)
Superficie totale	6178 m ²
Perimètre total	712 m

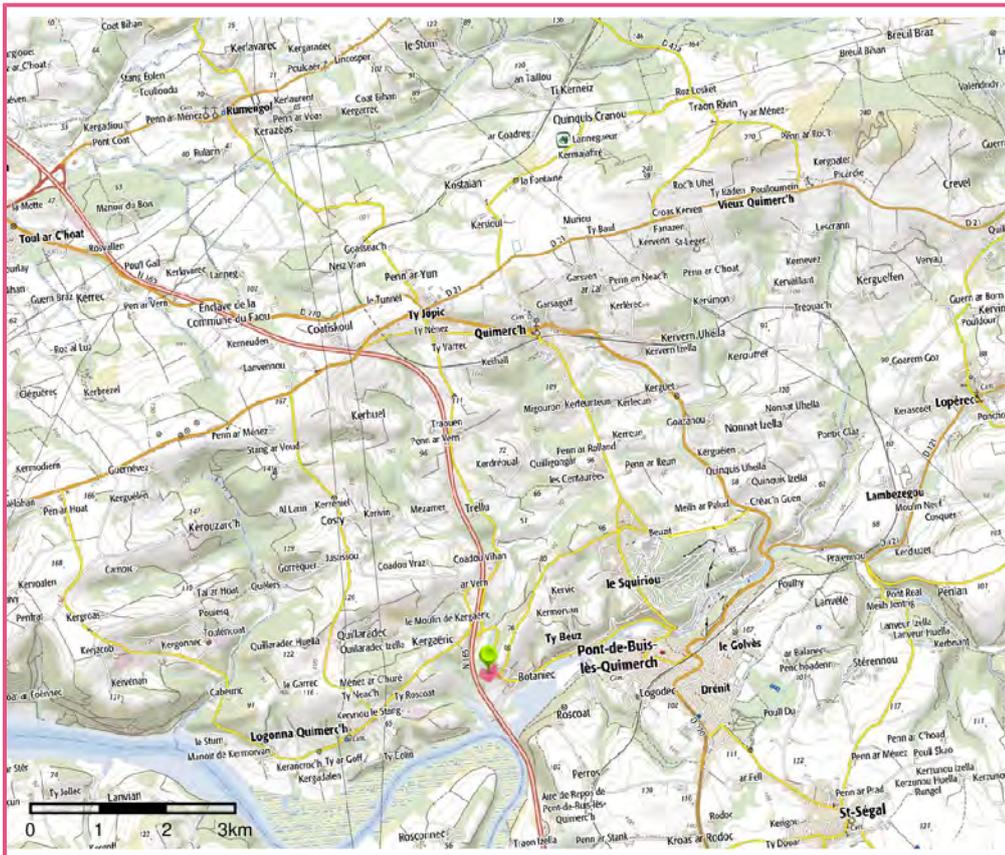
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	YD	62	14/03/2017
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	YD	25	14/03/2017

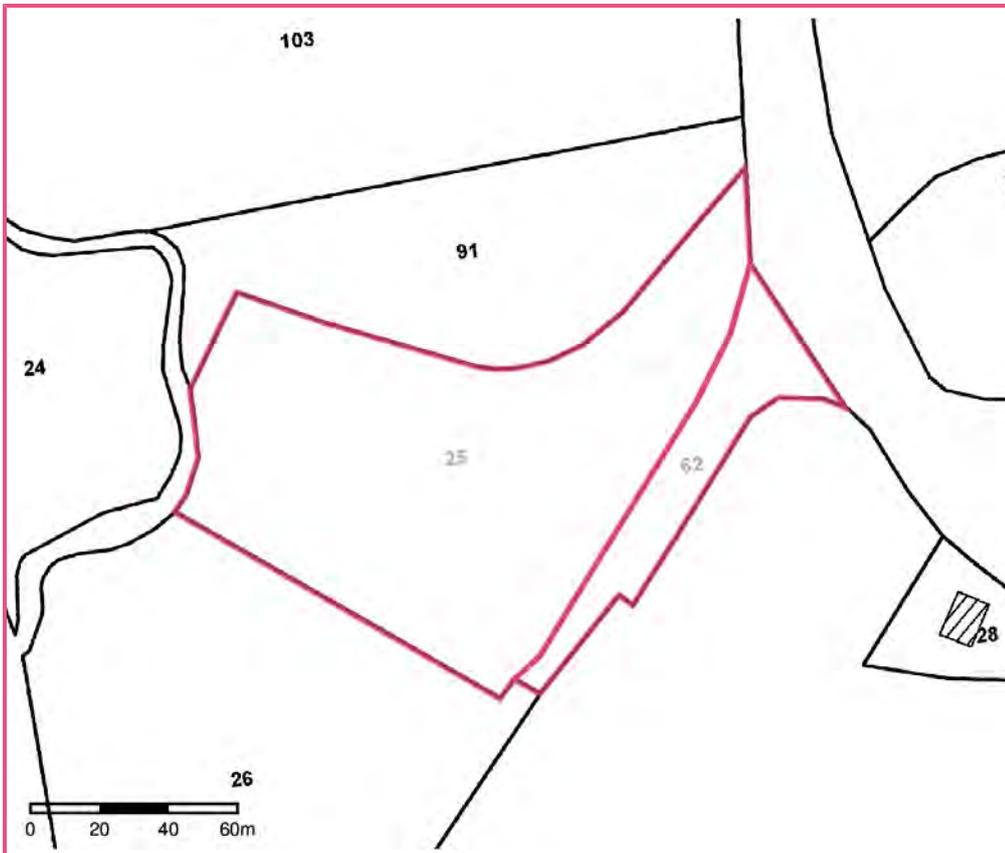
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS03987



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS03987



Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS03988
Nom usuel	Ancienne décharge de Goasseac'h
Adresse	GOASSEAC'H
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PONT DE BUIS LES QUIMERCH - 29302
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères et à un lieu de démantèlement d'épaves et de récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...). Les dépôts ont cessé en 1999.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903383	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903383

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	171695.0 , 6823100.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26298 m ²
Perimètre total	1360 m

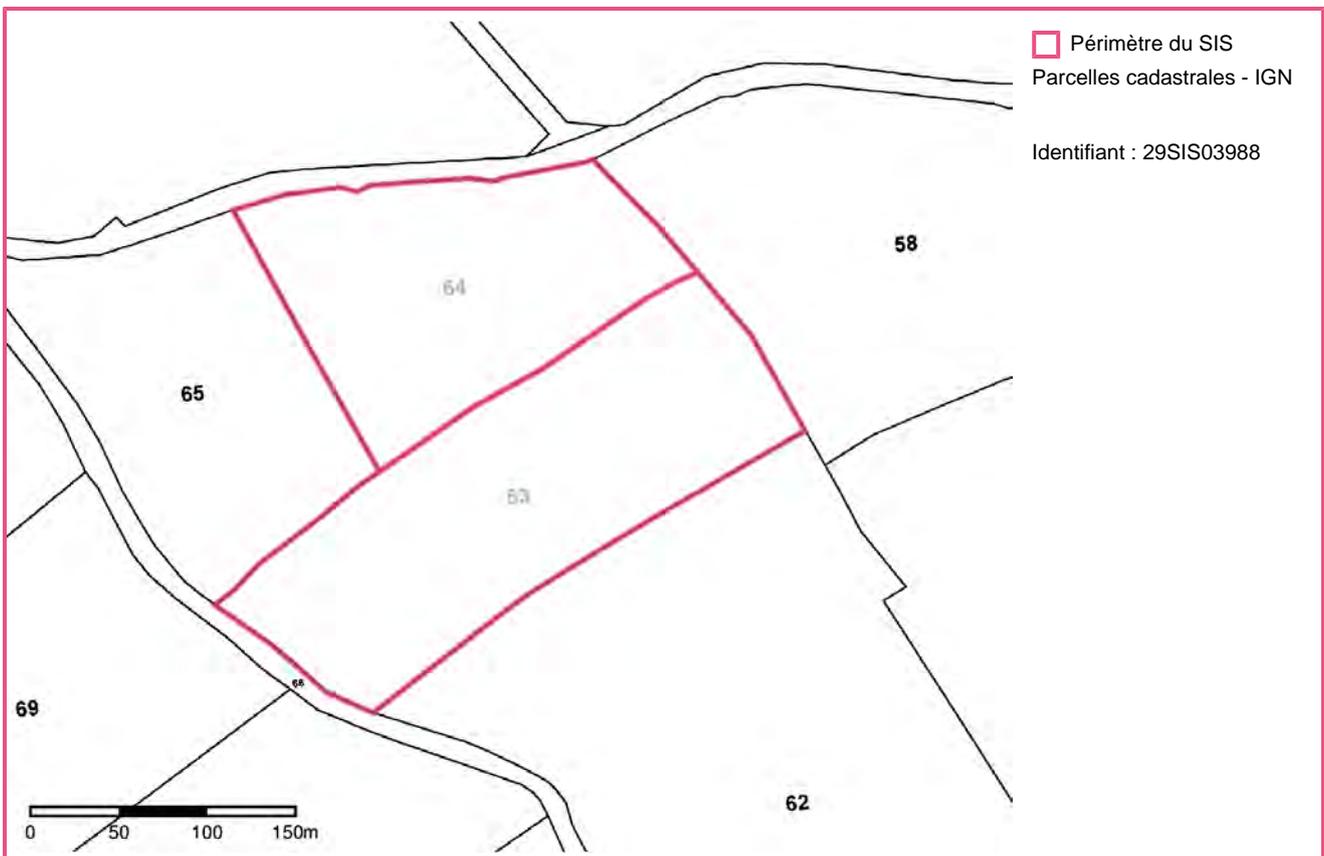
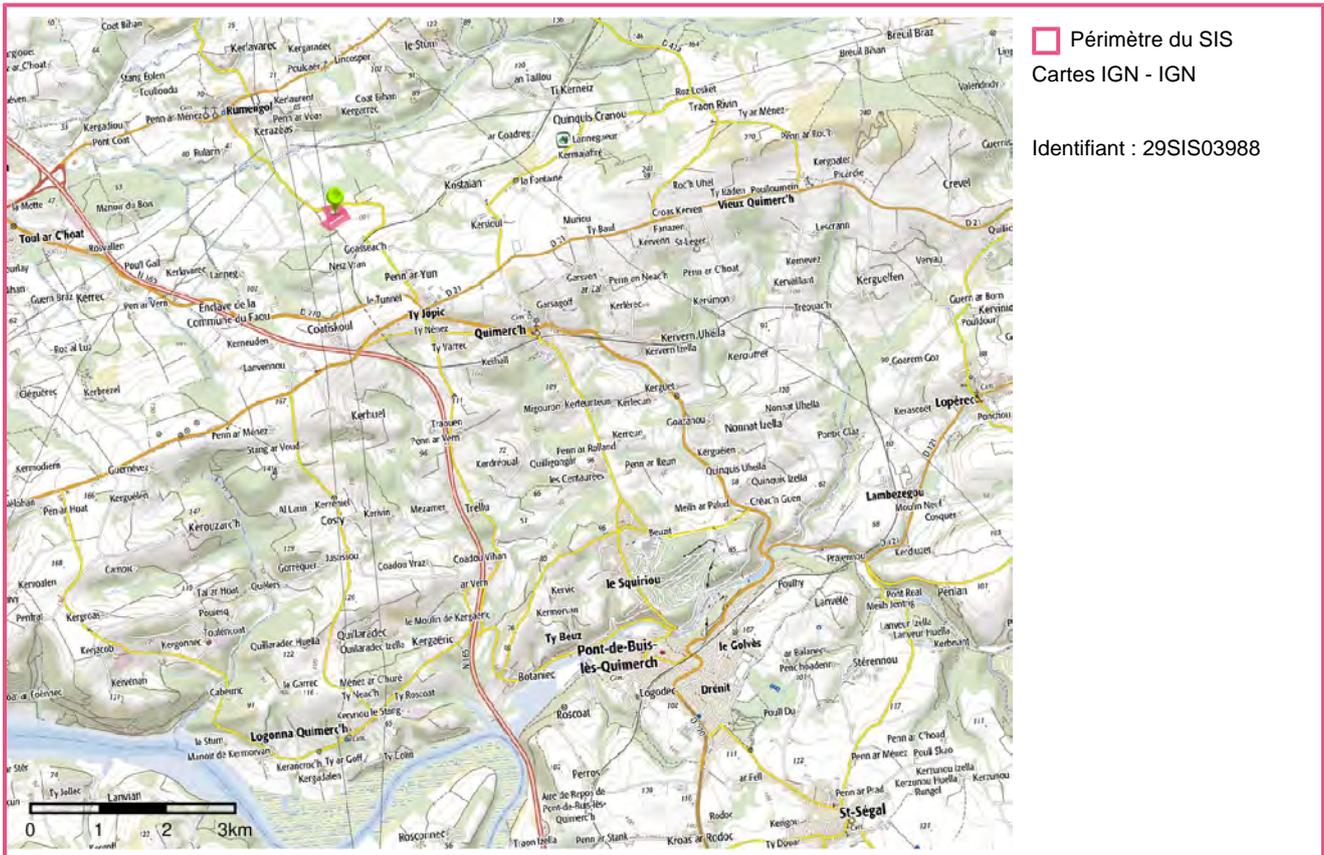
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	ZC	64	02/08/2018
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	ZC	63	02/08/2018

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS03989
Nom usuel	Ancienne décharge de Kermorvan
Adresse	Kermorvan
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PONT DE BUIS LES QUIMERCH - 29302
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les gravats et les déchets verts. Les dépôts ont cessé en 1991.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	FUTURE PARCELLE YC 189, ancienne parcelle YC 152.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900838	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900838

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	173324.0 , 6818873.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5318 m ²
Perimètre total	369 m

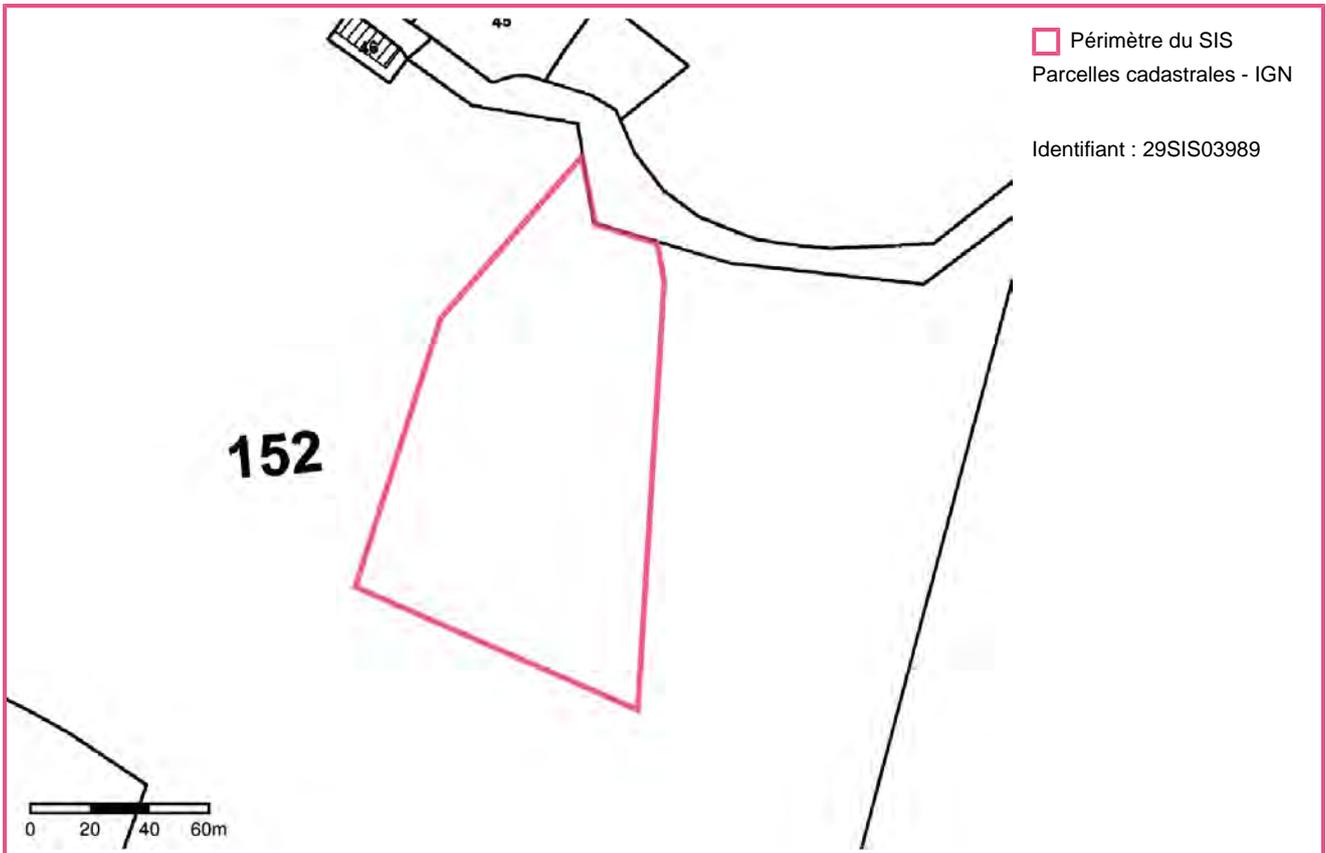
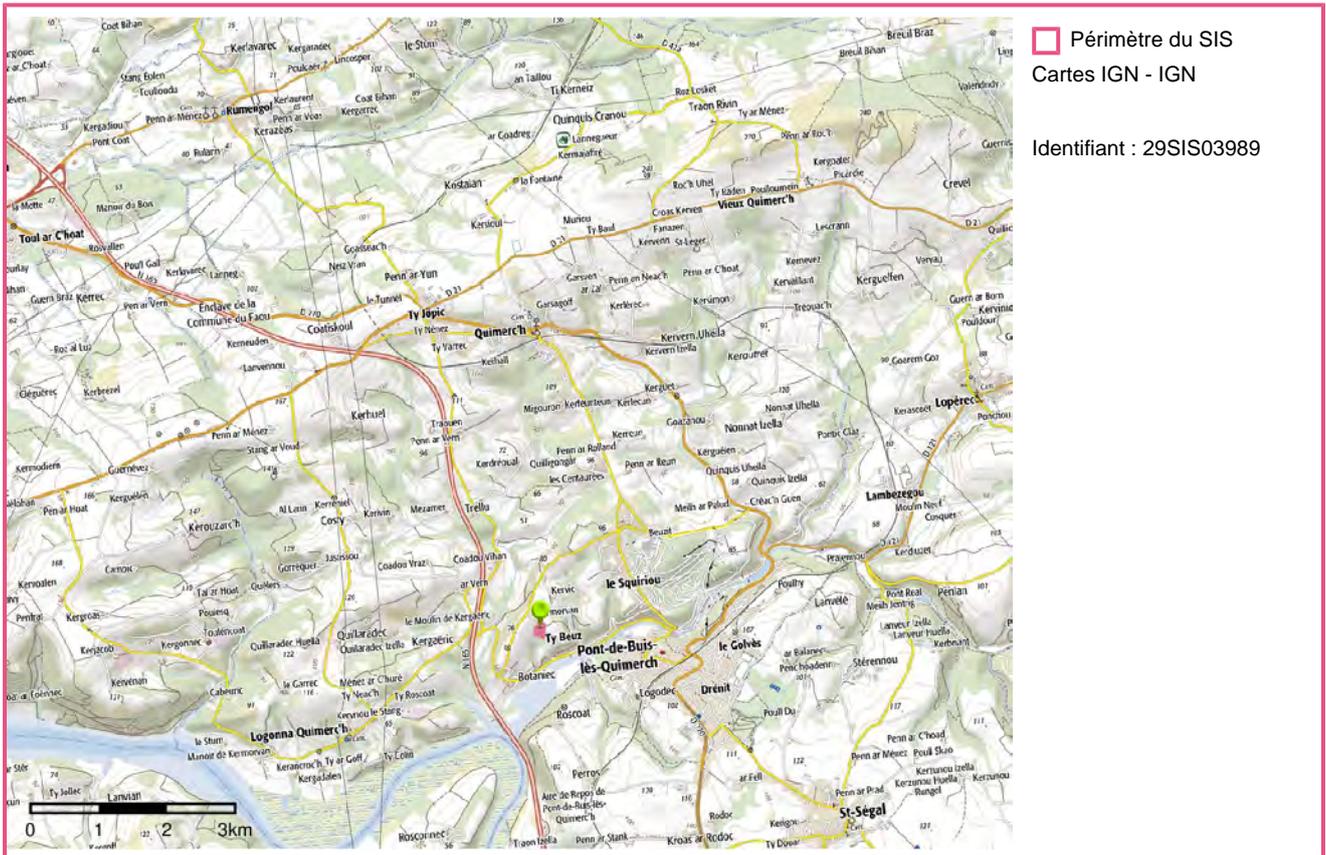
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PONT DE BUIS LES QUIMERCH	YC	152	31/12/2019

Documents

Cartographie





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant	29SIS04116
Nom usuel	ancienne décharge de Kerguestoc
Adresse	Kerguestoc
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	TELGRUC SUR MER - 29280
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1975 (arrêté préfectoral).</p> <p>Le site recevait 700 tonnes/an de déchets.</p> <p>Des dépôts de déchets (ordures ménagères, ferrailles et gravats) sont apparents.</p> <p>La décharge a fait l'objet d'une notification de cessation le 6 décembre 2016, avec un projet de voie verte portée par le Conseil Départemental du Finistère.</p> <p>La réhabilitation du site dépend du choix final de l'usage qui sera fait sur l'ancienne décharge : pas d'usage spécifique ou usage de voie verte.</p> <p>A minima, une couverture du site devra être mise en place, les eaux de ruissellement devront être gérées afin de ne pas traverser les déchets.</p>
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903218	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903218

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à gérer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 153387.0 , 6819285.0 (Lambert 93)
Superficie totale 13566 m²
Périmètre total 2393 m

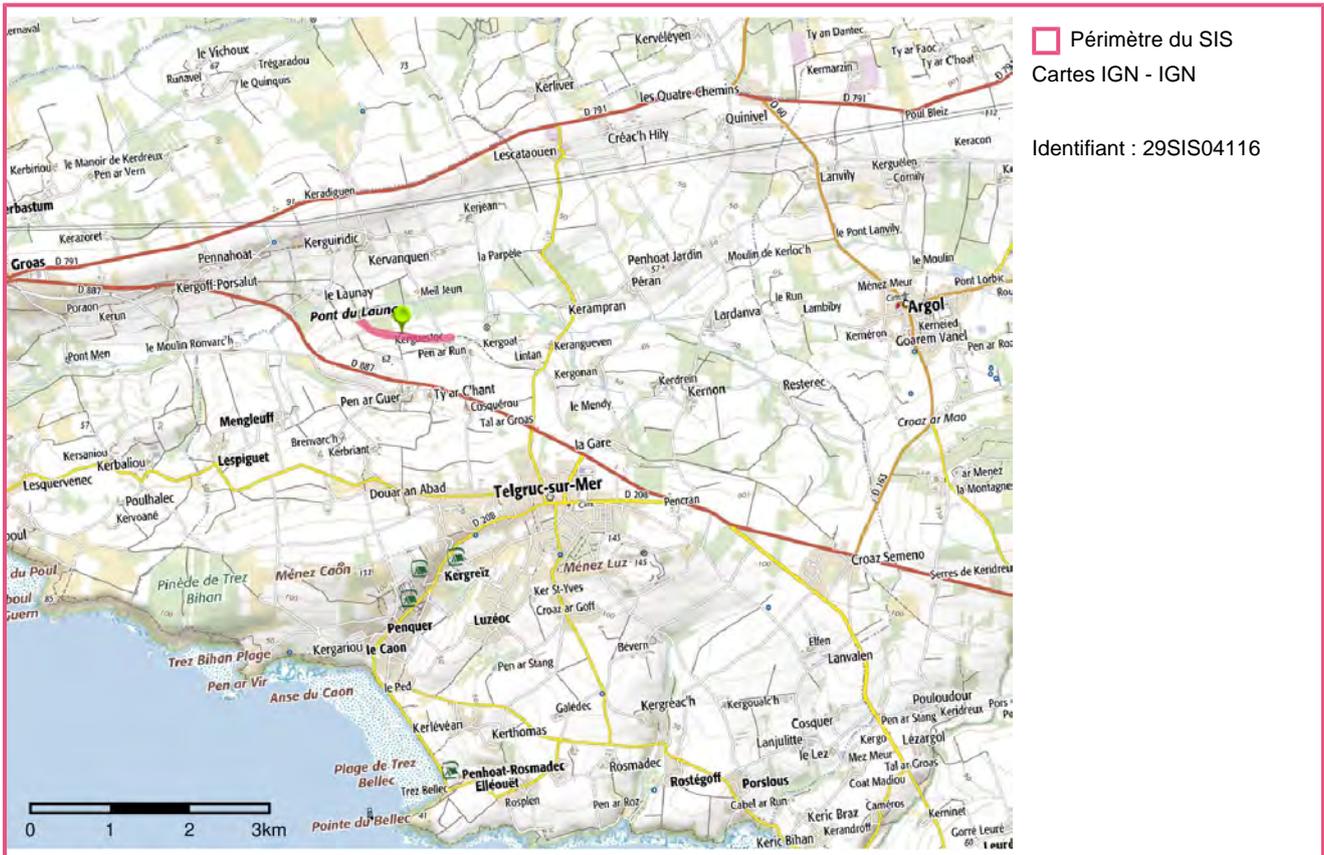
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TELGRUC SUR MER	ZA	136	05/12/2017
TELGRUC SUR MER	YE	102	05/12/2017

Documents

Cartographie





Identification

Identifiant	29SIS04088
Nom usuel	Ancienne décharge de Menez Luz
Adresse	Menez Luz
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	TELGRUC SUR MER - 29280
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères. Les dépôts ont cessé en 1975. Le site est aujourd'hui boisé.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903219	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903219

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	154695.0 , 6817298.0 (Lambert 93)
Superficie totale	79467 m ²
Perimètre total	2976 m

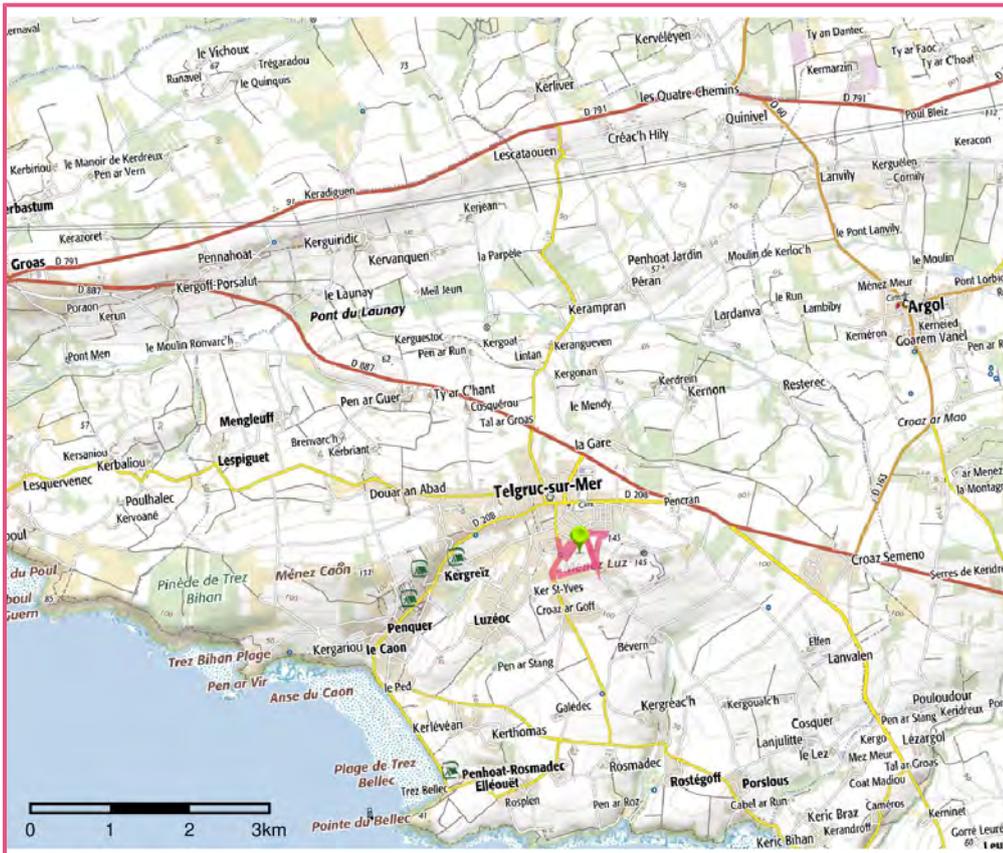
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
TELGRUC SUR MER	0K	1166	03/08/2018
TELGRUC SUR MER	0K	1319	03/08/2018

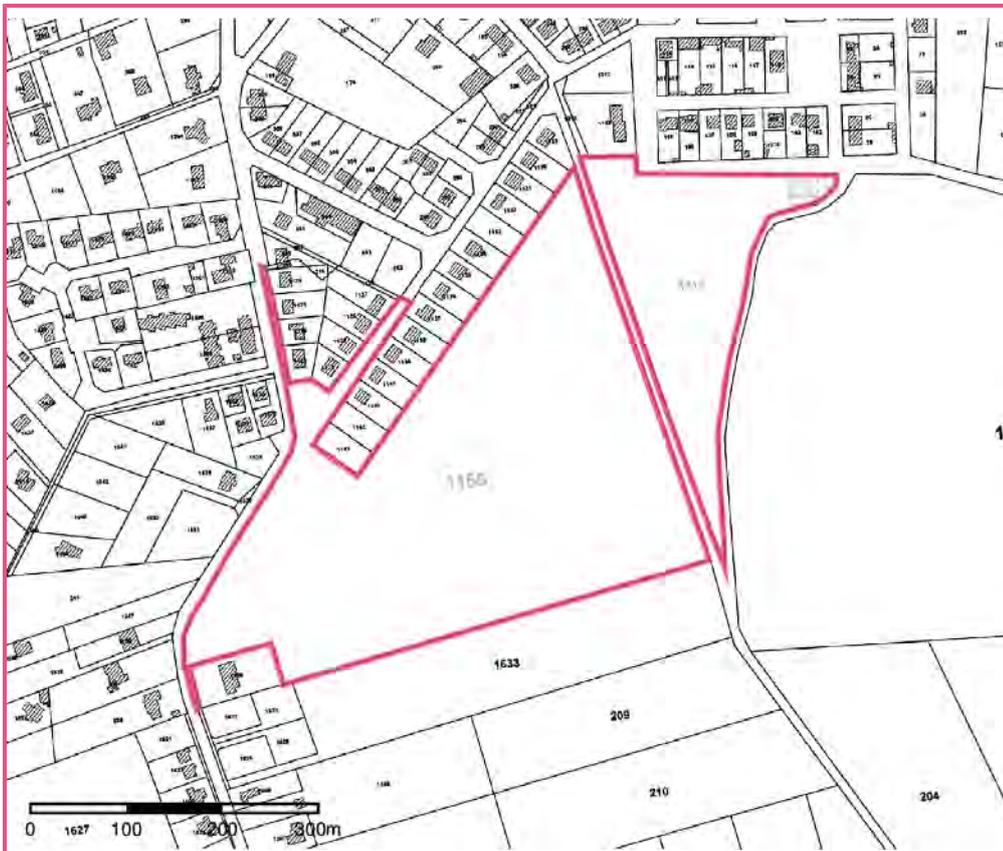
Documents

Cartographie



□ Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 29SIS04088



□ Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 29SIS04088

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n° 2020034-0001

portant déclaration d'utilité publique l'opération de régularisation
de la voirie communale route du Quinquis et de cessibilité de la parcelle G1182
sur le territoire de la commune de Botsorhel

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la délibération du 5 décembre 2019, par laquelle le conseil municipal de Botsorhel a rappelé l'intérêt général du projet de régulariser la voirie communale, route du Quinquis, et émis un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation de la parcelle G 1182 afin de permettre la réalisation de l'opération susvisée ;
- VU l'évaluation de la direction départementale des finances publiques en date du 19 avril 2019 ;
- VU la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité, en date du 16 janvier 2020, du maire de Botsorhel ;
- CONSIDÉRANT les conclusions favorables, sans réserves, en date du 7 novembre 2019 émises par le commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT que l'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet ;
- CONSIDÉRANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de la parcelle G 1182 dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voirie communale, sur le territoire de la commune de Botsorhel.

Article 2

Sont déclarés cessibles pour le compte de la commune de Botsorhel les immeubles de la parcelle G1182 correspondant aux état et plan parcellaires figurant au dossier d'expropriation et annexés au présent arrêté.

Article 3

Le maire de Botsorhel, agissant au nom de la commune de Botsorhel, est autorisé à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'exécution du projet susvisé.

Article 4

La présente déclaration d'utilité publique est considérée comme nulle et non avenue si les expropriations ne sont pas réalisées dans un délai de cinq ans à dater de la date de publication du présent arrêté.

Sous peine de caducité, le présent arrêté de cessibilité doit être transmis avec les autres pièces requises au greffe du tribunal de grande instance de Brest dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle il a été pris.

Article 5

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative par voie postale ou par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site : <http://www.telecours.fr>

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le maire de Botsorhel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

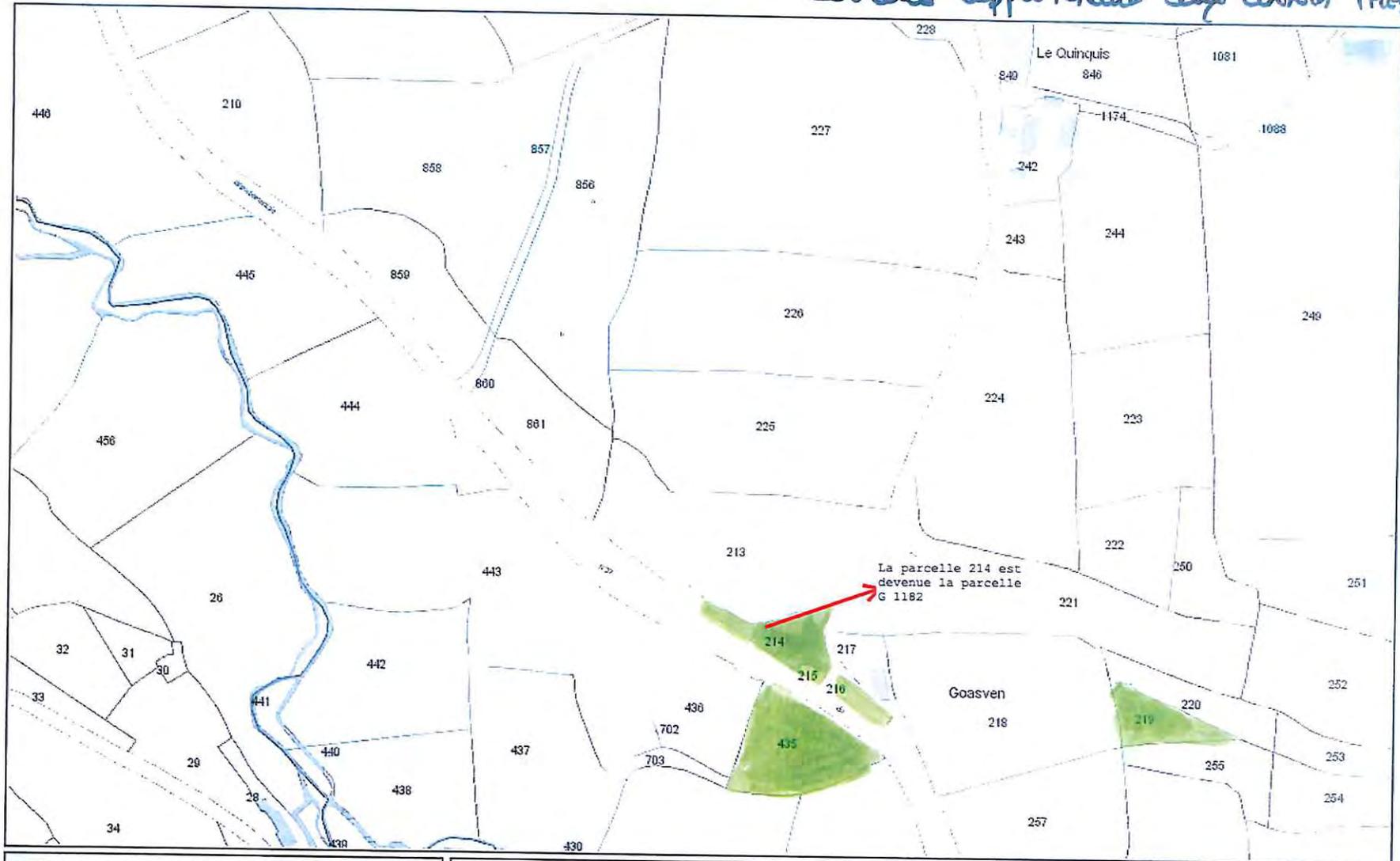
Le maire de Botsorhel assure dans sa commune la publication du présent arrêté qui est notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels immobiliers.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le - 3 FEV. 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Parcelles appartenant aux comités THEPAUC



Voie communale - voirie urbaine
RTT

	Communes		Bâtiments Durs
	Sections		Bâtiments Légers
	Lieux-dits		
	Parcelles		
	Plans d'eau		

Extrait cadastral

Echelle : 1:2267

0 24 48 72 96 m

↑ N

Avertissement : toutes les informations de ce géoportail sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle. Imprimé le 14/01/2019

Projet de régularisation de la voirie communale desservant le lieu-dit Quinquis - État parcellaire

Commune	Section	N° parcelle	Adresse	Nature de la terre	Surface cadastrale			Emprise à acquérir			Propriétaires réels Nom, prénoms, date, lieu de naissance et adresse des propriétaires, tels qu'ils résultent de leurs déclarations ou des renseignements recueillis par l'administration	Observations
					ha	a	ca	ha	a	ca		
BOTSORHEL	G	1182	GOASVEN	Non constructible	0	08	09		01	02	<p>M. THEPAULT Jean-Yves Né le 24/04/1962 à Ploumilliau (22), Domicilié 86, rue de l'Ourcq 75019 Paris marié à Mme Nouha MAHFOUD <i>Propriétaire indivis</i></p> <p>M. François THEPAULT Né le 22/09/1957 à Scrignac (29) Domicilié 12 C rue du 71° RI 22000 Saint-Brieuc <i>Propriétaire indivis</i></p> <p>M. Michel THEPAULT Né le 06/09/1954 à Scrignac (29) Domicilié 64 rue de la Fontaine 22410 Saint-Quay-Portrieux Marié à Michèle MORO <i>Propriétaire indivis</i></p> <p>Mme Renée THEPAULT, Née le 21/05/1953 à Botsorhel (29) Domiciliée Hall 24 – 4 rue Maurice Boucher 75014 PARIS <i>Propriétaire indivis</i></p> <p>Mme Hélène THEPAULT, Née le 20/03/1956 à Scrignac (29) Domiciliée 43 bd. Davout 75020 Paris <i>Propriétaire Indivis</i></p> <p>Mme Irène THEPAULT, née le 14/04/1961 à Ploumilliau (22), décédée le 20/03/2008 à Lorient Héritier : M. Samuel THEPAULT Né le 21/02/2000 à Lorient (56) Représentant légal : président du conseil départemental du Morbihan EPSM charcot – service tutelle – Mme Quéguiner – Pôle Morvan – BP47 – 56854 Caudan cedex <i>Propriétaire indivis</i></p>	La parcelle G 1182 était anciennement la parcelle G214

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture
Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Secrétariat de la CDAC

Arrêté préfectoral N° 2020031-0003
portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU La demande d'habilitation déposée dans son intégralité le 22 novembre 2019, par la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, domiciliée 47-49, rue des Vieux Greniers – 49300 CHOLET pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Finistère ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :

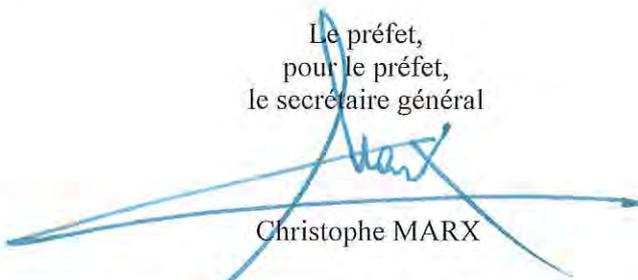
L'habilitation n° HAI-29-2020-005 de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT, domiciliée 47-49, rue des Vieux Greniers – 49300 CHOLET st accordée pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à QUIMPER, le **31 JAN. 2020**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général


Christophe MARX

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Secrétariat de la CDAC

**Arrêté préfectoral N° 2020031-0004
portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23
du code de commerce**

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 16 janvier 2020 et transmise par la société SAS SAD MARKETING, dont le siège social se situe 23 rue de la Performance – Bât BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, directeur associé, en vue d'obtenir l'habilitation à produire des certificats de conformité dans le cadre du contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1 :

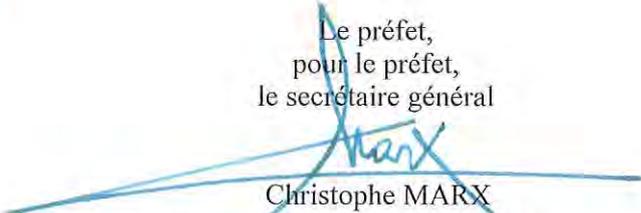
L'habilitation n° HCC-29-2020-001 de la SAS SAD MARKETING, domiciliée 23 rue de la Performance – Bât BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ est accordée pour une durée de cinq ans, non renouvelable par tacite reconduction. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département du Finistère.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à QUIMPER, le **31 JAN. 2020**

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général


Christophe MARX



PRÉFET MARITIME DE
L'ATLANTIQUE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Arrêté inter-préfectoral
modifiant la composition du
conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise

AIP N° 2020/006

N° 2020038-0002

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-3 et R.334-27 et suivants ;

VU le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du parc naturel marin d'Iroise ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du conseil de gestion du parc naturel marin d'Iroise modifié par arrêté inter-préfectoral du 4 juin 2018 ;

VU le courrier de la présidente de la Fédération Maritime de la baie de Douarnenez du 15 juin 2019 ;

VU la demande de la directrice du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues du 29 janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

ARRESENT

Article 1 : La composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise est modifiée comme suit :

1) Représentants de l'Etat (6)

a) Le commandant de la zone maritime Atlantique

b) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
(2 représentants)

c) Le directeur interrégional de la mer Nord-Atlantique – Manche Ouest

d) Le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère

e) Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère

2) Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements (11)

a) Région Bretagne

- Monsieur Karim GHACHEM, titulaire
- Monsieur Thierry BURLLOT, suppléant

b) Département du Finistère

- Madame Nathalie SARRABEZOLLES, titulaire
- Monsieur Michaël QUERNEZ, suppléant

c) Commune de l'Île-Molène

- Monsieur Daniel MASSON, titulaire
- Monsieur Raymond ROCHER, suppléant

d) Commune d'Ouessant

- Monsieur Nicolas BON, titulaire
- Monsieur Joël RICHARD, suppléant

e) Commune d'Île-de-Sein

- Monsieur Dominique SALVERT, titulaire
- Monsieur Henri LE BARS, suppléant

f) Brest Métropole

- Monsieur François CULLANDRE, titulaire
- Monsieur Francis GROSJEAN, suppléant

g) Communauté de communes du pays de l'Iroise

- Monsieur André TALARMIN, titulaire
- Monsieur Raymond MELLAZA, suppléant

- Monsieur Xavier JEAN, titulaire
- Monsieur Michel JOURDEN, suppléant

h) Communauté de communes de la presqu'île de Crozon- Aulne maritime

- Monsieur Gérard LOREAU, titulaire
- Monsieur Dominique LE PENNEC, suppléant

i) Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

- Monsieur Paul DIVANAC'H, titulaire
- Monsieur Didier PLANTE, suppléant

j) Douarnenez Communauté

- Monsieur Henri CARADEC, titulaire
- Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ, suppléante

3°) Représentant du syndicat chargé de la gestion du parc naturel régional d'Armorique (1)

- Madame Françoise PERON, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques BARREAU, suppléant

4°) Représentants des organisations représentatives des professionnels (12)

a) Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

- Monsieur Emmanuel KELBERINE, titulaire
- Monsieur Jacques DOUDET, suppléant

b) Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère

- Monsieur Yannick CALVEZ, titulaire
- Madame Solenne LE GUENNEC, suppléante

- Monsieur Bruno CLAQUIN, titulaire
- Monsieur André BERTHOU, suppléant

- Monsieur Philippe DUVAL, titulaire
- Monsieur Patrice PETILLON, suppléant

- Madame Erell PELLE, titulaire
- Monsieur Marc LARS, suppléant

c) Représentant des pêcheurs des îles sur proposition du comité régional des pêches et des élevages marins de Bretagne

- Monsieur Aurélien MASSON, titulaire
- Monsieur Erwan QUEMENEUR, suppléant

d) Représentant de l'un des comités régionaux conchylicoles de Bretagne sur proposition des comités concernés

- Monsieur Goulven BREST, titulaire
- Monsieur Philippe LE GAL, suppléant

e) Chambre d'agriculture du Finistère

- Monsieur Michel INISAN, titulaire
- Monsieur André SERGENT, suppléant

f) Chambre syndicale nationale des algues marines

- Monsieur Alain MADEC, titulaire
- Monsieur Jean-Baptiste WALLAERT, suppléant

g) Représentant d'une chambre de commerce et d'industrie territorialement concernée

- Monsieur, Yvon TROADEC, titulaire
- Monsieur Pierre JONCOUR, suppléant

h) Finistère 360°

- Madame Nicole ZIEGLER, titulaire
- Monsieur Stéphane PERON, suppléant

i) Union nationale des industries de carrières et matériaux de Bretagne (UNICEM)

- Monsieur Eric MONFORT, titulaire
- Madame Anaïs GUERIN, suppléante

5°) Représentants des organisations d'usagers (8)

a) Fédération française des pêches sportives

- Monsieur Philippe ZEQUES, titulaire
- Monsieur Thierry LUCAS, suppléant

b) Fédération française d'études et de sports sous-marins

- Monsieur Paul MAREC, titulaire
- Monsieur Gilles COCHARD, suppléant

c) Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer

- Monsieur Jean-Pierre FOUQUET, titulaire
- Monsieur Paul VINAY, suppléant

d) Représentant d'une association insulaire des usagers de la mer désignée par les maires des communes d'Ile-Molène, d'Ouessant et d'Ile de Sein

- Monsieur Jean-François ROCHER, titulaire
- Monsieur Eric LE ROY, suppléant

e) Fédération départementale des chasseurs du Finistère

- Monsieur Joël LE GALL, titulaire
- Monsieur Bruno LANCIEN, suppléant

f) Représentant d'une association locale d'usagers

- Madame Corinne AUDIGANE (fédération maritime de la baie de Douarnenez), titulaire
- Monsieur Claude PERON (Fédération maritime de la baie de Douarnenez), suppléant

6°) Représentants d'associations de protection de l'environnement (2)

a) Association Bretagne Vivante

- Madame Marie CAPOULADE, titulaire
- Monsieur Christian GARNIER, suppléant

b) Association Eaux et Rivières de Bretagne

- Monsieur Jean HASCOET, titulaire
- Madame Nicole LE GALL, suppléant

7°) Personnalités qualifiées (9)

a) Océanopolis

- Monsieur Sami HASSANI

b) Association des îles du Ponant (AIP)

- Monsieur Guy CABIOCH

c) Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

- Madame Catherine TALIDEC

d) Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM)

- Monsieur Frédéric JEAN

e) Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE)

- Monsieur Arnaud GUENA

f) Centre d'études et de valorisation des algues (CEVA)

- Monsieur Rémy MICHEL

g) Organismes gestionnaires de la réserve naturelle nationale d'Iroise

- Monsieur Pierre YESOU

h) Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL)

- Monsieur Didier OLIVRY

i) Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

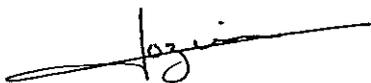
- Madame Myriam GUEGUEN

Article 2 : Conformément à l'article R.334-35 du code de l'environnement, le préfet du Finistère et le préfet maritime de l'Atlantique exercent les fonctions de commissaires du Gouvernement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Fait, le **07 FEV. 2020**

Le Préfet Maritime de l'Atlantique



Jean-Louis LOZIER

Le Préfet du Finistère



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines, de l'action sociale et
de la formation

ARRETE PREFECTORAL n° 2020031-0002 du 31 janvier 2020
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2019351-0001 du 17 décembre 2019

Le Préfet du Finistère
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de L'Etat ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

VU le décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 instituant un comité technique de réseau de la direction générale de la police nationale et un comité technique de proximité de la direction générale de la sécurité intérieure, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique des directions, services administratifs et techniques de la préfecture de police ;

VU l'arrêté du 11 août 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ,

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création du comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques de services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial du greffe de la commission du contentieux du stationnement payant ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la commission nationale d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2019 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur suite à l'avis émis par la commission nationale d'action sociale lors de sa séance plénière du 17 septembre 2019 ;

VU la circulaire du 13 novembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

VU la circulaire du 21 novembre 2019 relative à la composition des commissions locales d'action sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 concernant le comité technique de proximité de la préfecture du Finistère ;

VU le procès-verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 concernant le comité technique des services déconcentrés de la police nationale pour le département du Finistère ;

VU le procès verbal de proclamation des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'école de gendarmerie de Châteaulin ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019351-0001 du 17 décembre 2019 fixant la répartition des sièges à la commission locale d'action sociale du département du Finistère suite aux élections professionnelles du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

VU les échanges avec l'administration centrale des 17 et 21 janvier 2020, précisant que le calcul de la répartition des sièges doit agréger les résultats des organisations syndicales par syndicat et structure, sans tenir comptes des périmètres ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

l'arrêté préfectoral n°2019351-0001 du 17 décembre 2019 est modifié dans son article 2 comme suit :

La répartition des sièges s'effectue à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base des résultats locaux aux élections pour les comités techniques et, pour les personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, dans les conditions prévues par l'arrêté n°INTA1930690A du 19 novembre 2019, à savoir :

<i>Intitulé du syndicat</i>	<i>Sièges attribués</i>
FSMI FO FO gendarmerie FO Préfecture et Services du MI	10
Alliance PN SNAPATSI Synergie Officiers SICP	2
UNSA FASMI SNIPAT	1
CFDT CFDT FEAE CFDT interco 29	2

Article 2:

Les articles 1^{er} et 3 restent inchangés ;

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le **31 JAN. 2020**

Le Préfet,



Pascal LELARGE



PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-Préfecture de Brest

Arrêté préfectoral portant recomposition du conseil citoyen
des quartiers prioritaires de la ville de Brest

Kérourien (QP n° 029003)

Bellevue (QP n° 029001)

Kéréderm (QP n° 029005)

Lambézellec Bourg (QP n° 029006)

Pontanézen (QP n° 029007)

Quéliverzan Pontaniou (QP n° 029008)

Kérangoff Loti (QP n° 029009)

AP n° .2020.021-0003

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la
cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de
délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers
prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu les circulaires du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des
sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville et
du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens ;

Vu le cadre de référence des conseils citoyens publié en juin 2014 ;

Vu le contrat de ville porté par Brest métropole ;

Vu la validation partenariale du renouvellement du conseil citoyen des quartiers
prioritaires de la ville de Brest ;

Sur proposition du sous-préfet de Brest ;

ARRÊTE

Article 1 :

La composition nominative du conseil citoyen des quartiers prioritaires de Brest est arrêtée comme suit :

Collège des habitants : 23 représentants

- Monsieur Gabriel LE BRAS, 44 bis rue de Kermenguy
- Monsieur Erwan LHOSTIS, 46 avenue de Tarente
- Monsieur Alain AUTRET, 7 rue Bigot de Morrogues
- Madame Isabelle BENET, 41 rue Corot
- Madame Michèle BLANCHARD, 6 rue Léon Nardon
- Madame Magali TARAGNA, 2 rue Jules Lullien
- Madame Isabelle FALCO, 16 rue de Tréornou
- Monsieur Cédric HOUCHE, 5 rue Jean Richepin
- Monsieur Patrice JEZEQUEL, 2 rue Andrée Messenger
- Madame Guénaelle MADUBOST, 4 rue Emmanuel Chabrier
- Monsieur André MEROUANI, 1 rue Gabriel Fauré
- Madame Marie-Paule MEROUANI, 1 rue Gabriel Fauré
- Madame Tiki ODANVI, 7 rue Claude Farrère
- Madame Renée CHAPONET, 1 rue Jean Oberlé
- Monsieur Mathieu GIRON, 10 rue Paul Bert
- Monsieur Michel GRAOUYEUR, 3 rue Armorique
- Madame Hafaize FRUHAUFFE, 80 rue Galliéni
- Madame Michèle JAMOIS, 80 rue Galliéni
- Monsieur Richard LECUSSAN, 8 rue de Maissin
- Madame Coralie PICART, 1 rue des Frères Goncourt
- Madame Isabelle PROBST, 14 rue Laurent Legendre
- Madame Emilie THOMAS, 2 rue Laurent Legendre
- Monsieur Salime ALI BACAR, 2 rue Père Ricard

Collège des représentants des associations et acteurs locaux :

9 représentants

- Madame Fatima JAKIK, 1 rue Maréchal Clauzel, Centre social de Bellevue
- Madame Nadine MOTTIN, 55 rue de Kermenguy, Centre social Bellevue
- Monsieur Yannick LE DEUN, 1 rue Pierre Trepos, Centre social Bellevue
- Monsieur Erwann MENUET, 5 rue Sisley, Centre social Pontanézen
- Monsieur Mickaël LEBORGNE, 10 rue des Ajoncs d'Or, Jardin Partagé Lambézellec
- Madame Régine ROUE, 4 rue du Lannoc, Patronage Laïque Lambézellec
- Monsieur Robert BOULIC, 5 rue Armorique, Association Entraide et Amitié
- Monsieur Jean-Pierre MITONDO, 6 rue Jean V, Association Solidarité des Personnes Accueillies/Accompagnées en Bretagne
- Madame Lucienne MONTFORT, 10 rue Père Ricard, Confédération Syndicale des Familles

Article 2 :

Le nouveau conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Article 3 :

Les membres du conseil citoyen sont nommés pour toute la durée du contrat de ville.

Article 4 :

L'arrêté AP n° 2017104-0005 du 14 avril 2017 portant validation du Conseil citoyen de Brest est abrogé.

Article 5 :

Toute contestation concernant cet arrêté doit être portée devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Article 6 :

Le sous-Préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et dont copie sera adressée au directeur départemental de la cohésion sociale, au directeur départemental des territoires et de la mer, au directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE Bretagne, à la Déléguée du Préfet à la politique de la ville, au maire de Brest, président de Brest métropole.

Un exemplaire du présent arrêté pourra être remis à chaque conseiller-citoyen à sa demande.

Fait à Quimper, le 21 JAN. 2020

Pascal LELARGE





PREFET DU FINISTERE

Sous-préfecture de Brest
Pôle Réglementation Générale
Section Associations – Professions Réglementées

Arrêté préfectoral n° 2020036-0002 portant désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique annuelle des petits trains routiers touristiques – PTRT -

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route, et notamment son article R.433-8 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 08 juin 2004 modifiant l'arrêté du 04 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société DEKRA INDUSTRIAL SAS (n° SIRET : 43325083400010) dont le siège social est situé rue Stuart Mill - CS 70308 – 87008 Limoges Cedex 1 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société DEKRA INDUSTRIAL SAS, établissement secondaire de NANTES (n° SIRET : 43325083400465) sis rue de la Maison Neuve – CS 70413 – 44819 SAINT-HERBLAIN, est désignée à titre d'expert pour effectuer, dans le département du Finistère, les visites techniques annuelles obligatoires auxquelles sont soumis les petits trains routiers touristiques, conformément aux dispositions des articles 5 et 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 sus-visé.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par arrêté préfectoral, sur demande de son bénéficiaire. Cette demande de renouvellement sera à transmettre à la section des professions réglementées de la sous-préfecture de Brest sise 3 rue Parmentier à 29200 Brest 3 mois avant l'échéance du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet de Brest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, en recommandé avec accusé de réception, sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont ampliation sera adressée à mesdames et messieurs les exploitants des petits trains touristiques du département du Finistère.

à Brest, le 05 février 2020



Le Sous-Préfet,

Ivan BOUCHIER

Voies de recours :

Cette décision peut être contestée en formant :

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

RAA n° 5 - 13 février 2020

159



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020 037-0001 du 06 FEV. 2020
portant renouvellement de habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 21 janvier 2020 de Monsieur Adel DJEMAÏEL, représentant légal de l'entreprise «SARL MARBRERIE MUZELLEC» dont le siège social est situé 31 rue Bouët à Brest (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «MARBRERIE MUZELLEC» sis, 31 rue Bouët à Brest ;
VU les pièces complémentaires reçues le 30 janvier 2020 ;

Sur la proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise «SARL MARBRERIE MUZELLEC» sis, 31 rue Bouët à Brest, exploité par Monsieur Adel DJEMAÏEL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

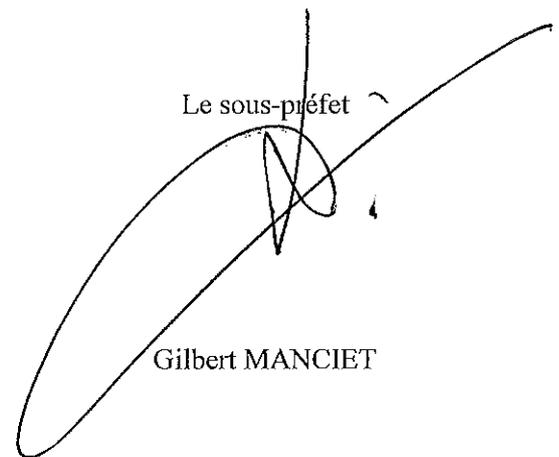
ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0011.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Monsieur Adel DJEMAIËL et dont copie sera adressée au maire de Brest.

Le sous-préfet



Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants:

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020 038-0001 du 7 FEV. 2020
portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013105-0009 du 15 avril 2013 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n°2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 6 janvier 2020 de Monsieur Raphaël RAPIN, représentant légal de l'établissement «MAIRIE DE GUISSÉNY» sis place Porthleven-Sithney à Guissény (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise mairie de Guissény, sis place Porthleven-Sithney à Guissény (Finistère), exploité par Monsieur Raphaël RAPIN, maire de Guissény est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

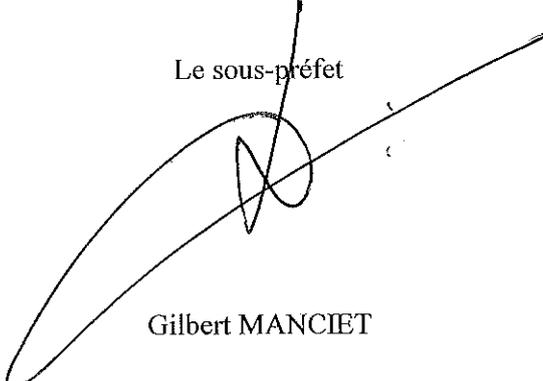
ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0062

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Raphaël RAPIN et dont copie sera adressée au maire de Guissény.

Le sous-préfet



Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.

- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Sous-préfecture de Morlaix
Fonction Unique Départementale
réglementation funéraire

ARRÊTE n° 2020 042-0001 du 11 FEV. 2020
portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire

Le préfet du FINISTÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019260-0002 du 17 septembre 2019 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 04 novembre 2019 de Madame Pascale PRIGENT, représentante légale de l'entreprise «MARBREPRERIE PRIGENT SARL» dont le siège social est situé 7-9 rue du Commandant Charcot à Le Relecq-Kerhuon (Finistère) qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES MARBRERIE PRIGENT» sis, 15 rue Maréchal Leclerc à Plabennec ;

Sur proposition du sous-préfet de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement de l'entreprise «MARBREPRERIE PRIGENT SARL» sis, 15 rue Maréchal Leclerc à Plabennec (Finistère), exploité par Madame Pascale PRIGENT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservations
- fourniture de housses, de cercueils, de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires
- fourniture des voitures de deuil et de corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 20-29-0184.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L.2223-41 (crématorium) et L.2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L.2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet de Brest, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Pascale PRIGENT et dont copie sera adressée au maire de Plabennec.

Le sous-préfet

Gilbert MANCIET

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- **Un recours gracieux** motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- **Un recours hiérarchique** peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de **deux mois** à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- **Un recours contentieux** peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cédex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

Le préfet du Finistère Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite	Le préfet du Morbihan Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite	Le préfet maritime de l'Atlantique Commandeur de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite
--	--	---

Arrêté inter préfectoral 2019302-0003
modifiant l'arrêté du 24 avril 2012 modifié portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime
Zone de mouillages et d'équipements légers du Pouldu-Laïta sur les communes de
CLOHARS-CARNOËT (29) et GUIDEL (56)
au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) POULDU-LAITA

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1, L. 2124-1 et L. 2124-5, R. 2124-39 à R. 2124-55, R. 2124-56 ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code du tourisme, notamment les articles L. 341-8 et suivants, R. 341-4 ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-7, L. 321-1, L. 321-2, L. 321-5, L. 321-9 et L. 362-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-3 et L. 2212-4 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2012 modifié autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime pour une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit Pouldu-Laïta sur le territoire des communes de Clohars-Carnoët et de Guidel accordée au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) POULDU-LAITA, enregistré sous le n°2012-012 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et sous le n°2012115-007 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère ;
- VU le plan d'actions pour le milieu marin de la sous-région Golfe de Gascogne ;
- VU la délibération en date du 12 septembre 2018 par laquelle le SIVU sollicite la réduction du périmètre de la zone de mouillages et d'équipements légers du Pouldu-Laïta afin de permettre l'implantation de concessions mytilicoles ;
- VU l'avis du maire de la commune de Guidel du 8 février 2019 ;
- VU l'avis du maire de la commune de Clohars-Carnoët du 27 février 2019 ;
- VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques du Finistère (service local du Domaine) du 1^{er} avril 2019 ;
- VU l'avis du directeur départemental des finances publiques du Morbihan du 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public maritime est compatible avec les objectifs environnementaux du plan d'actions pour le milieu marin de la sous-région Golfe de Gascogne,

CONSIDÉRANT que l'organisation du mouillage des navires est compatible avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral des communes de Clohars-Carnoët et Guidel et que cette organisation répond à la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer,

CONSIDÉRANT que la réduction de 10 349 m² côté Clohars-Carnoët de l'emprise de la zone de mouillages et d'équipements légers sans modification du nombre de mouillages permettra l'implantation de concessions mytilicoles, ce qui va dans le sens d'une meilleure gestion et d'une cohérence de l'espace littoral,

SUR proposition des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Finistère et du Morbihan,

ARRÊTENT

Article 1

Le premier alinéa de l'article 2 « Délimitation de la zone et aménagement », de l'arrêté inter préfectoral du 24 avril 2012, est remplacé par :

« La zone de mouillages, représentée sur les plans annexés, est située sur la rivière de la Laïta ; elle comporte 246 mouillages à évitage et embossage, répartis sur une superficie de 171 931 m² ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°2012-012 / n°2012115-007 du 24 avril 2012 modifié susvisé restent inchangées.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

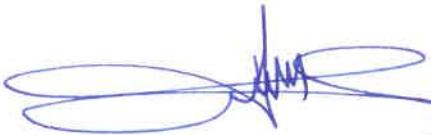
- d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès des ministres compétents. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Finistère et du Morbihan, les directeurs départementaux des finances publiques du Morbihan et du Finistère, les maires de Clohars-Carnoët et de Guidel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan et du Finistère.

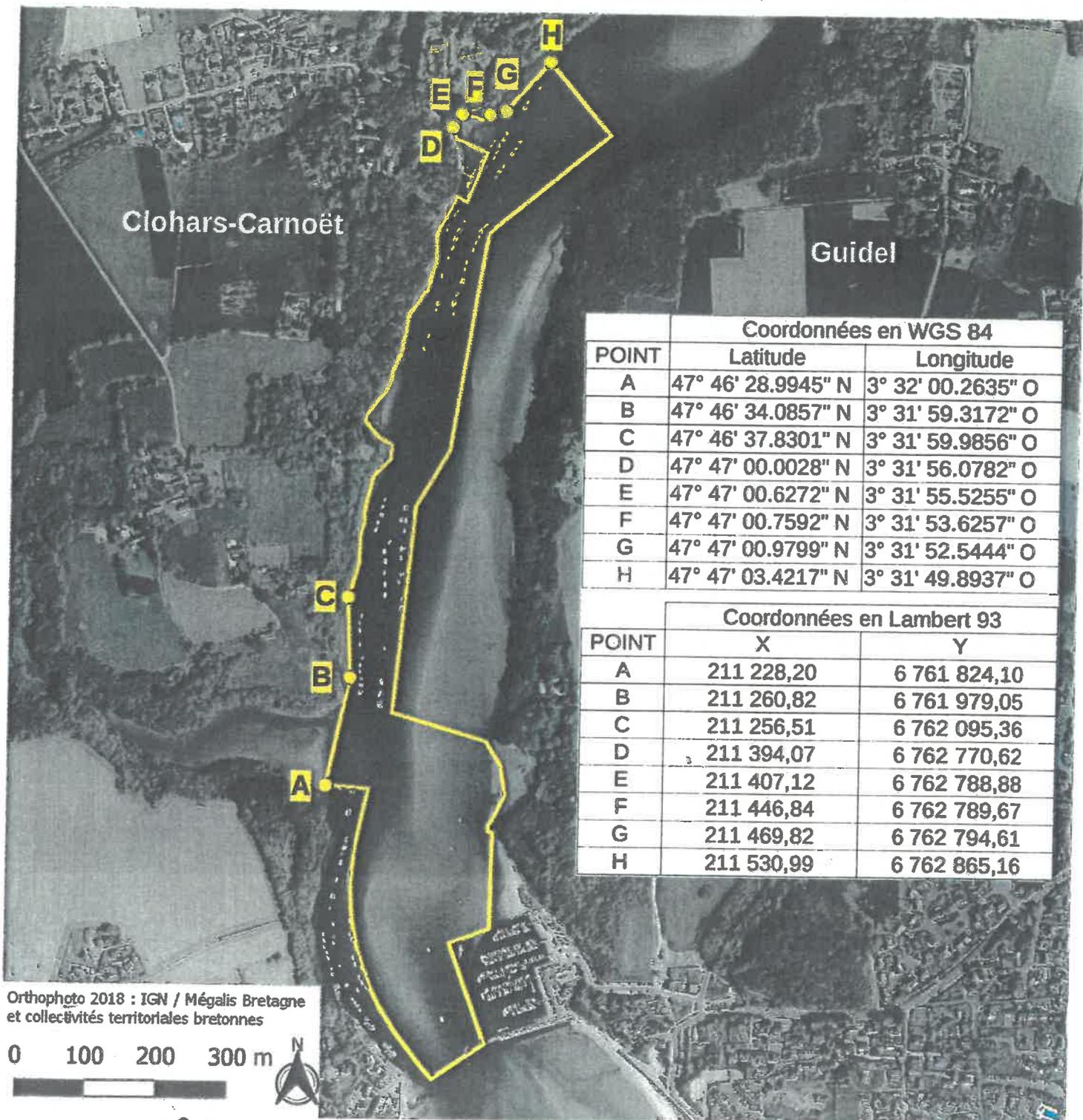
Quimper, le 29 OCT. 2019 Vannes, le 14 JAN. 2020 Brest, le 14 NOV. 2019


Pascal LELARGE


Patrice FAURE


Jean-Louis LOZIER

Annexe à l'arrêté interpréfectoral 2019302-0003
 modifiant l'arrêté n°2012-012 du 24 avril 2012 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
 public maritime
 zone de mouillages et d'équipements légers du Pouldu-Laïta sur les communes de CLOHARS-CARNOËT et
 GUIDEL
 au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) POULDU-LAITA



Orthophoto 2018 : IGN / Mégalis Bretagne
 et collectivités territoriales bretonnes

0 100 200 300 m



A Quimper, le **29 OCT. 2019**

A Vannes, le **14 JAN. 2020**

A Brest, le **14 NOV. 2019**

Le préfet du Finistère

Pascal LELARGE

Le préfet du Morbihan

Patrice FAURE

Le préfet maritime de
 l'Atlantique

Le vice-amiral d'escadre Jean-Louis Lozier
 Commandant l'arrondissement maritime Atlantique,

Liste des destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Communes de Guidel et Clohars-Carnoet
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46
29240 Brest cedex 9 (publication RAA PREMAR)
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine 56
- Direction départementale des finances publiques – service France Domaine 29
- Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique – Manche Ouest / Division infrastructures et équipements de sécurité maritime / subdivision des phares et balises de Lorient (compétent sur Concarneau et Lorient)
- Préfecture du Finistère / Direction de l'animation des politiques publiques (publication RAA)
- Préfecture du Morbihan / Direction de l'animation des politiques publiques (publication RAA),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan
- Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Finistère
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan/ délégation à la mer et au littoral / service aménagement mer et au littoral
- Service Hydrographique et océanographique de la Marine / département informations nautiques
division France



PRÉFET DU FINISTÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Service des activités sportives et de loisirs

Arrêté préfectoral autorisant du personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique à surveiller un établissement de baignade d'accès payant

AP n° 2020042-0013

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU les articles L.322-7 à L.322-9 du code du sport concernant les dispositions relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;
- VU les articles D.322-11 à R.322-18 du code du sport relatifs aux établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU les articles A.322-8 à A.322-11 du code du sport relatifs à l'obligation de surveillance dans les établissements de natation et d'activités aquatiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017118-0001 en date du 28 avril 2017 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier LORRE, directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère ;
- VU la demande présentée par la directrice de l'Espace aquatique du Cap-Sizun Aquacap en date du 11 février 2020.

ARRETE

Article 1

L'autorisation de surveiller le centre aquatique l'Espace aquatique du Cap-Sizun Aquacap est accordée à :

- Monsieur Killian KERLOCH, né le 18 janvier 2001 à Quimper (29), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 27 avril 2019 à Quimper (29), à compter du 17 février et jusqu'au 26 avril 2020 inclus.

- Monsieur Fabien RIALLOT, né le 8 avril 1984 à St Nazaire (44), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 7 juin 2017 à Nantes (44), à compter du 17 février et jusqu'au 26 avril 2020 inclus.

Article 2

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 11 février 2020

Pour le Préfet du Finistère
et par délégation

le directeur départemental



François-Xavier LORRE



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
de la cohésion sociale**
Service Hébergement et Logement

2020042-0002
ARRETE préfectoral n° du **11 FEV. 2020**
portant nomination des membres de la commission de médiation
du département du Finistère

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU l'article L 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifié par la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
- VU l'article R 441-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017186-0004 du 5 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Finistère, modifié les 30 août 2017, 22 mars 2018, 12 septembre 2018 et 13 mars 2019 ;
- VU l'article 22 du décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 relatif à la composition des commissions de médiation ;
- VU L'attestation du 13 janvier 2020 de M. le Directeur de SOLIHA AIS Bretagne Loire ;
- VU Le mail du 27 janvier de la déléguée départementale de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Bretagne ;
- SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Les articles 2 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017186-0004 du 5 juillet 2017 portant nomination des membres de la commission de médiation du département du Finistère sont modifiés comme suit :

3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- **Un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités d'intermédiation locative et de gestion locatives sociale :**

Titulaire : Monsieur Raphaël LE BORGNE, SOLIHA AIS BRETAGNE LOIRE

Suppléant : Monsieur Christian KERLEROUX, président de l'AIVS ALMA

4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département :

- **Deux représentants des associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

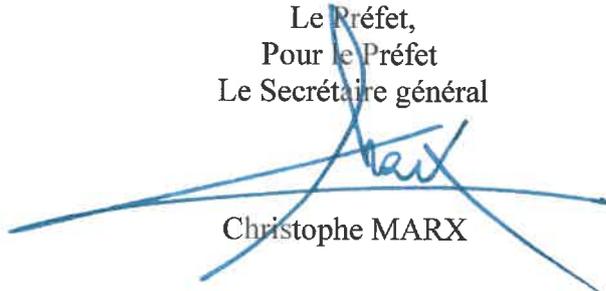
Titulaire: Monsieur Bertrand BILLAUX, Fondation Massé-Trévidy

Suppléante: Madame Mireille BERNARD, Fondation Massé-Trévidy

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017186-0004 du 5 juillet 2017 sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire général



Christophe MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Direction départementale de la protection
des populations
Service alimentation

Arrêté préfectoral n° 2020031-0001 du 31 janvier 2020
portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transfert, de la
purification, de l'expédition, de la distribution, de la commercialisation des pectinidés ainsi
que du pompage de l'eau de mer à des fins aquacoles provenant de la zone marine
« Baie de Douarnenez » (n°40)

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;
- VU le règlement n°853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées d'origine animale ;
- VU le règlement n°625/2017 du 15 mars 2017 du Parlement européen et du Conseil concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques
- VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 232-1 ainsi que la partie réglementaire du livre IX;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à

l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019141-0009 du 21 mai 2019 portant classement de salubrité et surveillance sanitaire des zones de production de coquillages vivants dans le département du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018050-0005 du 19 février 2018 donnant délégation de signature à M. Eric DAVID directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019084-0123 du 25 mars 2019 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;
- VU les 2 résultats successifs des analyses effectuées par le réseau de surveillance phyco-planctonique (REPHYTOX) de LABOCEA en dates du 23 janvier 2020 et du 31 janvier 2020

Considérant que les résultats des analyses effectuées par LABOCEA sur les coquilles Saint-Jacques prélevées le 20 janvier 2020 et le 24 janvier 2020 dans la zone « Baie de Douarnenez » (N°40) sont inférieurs au seuil sanitaire réglementaire fixé à 20 mg d'équivalent AD / kg de chair de coquillage par le règlement (CE) 853/2004 ;

Sur avis de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur avis de l'agence régionale de santé ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

Article 1 : Levée des interdictions

Sont de nouveau autorisés, à partir de ce jour, la pêche maritime professionnelle et récréative, le ramassage, le transfert, la purification, l'expédition, la distribution et la commercialisation de pectinidés en provenance du secteur délimité comme suit :

A l'est d'une ligne joignant le Cap de la Chèvre (Crozon) à la pointe de Beuzec (commune de Beuzec-Cap-Sizun) à l'exclusion de l'estran

Incluant partiellement la zone de production « Mer d'Iroise et Baie de Douarnenez » N°29.05.010.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 2019284-0003 du 11 octobre 2019 est **abrogé**.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Chateaulin, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint délégué à la mer et au littoral, le délégué départemental de l'agence régionale de santé, le commandant du groupement de gendarmerie du Finistère et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 31 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations
par empêchement l'adjoint à la cheffe du service
alimentation



Patrick LE FLOCH
Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement

PRÉFET DU FINISTÈRE

PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation à la mer et au littoral

*Pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
Unité domaine public maritime Nord Finistère*

ADOC n° 29-29080-0170

**Arrêté interpréfectoral n° 2020035-0002
portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers
au lieu-dit « Keravice-Tibidy » sur le littoral de la commune de L'Hôpital-Camfrout**

**Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet maritime de l'Atlantique
Vice-amiral d'escadre**

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2124-5 et R. 2124-52,
- VU le code du tourisme, notamment les articles L. 341-4 et L. 341-8 à L. 341-13-1, R. 341-4 et R. 341-5,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code des transports, notamment la cinquième partie « transport et navigation maritimes »,
- VU le code rural et de la pêche maritime,
- VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande,
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 216-6, L. 218-10 et L. 218-19§I al.1,
- VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes,
- VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer conclue à Londres le 20 octobre 1972,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'État en mer,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,

- VU l'arrêté n° 2011/46 du 8 juillet 2011 modifié du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019364-0006 du 30 décembre 2019 autorisant l'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Kervice-Tibidy » sur le littoral de la commune de L'Hôpital-Camfrout,
- VU l'avis du titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ci-dessus mentionnée du 8 janvier 2020,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETENT

CHAPITRE I – Règles applicables à tous les usagers de la zone de mouillages

Article 1 : Objet

Le présent règlement de police est applicable à la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit « Keravice-Tibidy » sur le littoral la commune de L'Hôpital-Camfrout, telle que représentée aux plans annexés (annexes 1 et 2) à l'arrêté interpréfectoral n° 2019364-0006 du 30 décembre 2019 autorisant la dite zone.

Définitions :

➤ Gestionnaire de la zone de mouillages :

Le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages en l'absence de sous-traité d'exploitation.

Le bénéficiaire du sous-traité d'exploitation.

➤ Agents chargés de la police de la zone de mouillages :

Le maire ou ses représentants délégués (tout agent communal habilité à dresser procès-verbal) ainsi que les officiers et agents de police judiciaire ou les fonctionnaires et agents de l'État habilités à constater les infractions à la police des ports maritimes, à la police de la navigation et à la police de la conservation du domaine public maritime.

➤ Agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages :

Le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou ses représentants en l'absence de sous-traité d'exploitation.

Le bénéficiaire du sous-traité d'exploitation ou ses représentants délégués.

Article 2 : Vocation de la zone

L'usage de la zone est réservé aux navires de plaisance.

L'accès aux mouillages n'est autorisé qu'aux embarcations en état de naviguer, ainsi qu'à celles courant un danger ou en état d'avarie, en tenant compte de leur longueur, largeur et tirant-d'eau indiqués dans le règlement d'exploitation.

L'accès de la zone aux navires courant un danger ou en état d'avarie, n'est admis que pour un séjour limité, justifié par les circonstances.

Article 3 : Navigation au sein de la zone

L'accès à la zone de mouillages s'effectue conformément aux dispositions générales de la navigation maritime notamment celles prévues par le règlement international pour prévenir les abordages en mer.

Toute infraction à ces dispositions expose son auteur à des sanctions.

La vitesse maximale des navires dans les limites de la zone est fixée à 3 nœuds pour tout type de navires et d'engins.

Sauf en cas de force majeure, les embarcations ne sont autorisées à se déplacer à l'intérieur de la zone de mouillages, que pour accéder à un mouillage ou le quitter.

Article 4 : Amarrage des navires

Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux installations d'amarrage prévues à cet effet.

Il est interdit de stationner ou de mouiller une ancre dans la zone de mouillages, sauf en cas de nécessité absolue découlant d'un danger immédiat. Toutefois, l'accord des agents chargés de la police de la zone de mouillages doit être obtenu si l'occupation se prolonge au-delà d'une journée. En tout état de cause, les équipages des navires doivent suivre leurs directives.

Sous condition d'accord des agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages, les navires de passage peuvent également utiliser les corps-morts disponibles.

Article 5 : Accès des véhicules terrestres à moteur

L'accès des véhicules terrestres à moteur est interdit sur le domaine public maritime. Il est admis uniquement sur la rampe existante, et strictement limité aux opérations de mise à l'eau et de sortie des navires. Le stationnement des véhicules, remorques et le dépôt de matériel ou de marchandises y est interdit au-delà du temps strictement nécessaire aux opérations de mise à l'eau et de transbordement.

Article 6 : Utilisation des mouillages et des ouvrages

a) Utilisation des mouillages

Les équipages des navires doivent se conformer aux ordres des agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillages, et prendre dans les manœuvres qu'ils effectuent les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et les avaries.

D'une manière générale, le propriétaire doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toutes circonstances, ne cause ni dommages aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation de la zone de mouillages.

Le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou les personnes habilitées par celui-ci, sont qualifiées pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires, aux frais et risques exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier soit en rien dérogée.

Sauf nécessité, tout déplacement ou manœuvre, effectué à la requête des autorités responsables de la zone, fera l'objet d'un préavis de vingt-quatre heures, notifié à l'adresse du propriétaire et apposé en même temps sur le navire.

Le propriétaire ou l'équipage du navire ne peut refuser de prendre ou de larguer une amarre pour faciliter le mouvement des autres navires.

En cas de nécessité, toutes les précautions prescrites par le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou par les personnes habilitées par lui, doivent être prises.

b) Utilisation des ouvrages

Les usagers de la zone de mouillages ne peuvent en aucun cas, modifier les ouvrages mis à leur disposition.

Ils sont tenus de signaler sans délai, aux agents chargés de la police de la zone, toute dégradation qu'ils constatent aux ouvrages mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeure exceptés.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur rencontre.

Article 7 : Entretien, flottabilité et sécurité des navires

Tout navire séjournant dans la zone de mouillages doit être maintenu en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si les agents chargés de la police de la zone de mouillages constatent qu'un navire est à l'état d'abandon ou dans un état tel qu'il risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, ils mettent en demeure le propriétaire de procéder à la remise en état ou à la mise à sec du navire.

Article 8 : Naufrage de navire

Lorsqu'un navire a coulé dans la zone, le propriétaire ou le découvreur de l'épave est tenu d'en avertir le gestionnaire de la zone de mouillages qui avise la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer, conformément à la réglementation fixant le régime des épaves maritimes.

Pour l'enlèvement de l'épave, le propriétaire devra se conformer aux conditions qui lui seront fixées par le service compétent.

A défaut, en cas d'urgence, il y serait procédé d'office par le gestionnaire de la zone de mouillages, aux frais et risques du propriétaire.

Article 9 : Secours

Le propriétaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque de sinistre à bord de son navire.

Dans tous les cas de sinistres dans la zone ou à proximité, tous les propriétaires de navires doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par les agents des services de secours, par le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou les personnes habilitées par lui.

En cas de sinistre à bord d'un navire, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir le titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou une personne habilitée par lui, puis le CROSS Corsen, puis les agents chargés de la police de la zone de mouillages, puis les sapeurs-pompiers (tél : 18, ou 112 d'un téléphone portable).

Ces agents peuvent requérir l'aide des propriétaires ou des équipages des autres embarcations de la zone.

Article 10 : Matières dangereuses ou explosives

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autres que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à contenir ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie de navigation dont ils relèvent.

L'avitaillement en hydrocarbures est toléré pour les jerricans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres. Les opérations d'avitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque de déversement dans l'eau, de salissure, d'incendie et d'explosion.

Article 11 : Travaux et nuisances

Il est interdit d'effectuer, sur les navires, des travaux susceptibles de provoquer des nuisances dans le voisinage et dans l'environnement.

Toute opération de carénage, incluant le grattage ou décapage de la coque, ainsi que l'application de produit ou de peinture, est interdite dans la zone de mouillages, sur l'estran et à proximité immédiate de l'estran, sauf sur les aires appropriées à cet effet permettant la récupération des produits polluants et leur traitement ultérieur dans les circuits spécialisés.

Le règlement d'exploitation de la zone de mouillages mentionnera les aires de carénage aménagées les plus proches.

Article 12 : Rejets

Tout rejet à la mer est formellement interdit. Tous les déchets seront déposés dans des installations à terre prévues à cet effet.

L'usage des sanitaires dépourvus de cuve de stockage d'eaux usées est formellement interdit sur les navires au mouillage.

Article 13 : Pêche

Il est interdit de ramasser des moules ou autres coquillages sur les équipements de la zone d'implantation des mouillages, sauf autorisation expresse du titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages ou d'une personne habilitée par lui.

Sur le reste de la zone, si la pêche de coquillages n'est pas expressément interdite, la pêche à pied peut se pratiquer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sur l'ensemble de la zone, l'usage des engins dormants (casiers, filets, palangres de fond...) et la pratique de la pêche sous-marine sont interdits.

Article 14 : Baignades et activités nautiques

Conformément à l'article L. 2213-23 du code général des collectivités territoriales, le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Les activités nautiques pratiquées avec des engins immatriculés et la plongée sous-marine sont interdites sur l'étendue de la zone de mouillages et dans le chenal d'accès.

Article 15 : Contrôle de l'organisation des mouillages

Le gestionnaire de la zone de mouillages contrôle la bonne organisation des mouillages (disposition des navires, distance entre-eux, respect du tracé du chenal...).

CHAPITRE II – INFRACTIONS et SANCTIONS

Article 16 : Constatation des infractions

Conformément aux dispositions de l'article L. 341-10 du code du tourisme, les infractions aux règles définies au présent arrêté portant règlement de police de la zone de mouillages et d'équipements légers, sont constatées par les fonctionnaires et agents de la commune, assermentés et commissionnés à cet effet par le maire.

Elles peuvent également être constatées par les officiers et agents de police judiciaire et par les fonctionnaires et agents de l'État habilités à constater les infractions en matière de police des ports maritimes, de police de la navigation et de police de la conservation du domaine public maritime.

Article 17 : Sanctions

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-5 du code du tourisme :

- Les infractions aux dispositions du présent règlement de police sont punies des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 2^e classe. En cas de récidive, il sera fait application des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 3^e classe.
- Sera puni des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 4^e classe quiconque aura refusé d'exécuter les ordres donnés par les fonctionnaires et agents compétents en matière de police du mouillage. En cas de récidive, il sera fait application des peines d'amende prévues pour les contraventions de la 5^e classe.

L'infraction de rejet de substance polluante provenant d'un navire est prévue et réprimée par l'article L. 218-19 du code de l'environnement, punie de 4 000 euros d'amende.

Déverser ou laisser s'écouler des substances nuisibles, ou abandonner des déchets en quantité importante, dans les eaux de la mer ou sur le rivage, sont des infractions prévues et réprimées par l'article L. 216-6 du code de l'environnement, punies de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 : Intervention des autorités publiques

Les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas lors des interventions effectuées par les autorités publiques agissant dans le cadre de leur mission de service public.

Article 19 : Information des usagers

Le gestionnaire de la zone de mouillages doit remettre une copie du présent règlement de police aux usagers permanents et de passage fréquentant la zone de mouillages.

Article 20 : Recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers intéressés :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Finistère ou hiérarchique auprès des ministres compétents ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision rejetant ce recours peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, selon les voies citées ci-dessous, dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse ou de la date à laquelle naît une décision implicite ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessibles par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 21 : Exécution

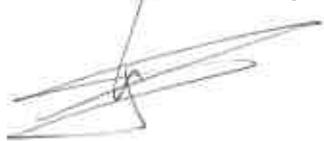
Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le maire de L'Hôpital-Camfrout sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le document est consultable dans le service compétent de la direction départementale des territoires et de la mer. Il doit faire l'objet d'un affichage en mairie de L'Hôpital-Camfrout pendant une durée de quinze jours et de manière permanente à proximité des différents accès terrestres à la zone de mouillages.

A Quimper, le **04 FEV. 2020**

A Quimper, le **- 4 FEV. 2020**

Pour le préfet du Finistère
et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer,



Philippe CHARRETON

Pour le préfet maritime de l'Atlantique
et par délégation,
le directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral,



Hugues VINCENT

Le présent arrêté a été notifié au bénéficiaire le
au titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages
La chef du pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix

Melaine LOARER

Destinataires :

- Commune de L'Hôpital-Camfrout, titulaire de l'autorisation de la zone de mouillages
- Préfecture maritime de l'Atlantique – Division action de l'État en mer - BRCM – CC46 – 29240 BREST cedex 9
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/service du littoral/UEGE
- Direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral/service du littoral/UAPL

**Arrêté d'autorisation environnementale complémentaire
Modifiant l'arrêté n° 2015 212-0008 du 31 juillet 2015
relatif au développement du port de Brest**

Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

AP n° 2020 028-0001 du 28 janvier 2020

VU le code de l'environnement et les articles L.181-3, L.181-13, L.181-14, L.214-1 à L.214-6, et R.181-45, R.181-46, R.214-1 à R.214-56 ;

VU la demande d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement présentée le 28 février 2014, par le président du conseil régional de Bretagne enregistrée sous le n° 29-2014-0051 et relative à l'amélioration des accès maritimes et l'extension des terres pleins portuaires du port de Brest ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015212-00008 du 31 juillet 2015 portant autorisation au titre du L214-3 du code de l'environnement du développement du port de Brest,;

VU l'arrêté d'autorisation environnementale complémentaire n° 2017212-080 du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté n° 2015212-0008 du 31 juillet 2015 ;

VU le porté à connaissance relatif aux opérations de dragage (lot M06) identifié PDPB-MOA-RPT-007-A du 14 juin 2019 ;

VU le porter à connaissance transmis le 27 août 2019 faisant état d'une demande de modification du périmètre de dragage du port de Brest ;

VU l'absence d'observation du permissionnaire transmis par message électronique le 04 décembre 2019 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier du 02 décembre 2019 ;

CONSIDERANT :

- que la demande de modification du périmètre de dragage répond à la sollicitation du pilotage du port de Brest en charge de faire manœuvrer les navires lors des accostages ou des départs du port ;
- qu'afin de compenser les 18 000 m³ de matériaux extraits au niveau du nouveau triangle Sud-Est de la zone de dragage passant à la cote de -9,40 m CM comme le reste du chenal, la limite Est de la zone est décalée de 10 mètres vers l'Ouest ;
- que les modalités de dragage et de dépôt des sédiments et notamment ceux situés dans le chenal EMR sont précisés ;
- que ces modifications ne constituent pas des modifications substantielles telles que mentionnées à l'article R181-46 du code de l'environnement ;
- qu'il convient d'encadrer la gestion des sédiments fortement impacté par le Tributylétain (TBT) identifiés au niveau de la zone de dragage ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2015 212-0008 du 31 juillet 2015 modifié par l'arrêté n° 2017212-080 du 21 mars 2017 est modifié.

Article 2 : Les modifications sont :

1 - article 2.1 – Opération de dragage.

L'annexe 1 de l'arrêté du 31 juillet 2015 modifié est supprimée et remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté. Les modifications portent sur :

- Modification de la zone de dragage/accès maritime au Polder 124 ;
- Ajout d'une zone de dragage présentant un point haut localisé à proximité de la souille du quai QR5 ;
- Ajout d'un casier spécifique terrestre pour traiter le TBT ;

2 - article 8 – Conformité au dossier et modifications.

L'alinéa 1 de l'article 8 ci-dessous :

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux contenus du dossier de demande d'autorisation et du dossier de « Porter à connaissance » n° PDPB-ENV-TPH-ENV-RPT-006-C, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

est complété comme suit :

Les travaux relatifs au dragage sont situés, installés et exploités conformément aux contenus du dossier de porter à connaissance n° PDPB-MOA-RPT-007-A, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Les sédiments issus des zones caractérisées comme contenant des sédiments d'un niveau supérieur au seuil N2 sont stockés temporairement dans le casier spécifique terrestre identifié à l'annexe 1. Le stockage définitif est conditionné aux résultats des analyses des sédiments sur le paramètre Tributylétain (TBT). Dans l'intervalle les eaux de ressuyage font l'objet de mesures de suivi permettant un rejet conforme aux seuils prévus à l'article 3-8 de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Dans le cas contraire ces eaux sont confinées.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés. Le bénéficiaire est tenu de se conformer à toutes les lois et à tous les règlements existants ou à intervenir concernant l'hygiène, la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

La présente autorisation est délivrée au sens des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et ne préjuge en rien des autorisations devant être sollicitées en application d'autres législations..

Article 4 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté modificatif sera publié aux frais du bénéficiaire. Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est publié selon les formes suivantes :

- Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Brest et peut y être consultée ;
- L'arrêté ou un extrait énumérant les prescriptions énoncées ci-dessus est affiché en mairie de Brest pendant une durée minimale de quatre mois ;

L'arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Finistère pendant une durée minimale de quatre mois ;

Article 5 : Voies et délais de recours

Les prescriptions du présent arrêté peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 6 : Exécution

Le Sous-préfet de Brest, le président du conseil régional de Bretagne, le président de Brest Métropole, le maire de Brest et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

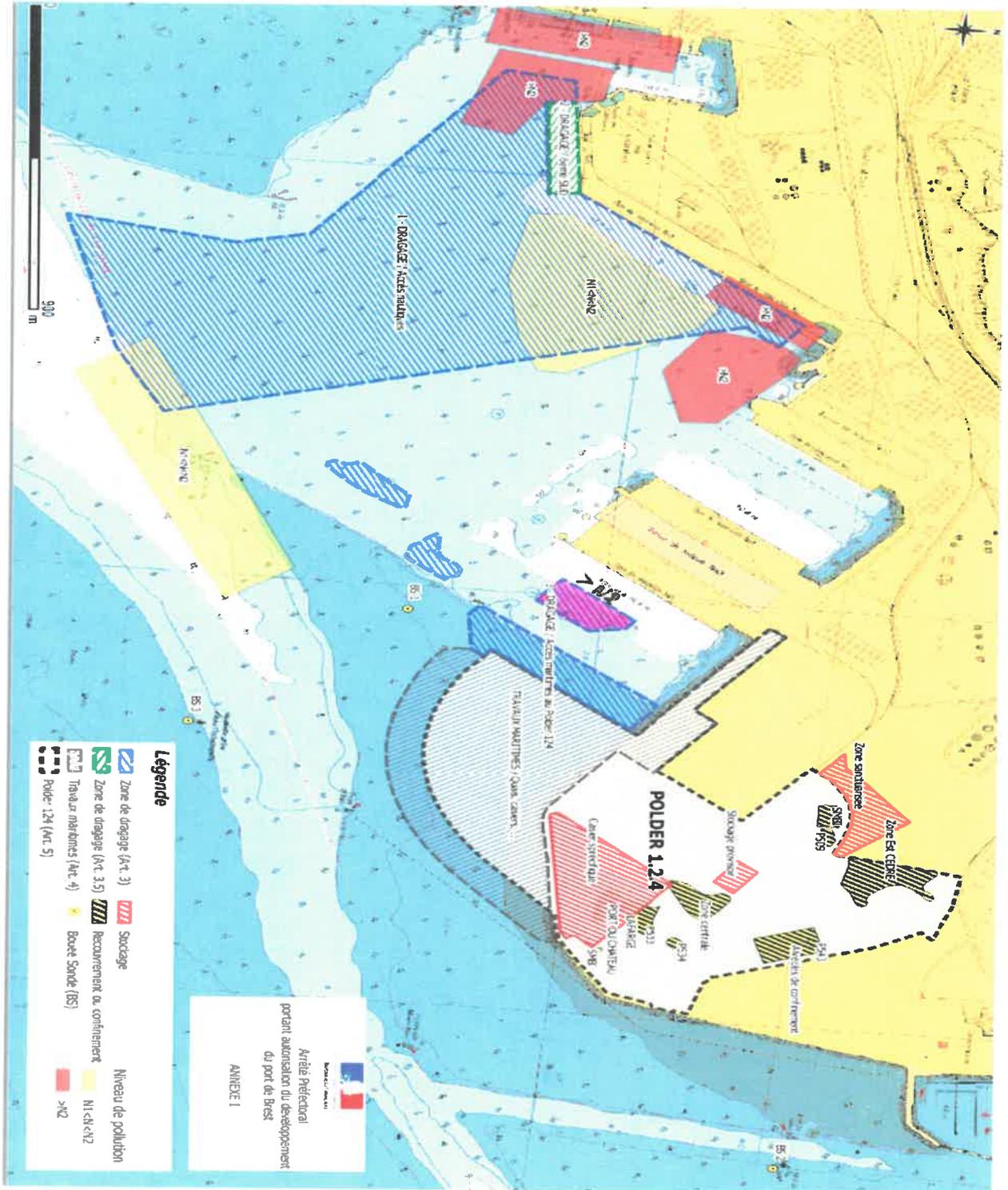
LE PRÉFET

Pascal LELARGE

Diffusion :

- Sous-préfecture de Brest
- DDTM / DML du Finistère
- Préfecture maritime
- Conseil régional de Bretagne
- Capitainerie du port de Brest
- SAGE de l'Elorn (CLE)
- Brest Métropole
- Mairie de Brest
- Mairie de Plougastel-Daoulas
- Archives

ANNEXE 1



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant la capture de poissons sur l'Aulne
à des fins scientifiques et écologiques.

AP n° 2020034-0003

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019078-0002 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019247-0002 du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- VU la demande du bureau d'étude Fish-Pass du 23 janvier 2020,
- VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- VU l'accord tacite du président de la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère,
- VU l'avis favorable du directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire :

Le bureau d'étude Fish-Pass 18, rue de la Plaine, ZA des 3 prés 35890 LAILLE est autorisé à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Objet :

Capture d'anguillettes sur l'Aulne pour effectuer un suivi d'alevinage.

Les échantillonnages seront réalisés sur 25 stations réparties autour des sites où ont été réalisés les alevinages en février 2019 sur chacune des communes de St-Goazec, Laz, Spezet, Landeleau et Châteauneuf-du-Faou.

Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :

Mathieu Alligne	Fabien Charrier	Yann Le Péru	Nicolas Belhamiti	Allan Dufouil
Yoann Berthelot	Kévin Soudrille	Florian Bonnaire	Fanny Moyon	Vincent Peres

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} Août 2020.

Article 5 : Moyen de capture autorisé :

Pêche à l'électricité. Le matériel employé et la méthode suivie doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande.

Article 6 : Destination du poisson capturé :

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine à l'exception d'une cinquantaine d'anguillettes pouvant provenir de l'alevinage (en fonction de leur taille) qui seront prélevées pour analyse du marquage en laboratoire.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (aappblb@gmail.com ; jerome.monfray@bbox.fr)
- le service départemental de l' Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr)

Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 03 FEV. 2020
Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques et
écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage.

AP n° 2020034-0004

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019078-0002 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à Philippe CHARRETON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019247-0002 du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- VU la demande du 20 décembre 2019 présentée par le président de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- VU la demande d'avis adressée le 20 janvier 2020 au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),
- VU l'avis favorable du chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire :

La fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique 4 allée Loc'iz Herrieu Zone de Keradenec 29000 QUIMPER est autorisée à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Objet :

Capture de poissons à des fins scientifiques et écologiques pour en permettre le dénombrement ou le sauvetage sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère.

Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :

APAMON Loïc	Technicien à la FDPPMA 29
BOURRE Nicolas	Chargé d'étude à la FDPPMA 29
LE BOUTER Mathieu	Chargé d'étude à la FDPPMA 29
PARPAILLON Joris	Technicien à la FDPPMA 29
DURY Pierrick	Pisciculteur à la salmoniculture fédérale du Favot
BENOIT Vincent	Pisciculteur à la salmoniculture fédérale du Favot

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : Moyen de capture autorisé :

Pêche à l'électricité. Le matériel employé doit être conforme au descriptif fourni dans le courrier de demande.

Article 6 : Destination du poisson capturé :

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (aappblb@gmail.com ; jerome.monfray@bbox.fr)
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr)

Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le **03 FEV. 2020**
Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques, en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère

AP n°2020034-0005

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 436-9, R432-5 à R432-11,
- VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L432-10 et à l'article L436-9 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019078-0002 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019247-0002 du 4 septembre 2019 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales et de gestion du personnel à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- VU la demande du 29 octobre 2019 présentée par la directrice interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité Bretagne - Pays de la Loire,
- VU la demande d'avis adressée le 21 janvier 2020 au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAPPBLB),
- VU l'accord tacite du président de la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire :

La Direction Régionale de Bretagne de l'Office français de la Biodiversité (OFB) 84 rue de Rennes 35510 CESSON-SEVIGNE est autorisée à réaliser des pêches exceptionnelles selon les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Objet :

Capture de poissons sur l'ensemble des cours d'eau du Finistère à des fins scientifiques, sanitaires et écologiques, en cas de déséquilibre biologique ou pour en permettre le dénombrement, le sauvetage ou la reproduction.

Article 3 : Personnel chargé de l'exécution matérielle de l'opération :

Personnel de la Délégation Régionale de Rennes :

Thibault VIGNERON
Pascal IRZ
Denis ROBERT
Alexandra HUBERT
Pierre-Marie BIDAL
Olivier LEDOUBLE
Mickaël LE BIHAN
Josselin BARRY
Nathalie HAMEL
Marie-Andrée ARAGO
Hélène ANQUETIL
Morgane THIEUX

Service départemental des Côtes d'Armor :

Pascal HUS
Stéphane APPERT
Jean-Luc LESAULNIER
Christine VERJUS
Gilles LE ROUX
Xavier LE MENACH
Sylvie LECYGNÉ-GARGALLO
Pierrick ANTIGNAC
Olivier AUGÉ
Jean-Michel ERRAUD
Yannick LE ROI
Claude LOPES
Olivier MORILLAS
Stéphane PIQUET
Jean-Luc SIMON
Jean-Jacques TURBIN

Service départemental du Finistère :

Eric MICHELOT
Malcy DE WAVRECHIN
Frank OLLIVIER
Eric MADEC
Jean-Marie RELLINI
Jonathan MORNET
Philippe QUILLAY
Hélène AMIET
Jacques BAJUL
Patrick BALCHOU
Jean-Luc BESSAGUET
Pascal CARIOU
Myriam GUEGUEN
Yves PATUREL
Dominique PERREON
Benoît PRAQUIN
Yann GOASGUEN
Gaël MOAL
Jacques NISSER
Camille VIÉ

Service départemental d'Ille et Vilaine :

Philippe VACHET
Yann TRACZ
Pascal VOLPATO
Anthony LE CHAUX
Samuel MAUDET
Magali BROCHU
Alexandre DUFOUR
Nelly FOURNIER
Eric BOCQUIER
Gérald BOURE
Anna BRANQUET-GRAZIANI
Frédéric DELAMARRE
Olivier GASPARD
Sébastien LEFORT
Yannick PANNETIER
Henri SURET

service départemental du Morbihan :

Guy MILOUX
Dominique BOUSSION
Philippe ROYNARD
Yves PICART
Pierre MANZI
Vincent FROMAGET
Franck ROBIN
Catherine BESSEYRE
Jérôme CABELGUEN
Alexandre CAUCHY
Marjorie CAZAU
Serge COJEAN
Sébastien GAUTIER
Jean-René GUILLO
Richard MARTIN
Yves ROUSSELLE
Jean-Charles TRAINAUD
Franck VARAGNAT

Article 4 : Validité :

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 5 : Moyen de capture autorisé :

Pêche par tous moyens.

Article 6 : Destination du poisson capturé :

Les poissons capturés pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont remis au détenteur du droit de pêche ou détruits.

Les poissons capturés en mauvais état sanitaire sont détruits par le titulaire de l'autorisation.

Tous les autres poissons seront remis à l'eau dans leur cours d'eau d'origine, au terme des opérations de reproduction artificielle pour ce qui concerne les géniteurs capturés à des fins de reproduction et immédiatement à l'issue de l'opération de dénombrement ou de sauvetage pour les autres.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 8 : Déclaration préalable :

Dès que la (ou les) date(s) précise(s) de l'opération est (sont) connue(s), le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'en informer:

- le préfet du Finistère (ddtm-seb@finistere.gouv.fr),
- l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne, (aappblb@gmail.com ; jerome.monfray@bbox.fr)
- le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr)

Article 9 : Service destinataire et délai de transmission du compte-rendu d'exécution

Les compte-rendus d'exécution précisant les résultats des captures sont à adresser au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd29@ofb.gouv.fr et eric.michelot@ofb.gouv.fr).

- Si l'opération est ponctuelle, dans le délai d'un mois après l'exécution de celle-ci.
- S'il s'agit d'un programme multi-sites et/ou se déroulant sur plusieurs mois, la transmission du compte-rendu général se fera dans le délai d'un mois après l'exécution de la dernière opération.

Article 10 : Présentation de l'autorisation :

Le bénéficiaire, ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation :

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère (article R421-1 du code de justice administrative) :

- Un recours gracieux auprès du préfet ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet (article R421-2 du Code de justice administrative) qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes qui peut être saisi par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 14 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Finistère, les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 03 FEV. 2020
Pour le préfet et par délégation,
Pour le DDTM et par subdélégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

Guillaume HOFFLER



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n°2020042-0003 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 29 novembre 2019, reçue complète en DDTM le 9 décembre 2019 par laquelle la Commune de Loctudy sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Loctudy représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Loctudy, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Loctudy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le 11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n°2020042-0004 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 2 octobre 2019, reçue en DDTM le 4 octobre 2019 et complétée le 4 décembre 2019, par laquelle la Commune de Roscoff sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Roscoff, représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'œufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Roscoff, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Roscoff sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le 11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0005 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 6 novembre 2019, reçue en DDTM le 12 novembre 2019 et complétée le 20 décembre 2019, par laquelle la Commune de Quimper sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Quimper, représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Quimper, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le

11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0006 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 2 décembre 2019, reçue complète en DDTM le 10 décembre 2019 par laquelle la Commune de Plouhinec sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Plouhinec, représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Plouhinec, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Plouhinec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le 11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0007 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 4 octobre 2019, reçue le 9 octobre 2019 et complétée le 21 novembre 2019, par laquelle la commune de Penmarc'h sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La commune de Penmarc'h, représentée par son Maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur la commune de Penmarc'h, dans les secteurs indiqués sur les plans.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Penmarc'h, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le

11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0008 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, R411-1 à R411-11, L415-1, L. 415-3,
- VU La directive n°2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 16 décembre 2019, reçue complète en DDTM le 20 décembre 2019, par laquelle la Commune de Concarneau sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Concarneau, représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Concarneau, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Concarneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le

11 FEV. 2020

Le préfet,





PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0009 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 18 décembre 2019, reçue complète en DDTM le 20 décembre 2019, par laquelle la Commune du Guilvinec sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune du Guilvinec, représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'œufs de Goélands argentés et de Goélands marins, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune du Guilvinec, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire du Guilvinec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le

11 FEV. 2020

Le préfet,



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0010 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 7 octobre 2019, reçue en DDTM le 8 octobre 2019 et complétée le 19 novembre 2019, par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, représentée par son président, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'oeufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Landivisiau, zone du Vern et bâtiments de la commune cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018-29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Morlaix, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la communauté de communes du Pays de Landivisiau et le maire de Landivisiau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le

11 FEV. 2020



Le préfet,



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0011 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 12 novembre 2019, reçue en DDTM le 25 novembre 2019 et complétée le 19 décembre 2019, par laquelle la Commune de Douarnenez sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

La Commune de Douarnenez représentée par son maire, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'œufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le territoire de la commune de Douarnenez, sur les secteurs cités dans la demande.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- éviter la construction de nids sur les toits (par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère-CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 30 septembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3 :

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministère chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le maire de Douarnenez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le **11 FEV. 2020**



Le préfet,



PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau biodiversité
Unité nature forêt

Arrêté préfectoral
concernant une espèce soumise au titre 1^{er} du livre IV du Code de l'environnement
relatif à la protection de la faune et de la flore

n° 2020042-0012 du 11 février 2020

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L411-1, L411-2, L415-1, L. 415-3,
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'oeufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets,
- VU la demande en date du 3 décembre 2019, reçue complète le 9 décembre 2019, par laquelle l'entreprise Quéguiner, sise à Gouesnou, sollicite une dérogation pour la régulation d'espèce animale protégée,
- VU l'absence d'observations lors de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 11 au 25 janvier 2020,

Considérant les nuisances occasionnées par ces oiseaux en milieu urbain,

Considérant que l'impact de ces opérations de stérilisation des œufs ne met pas en péril la population existante,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

L'entreprise Quéguiner, représentée par son Directeur, est autorisée, jusqu'au 31 juillet 2020 :

- à procéder à des opérations de destruction d'œufs de Goélands argentés, par application sur la coquille de substances autorisées permettant d'interrompre l'évolution de l'embryon ou par usage de tout autre procédé ou substance autorisés ayant le même effet.

L'opération est réalisée sur le site de l'entreprise, en la commune de Gouesnou.

Article 2 : conditions particulières

Le bénéficiaire de la présente autorisation prend toutes dispositions pour :

- limiter l'accès des oiseaux aux ressources alimentaires
- entraver la construction de nids sur les toits par des mesures non létales, ni mutilantes ou blessantes (la pose d'un filet surélevé empêche la nidification)

Un **bilan qualitatif et quantitatif** des opérations est adressé à la DDTM (Service eau et biodiversité - unité nature forêt - 2 bd du Finistère - CS 96018 - 29325 Quimper cedex) avant le 31 décembre 2020.

Ce bilan détaille les dispositions prises au titre des conditions particulières ci-dessus indiquées et en évalue l'efficacité.

Article 3

Les opérations doivent comporter un premier passage dans le courant du mois de mai et un deuxième passage au mois de juin pour stériliser les pontes tardives et sont menées dans les secteurs où les nuisances sont les plus importantes afin de préserver des zones de repli.

Les personnes procédant à la stérilisation doivent pouvoir justifier des formations prévues à l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2014 susvisé.

Article 4 : Recours

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Ce recours peut être formalisé, soit par voie postale, soit par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et le directeur de Quéguiner, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

A Quimper, le **11 FEV. 2020**

Le préfet,

LL



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de retrait d'enregistrement de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840064612

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme D'ERCOLE Giovanni en date du 18 juin 2018 enregistré auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Finistère sous le N° SAP840064612 ;

Vu la lettre de mise en demeure adressée le 02 décembre 2019 ;

Vu l'absence de réponse au 06 janvier 2020 ;

Le préfet du Finistère

Constate :

Que l'organisme n'a pas respecté :

Rappel des motifs de retrait mentionnés dans NOVA :

- Statistiques d'activité non fournies : ne complète plus les états statistiques depuis le 1^{er} avril 2019.

Décide :

En application de l'article R-7232-22 du code du travail, le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme D'ERCOLE Giovanni en date du 18 juin 2018 est retiré à compter du 7 janvier 2020.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R.7232-21 du code du travail, l'organisme D'ERCOLE Giovanni en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La décision de retrait peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction Générale des Entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 7 janvier 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
La Directrice-adjointe du travail,


Katya BOSSER



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP514768514

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 22 janvier 2020 par Monsieur Lionel LE BALPE en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme LE BALPE Lionel dont l'établissement principal est situé Keraudierne ESQUIBIEN 29770 AUDIERNE et enregistré sous le N° SAP514768514 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 22 janvier 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP531662617

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 28 janvier 2020 par Monsieur Pascal JAFFRE en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme JAFFRE Pascal dont l'établissement principal est situé 32, rue Esprit Jourdain – 29900 CONCARNEAU et enregistré sous le N° SAP531662617 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 28 janvier 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850895848

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 28 janvier 2020 par Monsieur Anthony MARC en qualité de Chef d'entreprise, pour l'organisme MARC Anthony dont l'établissement principal est situé Moulin Conan 29610 PLOUIGNEAU et enregistré sous le N° SAP850895848 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 28 janvier 2020

P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,

Michel PERON



PREFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BRETAGNE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877758938

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Finistère

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Finistère - le 29 janvier 2020 par Monsieur Laurent AMATHIEU en qualité de Président Directeur Général, pour l'organisme 3A-2L dont l'établissement principal est situé 5, rue des Charmes 29900 CONCARNEAU et enregistré sous le N° SAP877758938 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

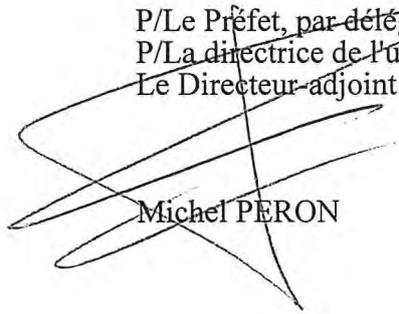
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 29 janvier 2020

~~P/Le Préfet, par délégation,
P/La directrice de l'unité départementale,
Le Directeur-adjoint du travail,~~



Michel PERON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

Agence régionale de santé de Bretagne
Délégation départementale du Finistère
Département santé environnement

Arrêté préfectoral
accordant dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral
n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation
des bruits de voisinage dans le département du Finistère,
au bénéfice de la SNCF.

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

AP n°2020036-0001

VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2, R1334-30 à R1334-36, R1337-6 à R1337-10-2 ;

VU le code pénal et notamment les articles R623-1 et R623-2 ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage ;

VU la circulaire du 7 juin 1989 relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère et notamment son article 18 ;

VU la demande présentée par SNCF Ingénierie et Projets, le 13 janvier 2020, visant à obtenir une dérogation à l'article 18 de l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la SNCF Ingénierie et Projets de réaliser des travaux de nuit (22H – 5H) dans le cadre du plan national de rénovation du réseau ferroviaire, sur la ligne Paris-Montparnasse/Brest entre la gare de Landerneau et la bifurcation allant vers Quimper.

CONSIDÉRANT que ces travaux sont susceptibles de causer une gêne acoustique pour les riverains,

CONSIDÉRANT la campagne d'information organisée par la SNCF à l'adresse des riverains exposés aux bruits des travaux (rencontre avec les élus, communiqué de presse et distribution de flyers),

CONSIDÉRANT que ces travaux sont d'intérêt général,

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé de Bretagne (ARS) ;

ARRETE :

Article 1

SNCF Ingénierie et Projets bénéficie d'une dérogation afin de réaliser des travaux de renouvellement de voie ferrée entre la gare de Landerneau et la bifurcation allant vers Quimper dans les conditions suivantes :

Du lundi soir au vendredi matin pendant la période allant du 16 mars au 3 juillet entre 22h et 5h ainsi que pendant le week-end de l'Ascension du jeudi 21 mai à 14h au dimanche 24 mai à 14h.

Article 2

Durant cette période de chantier, tous les moyens devront être mis en œuvre afin de limiter, autant que faire se peut, les nuisances sonores pour les riverains.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, formé dans un délai de deux mois à compter de la publication dudit arrêté, en saisissant d'une requête introductive d'instance le greffe du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ; d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Finistère, 42, boulevard Duplex – 29320 QUIMPER CEDEX formulé dans le délai de recours contentieux précité. En cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception dudit recours par l'administration, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecoeurs.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune de Landerneau, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 05 FEV. 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Christophe MARX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE
LE STERENN
7A ALLÉE URBAIN COUCHOUREN
CS 91 709
29107 QUIMPER CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle ressources

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Finistère

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui remplace le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques en qualité de directrice départementale des Finances publiques du Finistère ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Finistère ;

Vu la décision du ministre des finances et des comptes publics, en date du 5 janvier 2016, chargeant Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, de la direction départementale des Finances publiques du Finistère à compter du 25 janvier 2016 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines – organisation :

M. Frédéric BERZIN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division,

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

Mme Isabelle GUILLOU, inspectrice des Finances publiques,
M. Olivier LEDUC, inspecteur des Finances publiques,
M. Christophe LE BERRE, inspecteur des Finances publiques,
Mme Karine LE SCOUARNEC, inspectrice des Finances publiques.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les procès verbaux de commission de réforme, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les diverses attestations et certificats, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwénohé DERRIEN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sophie DEROLLEPOT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Armelle JOLIVET, contrôleuse des Finances publiques
Mme Nathalie POCHE, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleuse des Finances publiques.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les actes relatifs à la gestion du temps de travail et aux horaires variables des agents des services des finances publiques du Finistère, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwénohé DERRIEN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Valérie TROTTMANN, contrôleuse des Finances publiques.

Service de la formation professionnelle :

Mme Annaïg KERDRAON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par Mme Karine OKOUNDOU, inspectrice des Finances publiques sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

2. Pour la division budget, immobilier et logistique (BIL) :

M. Philippe ARNOULT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les attestations de « service fait » valant « ordre de payer », les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Jacky JOLIVET, inspecteur des Finances publiques,
M. Mathieu SALAUN, inspecteur des Finances publiques,
M. Bernard PORTE, contrôleur principal des Finances publiques,
M. Thierry NEDELEC, contrôleur des Finances publiques.

3. Pour la mission Domaines :

Mme Virginie TABARY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission.

4. Assistante de prévention :

Mme Nelly BLAVEC, inspectrice des Finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement, les pouvoirs objets de la présente délégation sont exercés par M. Frédéric BERZIN, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Article 2 : La présente décision prend effet le 28 janvier 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 janvier 2020

L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice départementale des finances publiques du Finistère


Catherine BRIGANT



DECISION N°2020-45

De Monsieur le Directeur général du Centre hospitalier régional universitaire de Brest, des Centres hospitaliers de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

Sommaire

I. Délégations générales	4
Directeur général adjoint.....	5
Cadres de direction.....	6
II. Délégations relatives au CHRU de Brest	8
Coordonnateurs des sites hospitaliers	9
Responsables de pôles.....	11
Pôle Développement	12
<i>Directeur de la stratégie</i>	13
<i>Directeur des affaires médicales</i>	14
<i>Directeur de la politique gériatrique</i>	16
Pôle Recherche	17
<i>Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique</i>	18
Pôle Investissement.....	21
<i>Directeur des achats non médicaux et de la logistique</i>	22
<i>Directeur des achats et des équipements médicaux</i>	24
<i>Directeur des travaux et de l'architecture</i>	25
Pôle Efficience et politique de soins.....	27
<i>Directeur des finances, du contrôle de gestion et de la facturation</i>	28
<i>Directeur des ressources humaines</i>	29
<i>Coordonnateur général des soins</i>	30
Pôle Innovation et expérience patients.....	31
<i>Directeur des relations avec les usagers</i>	32
<i>Directeur de la communication</i>	33
<i>Directeur des systèmes d'information de santé</i>	34
Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité	35
<i>Directeur de la qualité et de la gestion des risques</i>	36
Responsable du pôle Pharmacie.....	37
Responsable de l'Institut de médecine légale	38
III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest	39
Centre hospitalier de Landerneau	40
Centre hospitalier de Lesneven	45
Centre hospitalier de Saint-Renan.....	50
Centre hospitalier de Crozon	54

Le Directeur général,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 à 35,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2005-921 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé,

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation, relatif à la comptabilité du responsable des services économiques,

Vu les conventions de direction commune,

Vu le décret du 30 avril 2013 portant nomination de Monsieur Philippe EL SAÏR, aux fonctions de Directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Brest,

Vu la prise de fonctions de Monsieur Philippe EL SAÏR au 21 mai 2013,

Vu la prise de fonctions de Monsieur Régis CONDON au 7 septembre 2015,

Vu l'organigramme de direction,

DECIDE

Article liminaire de portée générale – Prise d'effet

La présente décision prend effet à compter du 3 février 2020. Elle abroge la décision n°2019-130 du 15 octobre 2019. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs, d'une publication sur les sites Intranet et Internet de l'établissement, d'un affichage dans le couloir de la Direction générale sur le site de Morvan, ainsi que d'une notification à chaque délégataire.

I. Délégations générales



Directeur général adjoint

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis CONDON, Directeur général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur EL SAÏR, Directeur général, pour tous les actes relatifs au CHRU de Brest, aux CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan, et à l'EHPAD de Trébrivan.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

Article 2 – Délégué secondaire

En cas d'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

Article 3 – Délégation tertiaire

En cas d'absence prolongée de Madame Fanny GAUDIN, et en l'absence simultanée de Monsieur EL SAÏR et de Monsieur CONDON, délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint, pour tous les actes ci-dessus énumérés.

Cadres de direction

Article 1 – Objet

Délégation de signature est donnée aux cadres de direction pour signer, dans leur domaine de responsabilité, tous les documents internes et externes, conventions de stage, notes, certificats et attestations, à l'exception :

- Des réponses aux interventions émanant de personnalités politiques ;
- Des notes de services d'ordre général ou réglementaire ;
- Des marchés publics passés par chaque établissement, quel qu'en soit le montant ;
- Des conventions de toute nature liant l'établissement à un organisme extérieur (ne sont pas concernés les contrats individuels relevant du domaine de la Direction des ressources humaines).

Article 2 – Liste des cadres de direction

La qualité de cadre de direction concerne :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Monsieur BOUCHER Jean Marc, Directeur adjoint,
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Madame Aurélie DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint,
- Monsieur Yannick JESTIN, Directeur des soins,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint
- Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Nathalie MOLA, Directrice des soins
- Monsieur Olivier OVAGUIMIAN, Directeur adjoint
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame PERETTI Elisabeth, Directrice adjointe,
- Monsieur Frédéric PITEL, Directeur adjoint,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins.

Directeurs de garde

Article 1 – Objet

En ce qui concerne le CHRU de Brest-Carhaix, les CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et l'EHPAD de Trébrivan, délégation de signature est donnée aux cadres de direction pendant leur période d'astreinte administrative et dans les situations nécessitant une réponse urgente pour :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'ensemble des sites ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- Les assignations des personnels médicaux et non médicaux.

Article 2 – Liste des directeurs de garde

La qualité de directeur de garde concerne les cadres de direction statutairement habilités à participer aux astreintes de direction. Il s'agit de :

- Madame Florence AKLI, Directrice des soins
- Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe
- Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe,
- Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe,
- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe,
- Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe,
- Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe,
- Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur adjoint,
- Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint,
- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe,
- Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint,
- Monsieur Yannick JESTIN, Directeur des soins,
- Madame Laurence JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins,
- Madame Karin MASINI, Directrice adjointe,
- Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint,
- Madame Claire MILLINER, Directrice adjointe,
- Madame Nathalie MOLA, Directrice des soins
- Monsieur Olivier OVAGUIMIAN, Directeur adjoint
- Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe,
- Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint,
- Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe,
- Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint,
- Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe,
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur adjoint.

II. Délégations relatives au CHRU de Brest



Coordonnateurs des sites hospitaliers

Article 1 – Sites de Brest

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe en charge de la filière gériatrique,
- Monsieur Thibault JURVILLIER, Directeur adjoint référent du site de la Cavale Blanche.

pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion des sites hospitaliers constituant les sites du CHRU de Brest, et notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les courriers spécifiques aux sites hospitaliers ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

Article 2 – Site de Bohars

En ce qui concerne le site psychiatrique de Bohars, délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS pour les points suivants :

1. Les procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
2. Les ordres de missions délivrés dans le cadre de la sectorisation ;
3. Les conventions de stage concernant les services de psychiatrie, à l'exception des secteurs cliniques, médico-techniques et de rééducation.
4. Les conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques
5. Les conventions de partenariat avec les structures médico-sociales n'engageant pas de moyens financiers ;
6. Les procès-verbaux de réquisition ;
7. Les notes d'information.

Pour le point 1, en cas d'empêchement de Madame GRILLAS, délégation de signature est donnée à Madame Nolwenn LE GOFF, Adjoint des cadres hospitaliers. En cas d'empêchement simultané de Madame GRILLAS et Madame LE GOFF, délégation est accordée à Madame Aurélie GOLHEN, Adjoint des cadres hospitaliers, pour ce point.

Pour les points 2 et 6, en cas d'empêchement de Madame GRILLAS, délégation de signature est accordée à Madame Nolwenn LE GOFF, Adjoint des cadres hospitaliers, et Madame Anne MANTEAUX, Adjoint administratif.

En ce qui concerne le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), situé sur le site de Winnicott à Brest, Délégation de signature est donnée à Madame Maryline GRILLAS, puis à Monsieur Nicolas LE VERCHE, Cadre socio-éducatif responsable du SESSAD pour :

- Tout courrier d'ordre général concernant le SESSAD
- Toutes les procédures préconisées dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale à appliquer au SESSAD.

Article 3 – Site de Carhaix

En ce qui concerne le site de Carhaix, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

En cas d'empêchement de Monsieur PAUL, délégation de signature pour la gestion des affaires courantes est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe.

Responsables de pôles

Article 1 – Pôle Développement

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle Développement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

Article 2 – Pôle Recherche et Innovation

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe responsable du pôle Recherche et Innovation, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

Article 3 – Pôle Investissement

Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint responsable du pôle Investissement, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble et en particulier la gestion déléguée de l'enveloppe de formation et les dossiers de déclaration à la CNIL.

Article 4 – Pôle Efficience et politique de soins

Délégation de signature est donnée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe responsable du pôle Efficience et politique de soins, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

Article 5 – Pôle Innovation et expérience patients

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe responsable du pôle Relations clients, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du pôle dans son ensemble.

Pôle Développement



Directeur de la stratégie

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à :

- La stratégie ;
- La gestion de la politique médicale et des soins, des projets et de la contractualisation ;
- Les conventions de stage.

Article 2 – Délégué secondaire

En cas d'empêchement de Monsieur Ronan SANQUER, délégation de signature est donnée à Madame Claire MILLINER, à Monsieur Olivier OVAGUIMIAN et à Madame Bénédicte SIMON, Directeurs adjoints.

Directeur des affaires médicales

Article 1 – Délégation générale

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjoint en charge des affaires médicales, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique, personnels hospitalo-universitaires et praticiens à diplôme hors Union européenne), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels sous statut non médical, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement, attestations et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
 - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
 - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
 - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
 - o Conventions de stage pour les internes ;
 - o Décisions d'affectation ;
 - o Tableaux de garde et astreintes ;
 - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
 - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets ;
 - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
 - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
 - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
 - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;
 - o Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
 - o Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Madame SIMON pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la Direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Ronan SANQUER, Directeur adjoint responsable du pôle développement, à Mme Claire MILLINER, directrice adjointe et à Monsieur Olivier OVAGUIMIAN, directeur adjoint, pour l'ensemble des domaines précisés ci-avant.

Article 2 – Délégation ciblée

Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégoire MARIE, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les autorisations d'absence des internes ;
- Les déclarations de service fait des médecins attachés ;
- Les attestations de toutes natures.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur Grégoire MARIE pour l'ensemble des décisions à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.) ainsi que les décisions permettant d'assurer la continuité et à la permanence des soins, y compris les assignations de personnels médicaux en cas de grève ou de tableaux de service non complets.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur MARIE, délégation est accordée à Madame Véronique LE LANN, à Madame Hélène LEFEBVRE et à Madame Alizée BEUREL, Adjointes des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

Directeur de la politique gériatrique

Article 1 – Délégué principal

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER, Directrice adjointe, pour ce qui concerne la gestion de la politique gériatrique.

Pôle Recherche



Directeur de la recherche, des affaires juridiques et des questions d'éthique

Article 1 – DRCI : Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe chargée de la Direction de la recherche clinique et de l'innovation (DRCI), pour l'ensemble des documents relatifs au fonctionnement administratif de la DRCI du CHRU de Brest dans le cadre de sa mission spécifique (appels d'offre, promotions, etc.).

En ce qui concerne la recherche, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les demandes d'autorisation à l'ANSM ;
- Les demandes d'avis au Comité de protection des personnes ;
- Le signalement des événements indésirables graves à l'ANSM ;
- Les avenants à l'assurance relative à la recherche ;
- Les conventions avec les promoteurs extérieurs et les conventions avec les centres associés dans le cadre des promotions internes ;
- Les conventions de soutien financier d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les conventions de collaboration ou de partenariat d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les comptes-rendus financiers ;
- Les rapports annuels de sécurité ;
- Les réponses aux appels d'offre « recherche » ;
- Les ordres de mission des personnels non médicaux et médicaux dans le cadre de la recherche ;
- Les courriers relatifs à l'élaboration des conventions de partenariat inter-CHU.

Article 2 – DRCI : Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation de signature est donnée à Madame Valentine GUITON, responsable des recherches interventionnelles, et à Madame Céline DOLOU, coordonnatrice de la DRCI, pour les actes ci-dessus énumérés, excepté pour les réponses aux appels d'offre. Pour ces derniers actes, délégation est donnée à Régis CONDON, Directeur général adjoint.

Article 3 – Affaires juridiques : délégué primaire

En ce qui concerne les affaires juridiques et les questions d'éthique, délégation de signature est donnée à Madame GAUDIN pour :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les contrats de partenariat et de collaboration d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les contrats de prestation de service d'un montant inférieur à 200 000 € ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

Article 4 – Affaires juridiques : délégataires secondaires

En cas d'empêchement de Madame GAUDIN, délégation est donnée, pour les actes concernant le CHRU de Brest, à Monsieur Morgan LE MAY, juriste. En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur Morgan LE MAY, délégation est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe.

Article 5 – Instituts et écoles : délégataires primaires

Délégation permanente est donnée, pour signer toutes les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, y compris les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique), à :

- Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, responsable des écoles.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue.
- Monsieur Alain TROADEC, Directeur des soins, adjoint au Coordonnateur général des Instituts de formation (préparation du budget, taxe d'apprentissage), de l'Institut de formation des masseurs-kinésithérapeutes (IFMK), de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) et de la formation continue,
- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, Directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des instituts, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), Directeur de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire (IBODE) et de l'Ecole d'infirmiers anesthésistes (EIADE),
- Madame Valérie MERVIEL, Directrice de l'Institut de formation des aides-soignants (IFAS),
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).
- Madame Anne MOAL-PATAULT, Directrice de l'Ecole des sages-femmes (ESF).

Article 6 – Instituts et écoles : délégataires secondaires

En cas d'empêchement de Monsieur TROADEC et Madame MOAL, sont habilitées à signer :

- Monsieur Stéphane LE ROUZIC, pour l'ensemble des écoles et instituts précités,
- Madame Karin MASINI, Madame Aude BAILLET-HERAULT et Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour l'ensemble des écoles et instituts précités ;
- En cas d'empêchement de Madame Valérie MERVIEL, délégation est donnée à Gaëlle CAROFF, cadre supérieur de santé ;
- En cas d'empêchement de Monsieur Stéphane LE ROUZIC, délégation est donnée à Marie-Hélène RIVOALLAND, adjoint des cadres hospitaliers ;
- Madame Elisabeth RICHARD, cadre de santé, pour la formation des masseurs-kinésithérapeutes ;
- Madame Anne-Marie LAGADEC, cadre supérieur de santé à l'IFCS pour la formation des cadres de santé ;
- Madame Françoise JUBIL, cadre sage-femme enseignante pour la formation des sages-femmes. En cas d'empêchement, délégation est donnée en la matière à une enseignante désignée par Madame MOAL ou Madame MASINI ;
- Madame Dominique PENGAM, cadre supérieure de santé, pour la gestion des stages du CHRU ;
- Madame Isabelle ROBIN-PAULARD, adjointe à la Direction IFPS, coordinatrice pour la formation

continue / DPC.

Article 7 – Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU)

Délégation est accordée au Docteur Ytaf LARROCHE, médecin urgentiste au SAMU, au Centre 15 et au CESU, pour signer les conventions de formation au CESU.

Pôle Investissement



Directeur des achats non médicaux et de la logistique

Article 1 – Délégué primaire

Délégation permanente est accordée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint puis en cas d'empêchement à Mesdames Anne-Claire LE GRAET, Attachée d'administration hospitalière, et Mesdames Frédérique PAULOU et Carole POPLIN, Adjointes des cadres hospitaliers, et à Monsieur Philippe HONORE, Ingénieur, pour signer les documents suivants :

- bons de commandes / actes d'achat,
- certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures),
- lettres de notification, toutes décisions, attestations, certificats, documents et correspondances relatifs à l'exécution des marchés publics,
- courriers concernant la gestion courante de la Direction fonctionnelle,
- assignation des personnels du service en cas de grève.

Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Monsieur MARTIN, de Madame Anne-Claire LE GRAET, Attachée d'administration hospitalière, de Madame Carole POPLIN, Adjointe des cadres hospitaliers et de Monsieur HONORE, Ingénieur, délégation est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint, pour signer ces documents,

Ainsi que dans les secteurs logistiques :

- Madame Sandrine BERUARD, Ingénieur hospitalier, dans les secteurs de la blanchisserie hospitalière, du bionettoyage, des transports de bien et de personnes, de la gestion des déchets et de la collecte, ainsi que de la restauration.
- Madame Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieur hospitalier, dans le secteur de la restauration.

Article 2 – Dépenses spécifiques

Pour la signature des bons de commande/actes d'achats et certification de conformité des quantités livrées et facturés relatifs aux :

- Dépenses concernant la restauration :

Délégation permanente est accordée à Mesdames Sandrine BERUARD et Aline QUEAU-COMMAULT, Ingénieurs hospitaliers.

En cas d'empêchement de Mesdames Sandrine BERUARD et Aline QUEAU-COMMAULT, la délégation est accordée à Madame Céline BRANELLEC, Diététicienne, à Madame Laurence CORNEC et Madame Françoise DAMIEN, Techniciennes supérieures hospitalières et à Monsieur Yann-Mikael BLEAS, Technicien hospitalier.

- Dépenses concernant les produits stockés :

Délégation permanente est accordée à Anne COUPPEY, Technicien supérieur hospitalier.

Article 3 – Marchés publics, contrats

En cas d'empêchement de Monsieur Cyril MARTIN, de Mesdames LE GRAET et POPLIN et de Monsieur HONORE :

Pour les marchés de travaux, Services et fournitures, délégation permanente est accordée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur.

Pour les marchés Informatiques, délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques.

Directeur des achats et des équipements médicaux

Article 1 – Délégué primaire

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves DUVAL, Directeur adjoint chargé des achats et équipements médicaux, pour les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Notifications, copies certifiées conformes et certificats administratifs dans le cadre des marchés ;
- Courriers concernant la gestion courante du service ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Conventions de stage.

Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Monsieur DUVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MARTIN, Directeur adjoint, pour tous les actes listés à l'article 1.

Article 3 – Délégués tertiaires

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL et de Monsieur MARTIN, délégation de signature est donnée à Madame Sandie MELLIN, ingénieur biomédical et à Monsieur Dominique PICHON et Madame Anastasia TCHIRKOVA, Techniciens supérieurs hospitaliers, responsables achats, pour signer ces mêmes documents, à l'exception des actes relatifs aux procédures d'achat de classe 2 et de classe 6 supérieures à 100 000 € HT et des assignations des personnels en cas de grève.

Article 4 – Délégués quaternaires

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUVAL, de Madame MELLIN et de Monsieur PICHON, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Kévin BELLENGER et Monsieur Yann EVRARD, ingénieurs biomédicaux, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et factures de classe 6 dont le montant est compris entre 0 € et 20 000 € HT ;
- Monsieur Jacques JUBIL, Madame Aurore PERENNOU (et en son absence Monsieur Nicolas REBOUT) et Monsieur Jean-François CAM, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour les dépenses de classe 6 dont le montant est inférieur à 15 000 € HT.

Directeur des travaux et de l'architecture

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric PITEL, Ingénieur, pour l'ensemble des actes de gestion courante relative à la Direction des travaux et de l'architecture, notamment les documents suivants :

- Bons de commande et actes d'achat ;
- Certifications de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service pour les gros travaux et réparations amortissables, toutes décisions, attestations, correspondances, tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Courriers d'ordre général ;
- Assignations des personnels en cas de grève ;
- Autorisations d'urbanisme ;
- Conventions ou autorisations d'occupation temporaire du domaine hospitalier ou d'un foncier d'un tiers public ou privé ;
- Plans de prévention ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Monsieur PITEL, délégation courante est donnée, par ordre préférentiel, à Monsieur Emmanuel MAHEO, Ingénieur, Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur, et à Madame Carole POPLIN, Adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur PITEL et de Messieurs MAHEO et TRAVERS et de Madame POPLIN, délégation de signature pour les documents ci-dessus énumérés est donnée à Messieurs MARTIN et DUVAL, Directeurs adjoints.

Article 2

En ce qui concerne les travaux, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables d'ateliers, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas HUGUENEL, Technicien supérieur hospitalier pour les sites de la Cavale Blanche et de Guilers, et Monsieur Frédéric GUEGUEN, Technicien supérieur hospitalier, pour les sites de l'Hôpital Morvan, de l'hôpital de Bohars, de Delcourt-Ponchelet et de Winnicott, Messieurs Mickaël BALLER et Sylvain BOLZER, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour le site de Carhaix, et Monsieur MAHEO pour l'ensemble des sites, pour signer ces documents.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs HUGUENEL et GUEGUEN, délégation est donnée, par ordre préférentiel à Messieurs Emmanuel MAHEO, Mickaël MAGUEUR, Thierry COLLEAU ou Melaine PINEL.

En cas d'empêchement simultané de Messieurs BALLER et BOLZER, délégation est donnée, par ordre préférentiel, à Messieurs Emmanuel MAHEO, Frédéric GUEGUEN ou Nicolas HUGUENEL.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées ou suivies par les responsables sécurité incendie des sites de Brest, Messieurs David VIE, Thierry SCHIMDT, et du site de Carhaix, Monsieur Thierry NOHAIC, délégation de signature est accordée à

Monsieur Stéphane TRAVERS, Technicien supérieur hospitalier, pour signer ces documents.
En cas d'empêchement de Monsieur TRAVERS, délégation de signature est accordée à Messieurs VIE ou SCHMIDT.

Pour les dépenses de travaux d'un montant compris entre 0 et 50 000 € HT demandées par Messieurs Emmanuel MAHEO, Michael BALLER, Sylvain BOLZER, Sébastien CORROLEUR, Steve HO-KOO-KINE, Jean-Jacques PETTON, Stéphane TRAVERS, Nicolas HUGUENEL, Frédéric GUEGUEN, Benoit THOMAS, David ROUSSOU, Benjamin PRIAN, Dominique ROMAGNE, Madame Amandine FAURE et Madame Aurélie HAUDRECHY, délégation de signature est accordée à Monsieur PITEL.

Pour les dépenses de travaux dont le montant est supérieur à 50 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL ainsi qu'à Madame POPLIN pour signer ces documents.

Article 3

En ce qui concerne les dépenses de services, pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificats de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), délégation de signature est accordée à Messieurs MARTIN et PITEL, puis, en cas d'absence, à Madame POPLIN.

Article 4

En ce qui concerne les fournitures, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande, actes d'achat et certificat de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) :

- Pour les dépenses de fournitures d'un montant compris entre 0 et 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs MAHEO et TRAVERS et à Madame POPLIN ;
- Pour les dépenses de fournitures d'un montant supérieur à 15 000 € HT, délégation de signature est accordée à Messieurs PITEL et MARTIN, à Madame POPLIN, puis, en cas d'empêchement simultané de Messieurs PITEL et MARTIN et de Madame POPLIN, à Monsieur DUVAL.

Pôle Efficience et politique de soins



Directeur des finances, du contrôle de gestion et de la facturation

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions de directeur des finances et dans ce cadre la fonction d'ordonnateur suppléant au CHRU de Brest est accordée à Madame Cindy PAGES, Directrice adjointe. Cette délégation comprend les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts, la déclaration et le paiement des impôts et taxes gérés par la direction des finances, les éléments de tarification dépendant de l'établissement, la communication des documents budgétaires à des tiers.

Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON, Directeur adjoint, puis à Monsieur Sébastien AXELSSON et Monsieur Nicolas LOSTANLEN, Ingénieurs, à Monsieur François BRAND et Monsieur Christophe GUILLERME, collaborateurs responsables de la gestion comptable et financière.

Article 3 – Domaine des recettes et de la facturation

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur DUDOGNON et à Madame PAGES pour signer les actes et documents relatifs à la facturation et à la gestion administrative des patients, notamment les conventions de mise en place de la procédure de tiers payant avec les mutuelles ou leurs fédérations permettant une dispense de paiement des frais par les patients.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur DUDOGNON et de Madame PAGES, délégation de signature est donnée à Mesdames Nathalie COMMEREUC et Sophie CORFA.

Directeur des ressources humaines

Article 1 – Délégué primaire

Délégation permanente est accordée à Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives aux personnels non-médicaux et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des commissions de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Article 2 – Délégué secondaire

En cas d'empêchement de Madame MASINI, délégation est accordée à Madame Aude BAILLET-HERAULT, Directrice adjointe, pour signer les documents concernant les domaines listés ci-dessus.

Article 3 – Délégués tertiaires

En cas d'empêchement simultané de Madame MASINI et de Madame BAILLET-HERAULT, délégation pour signer ces mêmes documents est donnée à Mesdames Agnès LE SAOUT, Sandrine PERHIRIN et Lorène FEGAR, Attachées d'administration hospitalière, à Mesdames Sabine RIBAN, Cadre supérieur de santé, et à Madame Anne HENRY, adjoint des cadres hospitaliers sur le site de Carhaix, sur leurs domaines d'activité.

Délégation de signature est accordée à Madame Laure GERNIGON, Technicien supérieur hospitalier, pour le secteur de la formation continue.

Délégation de signature est accordée à Madame Céline ABJEAN, Ingénieur hospitalier, en ce qui concerne les documents relatifs à la rémunération à l'exception des décisions de paie destinées au Trésorier, des décisions de régie, des demandes de mandatement et des états de frais de déplacements.

Coordonnateur général des soins

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Madame JULLIEN-FLAGEUL, délégation de signature sont données à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, Monsieur Yannick JESTIN, Directeur des soins et Madame Nathalie MOLA, Directrice de soins.

Article 3 – Conventions de stage dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation

En ce qui concerne toutes les conventions de stage relatives aux étudiants et élèves dans les unités de soins cliniques, médico-techniques et de rééducation, excepté le secteur administratif – HORS INSTITUT DE FORMATION CHRU-, délégation de signature est donnée à Madame JULLIEN-FLAGEUL, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins.

En cas d'empêchement de Madame JULLIEN-FLAGEUL, délégation de signature sont données à Madame Florence AKLI, Directrice des soins, Monsieur Yannick JESTIN, Directeur des soins et Madame Nathalie MOLA, Directrice de soins.

Pôle Innovation et expérience patients



Directeur des relations avec les usagers

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COLLEC, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante de la Direction des relations avec les usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle COLLEC, la délégation relative aux actes de gestion courante de la Direction des relations avec les usagers est donnée à Madame Aurélie DERISCHEBOURG ESPOSITO.

Article 2 – Service social

Délégation de signature est donnée à Madame Jocelyne CHAVONET, faisant fonction de cadre supérieur socio-éducatif, pour signer les conventions de stage du service social.

Directeur de la communication

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Aurélia DERISCHEBOURG-ESPOSITO, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes de gestion du service, notamment les documents suivants :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Conventions de coopération, notamment dans le cadre de la culture ;
- Conventions de stage.

Article 2 – Délégué secondaire

Madame Anaïs BRIEC dispose de la délégation de signature pour :

- Bons de commande ;
- Factures et certificats pour paiement ;
- Conventions de coopération, notamment dans le cadre de la culture ;

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Madame DERISCHEBOURG-ESPOSITO, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GOURMELEN, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Florence SAINT-CAS, dans le cadre de ses missions liées à communication.

Directeur des systèmes d'information de santé

Article 1 – Déléataire primaire

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc BOUCHER, Directeur des services numériques du groupement hospitalier de territoire de Bretagne Occidentale, pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Bons de commande (dépenses d'investissements et d'exploitation) ;
- Certificats de conformité des quantités livrées et facturées ;
- Lettres de notification, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics ;
- Contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs ;
- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé ;
- Actes attestant des opérations de vérifications et d'admission (attestation d'intervention, attestation de service fait, vérification d'aptitude, vérification de service régulier, procès-verbal de réception ou d'admission) ;
- Conventions de stage.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Anne-Claire LE GRAËT, Attachée d'administration hospitalière ainsi qu'à Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, à l'exception des factures et bons de commandes relatifs à des dépenses supérieures à 15 000 €.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur BOUCHER, de Madame Anne-Claire LE GRAËT et de Messieurs Patrick JACQUEMIN et Jean-Pierre PALLIER, délégation de signature pour ces documents est donnée à Madame Christelle COLLEC, Monsieur Yves DUVAL et Monsieur Cyril MARTIN.

Pour l'ensemble des actes susvisés, en cas d'empêchement de Monsieur BOUCHER, un avis technique doit être demandé avant signature à Messieurs Jean-Pierre PALLIER, Patrick JACQUEMIN et Frédéric CABON.

Pôle Institut Qualité, Risques, Sécurité



Directeur de la qualité et de la gestion des risques

Article 1 – Délégué

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine LAFFAY, Directrice adjointe, pour les documents liés à la qualité et à la gestion des risques.

Responsable du pôle Pharmacie

Article 1 – Déléataire primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Virginie COGULET, Pharmacien Chef de pôle, pour :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures) ;
- Les certificats administratifs dans le cadre des marchés publics.

Article 2 – Déléataires secondaires

En cas d'empêchement de Madame COGULET, délégation de signature est donnée aux Pharmaciens suivants :

- Pour les commandes et les factures de médicaments : Madame Laurie DEL PUPPO-RESSEGUIER, Madame Gaëlle LARHANTEC, Madame Mariannick LE BOT, Monsieur Philippe LORILLON, Monsieur Joachim LELIEVRE, Madame Nathalie MUGNIER, Madame Maud PERENNES CIROTTEAU, Madame Caroline LOEUILLET, Madame Sylvie MERCIER et Monsieur Antoine LECOMTE, Pharmaciens
- Pour les commandes et les factures de dispositifs médicaux : Madame Isabelle DONVAL, Madame Isabelle LE DU, Madame Catherine L'EILDE-BALCON, Madame Amandine TAPON, Madame Cécile LE RESTE, Monsieur Antoine LECOMTE.

Article 3 – Déléataires tertiaires

En cas d'empêchement de Madame COGULET et des pharmaciens précités, délégation de signature est donnée à Madame Marina TRELHU et Monsieur Fabian ALLOT, Techniciens supérieurs hospitaliers, pour la certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures), les lettres de notification, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs au lancement et à l'exécution des marchés publics.

Responsable de l'Institut de médecine légale

Article 1 – Déléataire primaire

Délégation de signature est donnée au Docteur Claire SACCARDY, médecin légiste, responsable de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest pour l'ensemble des documents de gestion courante de l'Institut médico-légal du CHRU de Brest.

Délégation est donnée au Docteur SACCARDY pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

Article 2 – Déléataires secondaires

En cas d'empêchement du Docteur SACCARDY, délégation est donnée au Docteur Emilie MARTIN-OZANNE, médecin légiste, au Docteur Benoît SUPPLY, médecin légiste, et au Docteur Alain ZERILLI, odontologue, rattachés à l'Institut médico-légal de Brest, pour la signature des documents attestant de la réception des réquisitions judiciaires.

III. Délégations relatives aux établissements en direction commune avec le CHRU de Brest



Centre hospitalier de Landerneau

Article 1 – Affaires générales

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint et Directeur délégué du CH de Landerneau, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Landerneau, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes de service et d'information ;
- Les réquisitions ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site, à l'exception des conventions conclues par le CH de Landerneau impliquant significativement la stratégie ou les moyens de l'établissement.

Article 2 – Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte SIMON, Directrice adjointe, pour :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
 - o Décisions de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
 - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
 - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
 - o Conventions de stage pour les internes ;
 - o Décisions d'affectation ;
 - o Tableaux de garde et astreintes ;
 - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
 - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
 - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
 - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
 - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
 - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

Délégation permanente est donnée à Madame SIMON pour signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des affaires médicales.

En cas d'empêchement de Madame SIMON, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL, pour l'ensemble des actes listés ci-dessus concernant les praticiens du CH de Landerneau.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON et de Monsieur GESREL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeurs adjoints.

En cas d'empêchement simultané de Madame SIMON, de Monsieur GESREL, de Monsieur SEYMOUR, et de Monsieur PAUL, la délégation est accordée à Madame Alizée BEUREL, adjointe des cadres hospitaliers, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique

Délégation de signature est accordée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe, et à Monsieur GESREL, pour signer les actes suivants :

- Les déclarations de sinistre aux titulaires des marchés d'assurance du CHRU de Brest (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui lui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédure liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

En cas d'empêchement simultané de Madame GAUDIN et de Monsieur GESREL, délégation est donnée à Monsieur SEYMOUR et à Monsieur PAUL, Directeurs adjoints.

Article 4 – Achats

4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.208 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

4.2. Exécution de marchés publics

4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de

Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne, cheffe de service au CH de Landerneau.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Christel CHALMENDRIER, pharmacienne cheffe de service, puis successivement à Madame Fabienne BOURHIS, praticien hospitalier, Madame Isabelle VINCENT, praticien hospitalier temps partiel et Madame Charlène LUCAS, assistante spécialiste, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BRETON, en qualité de référent achats, puis à Madame Virginie LE MOAL, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Monsieur PAUL.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur PAUL, Directeur adjoint, puis à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint, à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière, et à Mesdames Hélène BRUNEEL et Virginie LE MOAL, Adjointes des cadres, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation

Délégation de signature à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur suppléant au CH de Landerneau est donnée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, Directeur adjoint, puis à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Monsieur José LOPES ANDRADE, Attaché d'Administration Hospitalière.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la facturation, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction et Monsieur José Lopes Andrade, Attaché d'Administration hospitalière.

Concernant les autorisations de transport de corps sans mise en bière de patients ou résidents décédés, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL et de Monsieur José LOPES ANDRADE. En cas d'absence de Messieurs GESREL et LOPES ANDRADE, délégation de signature est donnée aux agents assurant les permanences aux bureaux des entrées et au standard de l'établissement aux heures d'ouverture de ces services. En dehors des heures d'ouverture de ces services, délégation de signature est donnée aux directeurs de garde.

Pour les déclarations de décès intervenus sur la commune de Landerneau et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil, délégation de signature est donnée à Mesdames Anne GUILLERM, Catherine HUAUME, Aurore KERNEIS, Odile LE GALL, Thao PHUNG, Amélie PICART, Elisabeth STEPHAN, Céline TROADEC, Angélique L'HANTHOEN, Adjointes administratifs au bureau des entrées et au standard, et Marie-Noëlle HERROU Sandrine VAN HOUTTE, Adjointes administratives à l'accueil de l'EHPAD.

Article 6 – Ressources humaines

Délégation permanente est accordée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
 - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
 - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les conventions de stage pour ce qui concerne les élèves sages-femmes, les étudiants des filières administrative, technique, logistique et sociale (étudiants psychologues, animateurs et assistants de service social) ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

En cas d'empêchement de Monsieur SEYMOUR, délégation est accordée à Madame Manon QUILLEVERE, attachée d'administration hospitalière.

En cas d'empêchement simultané de Monsieur SEYMOUR et de Madame QUILLEVERE, délégation est accordée à Monsieur GESREL et à Monsieur PAUL.

Article 7 – Direction des soins

Compte-tenu de la vacance du poste de Directeur des soins, délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Délégation de signature est donnée Monsieur GESREL, pour ce qui concerne les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de la filière soignante (à l'exception des élèves sages-femmes).

En cas d'empêchement de Monsieur GESREL délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur PAUL.

Article 8 – Relations avec les usagers

Délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR concernant les réponses aux courriers de réclamation relatifs à l'EHPAD et à Monsieur Pierre-Bernard GESREL et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, concernant les réponses aux courriers de réclamation en général.

Article 9 – Système d'information hospitalier

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Pierre-Bernard GESREL, puis à Monsieur Jean-Christophe PAUL, Directeur adjoint et à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, à Madame Isabelle BRETON, Attachée d'administration hospitalière et à Madame Hélène BRUNEEL, Madame Virginie LE MOAL, Adjoints des cadres, pour les documents relatifs au système d'information hospitalier.

Article 10 – Qualité et gestion des risques

Délégation de signature est donnée à Monsieur GESREL pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;

En cas d'empêchement de Monsieur GESREL, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR et à Monsieur Jean-Christophe PAUL.

Article 11 – Pôle de psychiatrie

En ce qui concerne le pôle de psychiatrie du CH de Landerneau, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine BARANGER, Directrice adjointe, pour les documents suivants :

- Courriers d'ordre général ;
- Conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques ;
- Notes d'information.

En cas d'empêchement de Madame BARANGER, délégation de signature pour ces mêmes documents est donnée à Messieurs Pierre-Bernard GESREL Jean-Michel SEYMOUR et Jean-Christophe PAUL.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BARANGER, Monsieur GESREL, Monsieur SEYMOUR, Monsieur PAUL, à Monsieur LOPES ANDRADE, Attachée d'administration hospitalière.

Centre hospitalier de Lesneven

Article 1 – Affaires générales

Délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Lesneven, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame PERETTI.

Article 2 – Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Lesneven, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
 - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
 - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
 - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
 - o Conventions de stage pour les internes ;
 - o Décisions d'affectation ;
 - o Tableaux de garde et astreintes ;
 - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
 - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
 - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
 - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
 - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
 - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de

- recrutement des PH) ;
- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation est accordée à Monsieur Fabrice TY COZ, attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique

Délégation de signature est donnée successivement à Madame Elisabeth PERETTI, Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

Article 4 – Achats médicaux et non médicaux, équipements hôteliers, logistique, travaux, pharmacie

4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.209 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

4.2. Exécution de marchés publics

4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Gwennaïg LARS, pharmacien au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Gwennaïg LARS, pharmacien, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine DALL, en qualité de référent achats, puis à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe déléguée au CH de Lesneven.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée Madame Elisabeth PERETTI, Directrice adjointe, puis successivement à Madame Marie-Christine DALL, Attachée d'administration hospitalière, à Monsieur Fabrice TY COZ, Attaché d'administration hospitalière, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

En ce qui concerne les dépenses alimentaires, délégation de signature est accordée à Madame Claire GOURIOU, Technicien hospitalier, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats exclusivement du compte 6023,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) du compte 6023,
- Les courriers d'ordre général concernant le compte 6023.

En ce qui concerne les dépenses liées aux fournitures, maintenances techniques et travaux, délégation de signature est accordée à Messieurs Philippe SCLEAR et Stéphane THOMAS, Techniciens hospitaliers, pour les documents suivants :

- Les bons de commande et actes d'achats ne dépassant pas 1000 € HT,
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées (en vue des liquidations de facture) de classe 6,
- Les courriers d'ordre général des services techniques et travaux.

Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame PERETTI, à Monsieur TY COZ et à Monsieur Régis SEGALLEN, Attaché d'administration hospitalière.

En ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du domaine des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée successivement à :

- Madame Elisabeth PERETTI,
- Monsieur Régis SEGALLEN, pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

Article 6 – Ressources humaines

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI, Monsieur TY COZ, et Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur adjoint, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
 - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
 - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;
- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Dominique ROUMEUR, Cadre supérieur de santé, pour signer les conventions de stages soignants.

Article 7 – Direction des soins

Délégation de signature est accordée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 8 – Relations avec les usagers

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers.

Article 9 – Système d'information hospitalier

Délégation de signature est donnée à Madame PERETTI. En cas d'empêchement de Madame PERETTI, délégation de signature est donnée à Monsieur TY COZ et à Madame DALL.

Article 10 – Qualité et gestion des risques

Délégation de signature est donnée successivement à Madame PERETTI et à Madame ROUMEUR pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

Centre hospitalier de Saint-Renan

Article 1 – Affaires générales

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Saint-Renan, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En ce qui concerne les courriers liés aux procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et aux procédures de mise sous protection de justice, délégation de signature est donnée à Madame BEGOC.

Article 2 – Affaires médicales

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, pour l'ensemble des actes concernant les praticiens du CH de Saint-Renan, à savoir :

- L'ensemble des courriers relatifs à la gestion du personnel médical (étudiants hospitaliers, internes, attachés, assistants, praticiens contractuels, praticiens hospitaliers, praticiens recrutés sur la base du 3° de l'article L.6152-1 du Code de la santé publique et personnels hospitalo-universitaires), hormis les sages-femmes et les médecins du travail contractuels, pour tous les aspects relatifs à la gestion courante (carrière, paie, développement professionnel continu, activité libérale, activité d'intérêt général, etc.), à l'exception des procédures disciplinaires et d'insuffisance professionnelle ;
- L'ensemble des contrats de recrutement et décisions concernant ces mêmes personnes et notamment :
 - o Décision de suspension à titre conservatoire, en application des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;
 - o Congés maladies, autorisations d'absence, procès-verbaux d'installation ;
 - o Nominations et cessations de fonction pour les personnels temporaires (étudiants, internes, attachés, assistants, chefs de clinique, assistants hospitaliers universitaires) ;
 - o Conventions de stage pour les internes ;
 - o Décisions d'affectation ;
 - o Tableaux de garde et astreintes ;
 - o Bons de commande et conventions de mise à disposition temporaire de personnels médicaux par des prestataires extérieurs ;
 - o Assignations des personnels médicaux en cas de grève ;
 - o Procès-verbaux de la Commission Médicale d'Etablissement et de l'ensemble des commissions mise en place par la CME ;
 - o Ensemble des courriers relatifs à l'organisation du temps de travail médical et au développement professionnel continu ;
 - o Ordres de mission concernant le personnel médical ;
 - o Demandes de publication de postes médicaux à l'agence régionale de santé (tours de recrutement des PH) ;

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

- Contrats d'engagement de service public exclusif et contrats d'activité libérale ;
- Autorisations de cumul d'activité et de rémunération.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, la délégation est accordée, pour le CH de Saint-Renan, à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour les décisions individuelles à effet limité dans le temps (autorisations d'absence, formation médicale continue, certificats administratifs, etc.).

Article 3 – Affaires juridiques et questions d'éthique

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe, et en cas d'empêchement à Monsieur Marc POTIN, Attaché d'administration hospitalière, pour :

- Les déclarations de sinistres aux titulaires des marchés d'assurances (responsabilité hospitalière, dommages aux biens), puis leur gestion ;
- Les procès-verbaux de saisie de dossiers médicaux ;
- Les courriers courants intérieurs et extérieurs ;
- La gestion des dossiers de propre assureur qui sont confiés (y compris la signature des mémoires et actes de procédures liés à ces contentieux) ;
- Les fins de non-recevoir et accords transactionnels (dans la limite de la franchise) ;
- Les attestations d'assurance.

Article 4 – Achats

4.1. Passation de marchés publics

Les décisions de délégation de signature pour ces domaines figurent dans la décision n°2017.210 de Monsieur le Directeur général du CHRU de Brest portant délégation de signature du Directeur de l'établissement support pour les marchés publics et aux contrats de concession, en date du 26 décembre 2017.

4.2. Exécution de marchés publics

4.2.1. Filière pharmacie (dispositifs médicaux et médicaments)

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et de Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Virginie COGULET puis à Madame Laurie DEL PUPPO, pharmacienne au CH de Saint-Renan, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

4.2.2. Pôle logistique (équipements hôteliers, logistiques, médicaux, travaux, SIH)

En ce qui concerne les actes relatifs aux marchés en phase d'exécution, délégation de signature est

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

donnée à Madame Marie-Hélène LAROSE, en qualité de référent achats, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par les directeurs des filières achats du GHT (Monsieur Yves DUVAL pour la filière « Biomédical et biologie », Monsieur Philippe HONORE pour la filière « Achats généraux) et de Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan.

En ce qui concerne l'approvisionnement, délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle BEGOC, Directrice adjointe déléguée au CH de Saint-Renan, puis successivement à Madame Marie Hélène LAROSE, adjoint des cadres hospitaliers, puis à Madame Eliane BOENNEC, adjoint des cadres hospitaliers, et, en ce qui concerne les denrées alimentaires, à Monsieur Alain THERENE agent de maîtrise, pour les documents suivants :

- L'engagement et la signature des bons de commande ;
- La certification de conformité des quantités livrées et facturées (liquidation des factures).

Article 5 – Finances, contrôle de gestion, recettes et facturation

Délégation de signature, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur suppléant et de signer tous les actes et décisions courants, est donnée successivement à Madame BEGOC, Monsieur POTIN, Madame BOENNEC et à Madame Marilyne BEYOU, adjoint des cadres.

Pour ce qui concerne les décisions relatives au domaine spécifique du service de la Direction des recettes et de la facturation, délégation de signature est donnée :

- Madame Isabelle BEGOC,
- Madame Marilyne BEYOU et Monsieur Marc POTIN pour toute correspondance, déclaration et autorisation se rapportant à l'activité de cette direction,
- Agents du bureau des entrées, pour les autorisations de transport de corps sans mise en bière des patients décédés pour la déclaration des décès et la signature des registres d'Etat civil des mairies, conformément à l'article 79-5 du Code civil. En dehors des heures d'ouverture, délégation de signature est donnée aux Directeurs de garde, cadre de santé et infirmiers.

Article 6 – Ressources humaines

Délégation permanente de signature est accordée successivement à Madame BEGOC, Monsieur Marc POTIN et Madame Karin MASINI, Directrice adjointe, pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- Les décisions individuelles, courriers et attestations relatives au personnel non-médical et aux sages-femmes et concernant le recrutement des agents et les nominations au choix dans un nouveau corps, à l'exception :
 - o Des décisions de nomination des cadres supérieurs de santé, des ingénieurs et des attachés d'administration hospitalière ;
 - o Des décisions disciplinaires ;
- Les décisions concernant les régies ;
- La nomination des membres des jurys de concours de recrutement lorsque celle-ci est du ressort de l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- La nomination des membres des Commission de sélection pour les personnels de catégorie C ;
- La certification d'exactitude des décomptes de remboursement des frais de déplacement ;
- Le système d'information relevant de la Direction des ressources humaines ;
- Les pièces courantes des instituts et écoles relevant de leur responsabilité, notamment les conventions de stage des élèves ou étudiants relevant de ces instituts ou écoles, les conventions

Décision N°2020-45 du Directeur général du CHRU de Brest, des CH de Crozon, Landerneau, Lesneven, Saint-Renan et de l'EHPAD de Trébrivan portant délégation de signature

de formation initiale et continue et les indemnités d'enseignement (hormis les enseignements qui font l'objet d'une convention spécifique). Est notamment exclue de cette délégation la signature des ordres de mission des enseignants et personnels des écoles et instituts, ainsi que les documents d'ordre budgétaire ou financier ;

- Les ordres de mission concernant le personnel non médical, à l'exclusion des missions relatives à la recherche médicale.

Délégation de signature est accordée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieur de santé, pour les conventions de stage du personnel soignant.

Délégation est accordée à Mme Hélène CROZON adjoint des cadres pour la signature de CDD et des ordres de mission en l'absence de Mme BEGOC et de M POTIN

Article 7 – Direction des soins

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FODELLA, Cadre supérieure de santé, pour ce qui concerne la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

Article 8 – Relations avec les usagers

Délégation de signature est donnée à Madame BEGOC, pour signer l'ensemble des actes de gestion courante liés aux relations avec les usagers. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Madame Marilyne BEYOU, adjoint des cadres, et à Madame FODELLA, Cadre supérieur de santé.

Article 9 – Système d'information hospitalier

Délégation de signature est donnée à Madame BEGOC. En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est accordée à Monsieur POTIN, à Madame BOENNEC et à Madame LAROSE.

Article 10 – Qualité et gestion des risques

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BEGOC pour l'ensemble des actes de gestion courante, notamment les documents suivants :

- Courriers d'ordre général (à l'exception des courriers adressés aux Ministères et à l'Agence Régionale de Santé) en matière de qualité et gestion des risques ;
- Courriers aux organismes de certification et d'accréditation ;
- Transmission des événements indésirables aux organismes concernés ;
- Conventions de stage.

En cas d'empêchement de Madame BEGOC, délégation de signature est donnée à Monsieur POTIN et à Madame FODELLA pour ces mêmes documents.

Centre hospitalier de Crozon

Article 1 – Affaires générales

Délégation de signature est donnée à Madame Julie COTTENCEAU, Directrice adjointe déléguée au CH de Crozon, pour signer tous les documents internes et externes relatifs à la gestion du CH de Crozon, notamment les courriers et notes concernant :

- Les affaires courantes ;
- Les notes d'information ;
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant du site.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière pour les actes de la vie courante de l'établissement, notamment pour la signature des pièces comptables, des bons de commandes, des décisions et arrêtés, à l'exclusion des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire. Cette délégation ne s'applique pas aux arrêtés de mise en stage et de titularisation.

Article 2 – Service financier et achats

Délégation de signature est donnée à Madame COTTENCEAU pour la signature des pièces comptables, des bons de commande, à l'exception des achats prévus dans le périmètre du groupement hospitalier de territoire conformément à la décision n°2017-212 du 26 décembre 2017.

En cas d'empêchement de Madame COTTENCEAU, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie GRAFF, Attachée d'administration hospitalière, pour ces mêmes documents.

Article 3 – Direction des soins

Délégation de signature est donnée à Madame Claudie CHIRON, Cadre supérieur de santé chargée de la coordination des soins et du secteur EHPAD, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absences ;
- Courriers et pièces administratives courantes de l'établissement dans son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JOUAN, Infirmière faisant fonction de cadre de santé chargée du service de médecine et SSR, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives de l'établissement dans son domaine de compétence.

Article 4 – Service social

Délégation de signature est donnée à Madame Carole DY, Cadre socio-éducatif chargée du service social regroupant les unités spécialisées, l'accueil de jour, le CLIC et l'animation, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Courriers et pièces administratives du service social dans son domaine de compétence.

Article 5 – Pharmacie

Délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne chargée de la pharmacie à usage intérieur, pour les documents suivants :

- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence ;
- Engagement et signature des bons de commande des produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux ;
- Certification de conformité des quantités livrées et facturées.

Cette délégation s'exerce sous réserve de la vérification conjointe de la pertinence du besoin par Madame Virginie COGULET, pharmacienne en charge de la filière d'achats du GHT « Produits de santé » et Madame Fabienne BOURHIS, Pharmacienne au CH de Crozon.

En cas d'empêchement et/ou d'absence de Madame BOURHIS, délégation de signature est donnée Madame Amélie KALEM, pharmacienne, pour ces mêmes documents.

Article 6 – Services techniques et travaux

Délégation de signature est donnée à Monsieur David JOLIVET, Responsable des services techniques et des travaux, pour les documents suivants :

- Certification des quantités livrées et facturées ;
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

En cas d'empêchement ou absence de Monsieur JOLIVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Richard PEREIRA ou Monsieur Eric GUILLOU pour la certification des quantités livrées et facturées, et à Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

Article 7 – Restauration

Délégation de signature est donnée à Monsieur PAUTREMAT, Responsable de la restauration et chargée de la cuisine, de la plonge et des services hôteliers, pour les documents suivants :

- Engagement et signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires,
- Certification des quantités livrées et facturées,
- Plannings, congés annuels, autorisations d'absence.

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Yoann THOINON, adjoint au responsable de la cuisine, ou Madame Marie-Rose MEROUR pour l'engagement et la signature des bons de commande des dépenses d'exploitation des produits alimentaires, et à Monsieur Yoann THOINON ou Madame Stéphanie GRAFF pour les plannings, congés annuels et autorisations d'absence.

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Trébrivan

Article 1 – Délégué primaire

Délégation de signature est donnée à Madame Josiane BETTLER et à Monsieur Jean-Christophe PAUL, pour les actes de gestion courante de l'EHPAD de Trébrivan.

Article 2 – Délégués secondaires

En cas d'empêchement de Madame BETTLER et de Monsieur PAUL, délégation de signature pour ces mêmes actes est donnée à Madame Fanny GAUDIN, Directrice adjointe.

BREST, le 3 février 2020,

Le Directeur général,

Philippe EL SAÏR



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE RENNES

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
DU FINISTÈRE

ARRETE DU 10 FEVRIER 2020

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière.

Madame Emmanuelle CALMON, Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation du Finistère,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 modifiées relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 23 mars 2016 de prise en charge, dans le cadre d'un détachement, de Mme Emmanuelle CALMON, à compter du 18 avril 2016 en qualité de directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Finistère

Arrête :

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- Madame Charlotte SCHMOUCHKOVITCH, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe d'antenne du Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation du Finistère – antenne de Brest,
- Monsieur Alban DABOUIS, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation du Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation du Finistère– antenne de Brest.

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- les affectations des mesures et interventions dont est saisi le service par les autorités judiciaires
- les modifications horaires en vertu de l'article 712-8 du CPP
- les modifications des modalités de permissions de sortir en vertu de l'article D 144 du CPP
- la définition des modalités de permission de sortir, en application du décret du 16 novembre 2007, D146-4 du CPP
- les conventions individuelles de placement à l'extérieur
- les conventions de stage des personnes incarcérées
- les avis du représentant de l'administration pénitentiaire sollicités par les autorités judiciaires ou pénitentiaires

S'agissant des décisions ou actes relatifs à la gestion économique et financière du service, seule la directrice adjointe est autorisée à signer toutes les conventions financières. Délégation est donnée à l'attachée d'administration de l'Etat Madame SAGORY-POUPART Florence pour la signature des bons de commande, des notes de frais et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP du Finistère.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère, ainsi qu' affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation du Finistère.

Fait à Brest, le 10 février 2020

La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire
d' Insertion et de Probation du Finistère

Emmanuelle CALMON



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud
Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6132-1, L 6132-3, L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des Groupements Hospitaliers de Territoire,
Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire « Groupe Hospitalier Sud Bretagne » (GHT) en date du 27 juin 2016,
Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Bretagne en date du 01 juillet 2016, fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne,
Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne,
Vu la désignation du CH de Bretagne Sud en qualité d'établissement support du GHT par décision du Directeur Général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016,
Vu les conventions de mise à disposition de personnel conclues entre le Groupe Hospitalier Bretagne Sud et l'Etablissement Public de Santé Mentale JM CHARCOT de Caudan,

DÉCIDE

Article 1. Délégations générales

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation générale permanente est donnée à Monsieur Alain PHILIBERT, Directeur Général Adjoint et directeur délégué de l'hôpital du Scorff, à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, à l'évolution de la carrière ou à la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux.

Le champ de cette délégation vise également l'ensemble des matières déléguées aux directeurs adjoints et énumérées aux articles 2 et suivants de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation générale est donnée au directeur de garde à l'effet de signer les décisions et actes de toute nature concernant le fonctionnement administratif et financier du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

Participent au tour de garde:

Monsieur Saber ALOUI, Directeur des systèmes d'information
Madame Marie-Laure ANDRE, Coordinatrice territoriale de la politique gériatrique et des SSR et directrice déléguée des sites gériatriques
Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine
Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins
Madame Anita GARCIA, Coordinatrice générale des soins
Monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur-adjoint et directeur opérationnel de la clinique du Ter
Monsieur Yannick HEULOT, Directeur Coordinateur des ressources humaines
Madame Nathalie LE FRIEC, Directrice de la clientèle, des parcours patients, des relations avec les usagers et de la communication,
Madame Véronique LESCOP, Coordinatrice des instituts de formation des professionnels de santé et du Centre de Simulation en Santé,
Monsieur Yann LUCAS, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan sur mer
Monsieur Jérôme MEUNIER, Directeur des achats, de la logistique, du développement durable et des projets
Monsieur Xavier MOREL, Directeur adjoint à la Coordinatrice territoriale de la Politique Gériatrique et des SSR
Madame Mailys MOUGINOT JEMAIN, Directrice de la qualité et de la gestion des risques, et des affaires générales
Madame Fabienne ORY BALLUAIS, Directrice des affaires et coopérations médicales, de la recherche clinique,
Monsieur Alain PHILIBERT, Directeur Général Adjoint et directeur délégué de l'hôpital du Scorff
Monsieur Matthieu SASSARD, Directeur des ressources humaines
Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des affaires financières et du contrôle de gestion,

Article 2. Directions déléguées

Article 2-1 : Sites gériatriques de Kerlivio, Kerbernès, La Colline et coordination territoriale de la politique gériatrique et des SSR

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure ANDRÉ, Coordinatrice territoriale de la politique gériatrique et des SSR et Directrice déléguée des sites gériatriques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud :

- Tout document visant le maintien ou le retour de l'ordre public au sein des sites gériatriques (sécurité, salubrité et tranquillité)
- Tout document relatif aux formalités liées à l'état civil dont les transports de corps avant mise en bière,
- Tout document relatif aux relations aux usagers et partenaires extérieurs dans le respect des procédures internes au GHBS,
- Les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD annexes B, E et N,
- Les contrats de séjours et règlements intérieurs,
- Les courriers d'ordre général,
- Les courriers relatifs aux plaintes des usagers,
- Les notes d'information,
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant des sites relevant de sa responsabilité,
- Les conventions avec les associations propres à chacun des sites d'hébergement regroupant des bénévoles locaux et des familles de résidents
- Tout document relatif à la gestion de la politique gériatrique

▪ **S'agissant de la coordination territoriale de la politique gériatrique et des SSR :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure ANDRÉ, délégation est donnée à Monsieur Xavier MOREL, Directeur adjoint à la Coordinatrice territoriale de la Politique Gériatrique et des SSR.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-Laure ANDRÉ et de Xavier MOREL, délégation est donnée à Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres, à l'effet de signer les contrats de séjour en hébergement permanent et temporaire et en accueil de jour, les règlements intérieurs ainsi que les courriers d'information et de transmission.

Délégation permanente est donnée à Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD annexes relevant de la gestion administrative des résidents.

▪ **S'agissant des sites gériatriques**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Laure ANDRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier MOREL, Directeur adjoint à la Coordinatrice territoriale de la Politique Gériatrique et des SSR et en son absence à Madame Monique CHAPRON, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les pièces administratives relevant des sites précités dans le présent article dans les mêmes conditions.

Article 2-2 : Sites gériatriques de Port-Louis et Riantec

Délégation permanente est donnée à Madame Marie Laure ANDRE et en son absence à Monsieur Xavier MOREL, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Tout document visant le maintien ou le retour de l'ordre public au sein des sites (sécurité, salubrité et tranquillité),
- Tout document relatif aux formalités liées à l'état civil dont les transports de corps avant mise en bière,
- Tout document relatif aux relations aux usagers et partenaires extérieurs dans le respect des procédures internes au GHBS,
- Les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD annexes B, E et N,
- Les contrats de séjours, règlements intérieurs et les contrats de prise en charge par le SSIAD,
- Les courriers d'ordre général,
- Les courriers relatifs aux plaintes des usagers,
- Les notes d'information,
- Les conventions avec les associations propres à chacun des sites d'hébergement regroupant des bénévoles locaux et des familles de résidents,
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant des sites relevant de sa responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie Laure ANDRE et de Monsieur Xavier MOREL, délégation de signature est donnée à Madame Françoise DURAND, adjoint des cadres, à l'effet de signer les pièces administratives relevant de la GAR et notamment les contrats de séjours et les contrats de prise en charge pour le SSIAD. Le champ de la délégation de Madame Françoise DURAND est limité au ressort des sites de Port Louis et Riantec.

Article 2-3 : Sites de Quimperlé, Le Faouët, Moëlan et politique de santé mentale

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yann LUCAS, Directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud :

- Les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale et notamment :
 - Les procédures visées par la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
 - Les procédures de mise sous protection judiciaire,
 - Les ordres de mission délivrés dans le cadre de la sectorisation,
 - Les conventions concernant les activités thérapeutiques et les séjours thérapeutiques,
- Les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du CSAPA et du CPP/CPEF
- Les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD et P
- Tout document visant le maintien ou le retour de l'ordre public au sein des sites (sécurité, salubrité et tranquillité),
- Tout document relatif aux formalités liées à l'état civil dont les transports de corps avant mise en bière,
- Tout document relatif aux relations aux usagers et partenaires extérieurs dans le respect des procédures internes au GHBS,
- Les courriers d'ordre général,
- Les courriers relatifs aux plaintes des usagers,
- Les notes d'information,
- Les conventions avec les associations propres à chacun des sites d'hébergement regroupant des bénévoles locaux et des familles de résidents,
- Tout document concernant l'organisation et le fonctionnement courant des sites relevant de sa responsabilité.

Sont exclus de cette délégation les actes relevant de la politique gériatrique et des SSR pour les sites de Bois-Joly, Moëlan et Le Faouët pour lesquels délégation permanente est donnée à Madame Marie-Laure ANDRE et Monsieur Xavier MOREL afin de signer, dans ces domaines, les documents énumérés ci-dessus auxquels s'ajoutent :

- Les contrats de séjour et règlements intérieurs,
- Les documents individuels de prise en charge par le SSIAD,
- Les actes et pièces comptables de recettes et de dépenses dans le cadre des crédits autorisés aux EPRD annexes B, E, N

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie Laure ANDRE et de Monsieur Xavier MOREL, délégation de signature est donnée à Monsieur Yann LUCAS.

▪ **S'agissant des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LUCAS, délégation de signature est donnée à Madame Emilie CERISAY, adjointe à la Direction déléguée des sites de Quimperlé, Le Faouët et Moëlan, à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

▪ **S'agissant des actes relevant du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LUCAS, délégation est donnée à Madame Nathalie GALLATO directrice des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature relevant du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale et notamment ceux énumérés au présent article. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur

Yann LUCAS et de Madame Nathalie GALLATO, délégation est donnée dans les mêmes conditions au directeur participant au tour de garde conformément à l'article 1.

Article 3. Garde des cadres de santé sur les sites de La Villeneuve, Kerglanchar, Bois Joly et Moëlan

Du lundi au vendredi, délégation de signature pour les sites de La Villeneuve, Kerglanchar, Bois Joly et Moëlan est donnée à :

- Madame Anne-Marie BELLIARD, cadre de santé
- Madame Karine BRIAND, cadre de santé
- Madame Karine BUELENS, cadre de santé
- Madame Martine EVENNOU-MOTTA, cadre supérieur de santé
- Madame Nicole GARNIEL, cadre de santé
- Monsieur Eric GUILLEUX, cadre de santé
- Madame Valérie KERYHUEL, cadre supérieur de santé
- Madame Aude LAFOSSE, cadre de santé
- Madame Annie LE GLOANEC, cadre de santé
- Madame Nathalie LE GUERNEVE, cadre de santé
- Madame Elisabeth MUNIER, cadre de santé
- Madame Sophie NIGEN, cadre de santé
- Madame Huguette RICOUART, cadre de santé
- Monsieur Armel RIVALLAN, cadre supérieur de santé
- Madame Florence ROBILLARD, cadre de santé
- Monsieur Alain ROQUEBERT, cadre supérieur de santé
- Madame Martine SAMUZEAU, cadre de santé
- Madame Mireille SIMONOU, cadre de santé
- Monsieur Mathieu WERNER, cadre de santé
- Monsieur Karim TOUENTI, cadre supérieur de santé

A l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yann LUCAS, directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Fauët et Moëlan sur Mer, et au nom du Directeur Général, le feuillet autorisant le transport de corps avant mise en bière à résidence ou chambre funéraire, remis au service de l'état civil, selon le lieu de décès de la ville de Quimperlé ou de Moëlan sur Mer pour les patients ou résidents décédés dans l'ensemble de l'établissement.

Délégation de signature dans le cadre de la garde des cadres de santé, organisée au sein de l'établissement (les samedis, dimanches et jours fériés) est donnée aux cadres énumérés ci-dessus ainsi qu'à Monsieur Anthony LE GOFF, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Yann LUCAS, directeur délégué des sites de Quimperlé, Le Fauët et Moëlan sur Mer, et au nom du Directeur Général, le feuillet autorisant le transport de corps avant mise en bière à résidence ou chambre funéraire remis au service de l'état civil, selon le lieu de décès, de la ville de Quimperlé ou de Moëlan sur Mer.

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte des opérations réalisées ainsi que toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans son exercice à l'autorité déléguante.

Article 4. Délégation particulière à la Direction de la Qualité, Gestion des Risques et des Affaires Générales (DQGR)

Délégation permanente est donnée à Madame Mailys MOUGINOT JEMAIN, Directrice en charge de la qualité/gestion des risques, des affaires générales, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

- Toutes les décisions afférentes à la procédure de certification,
- Les arrêtés, décisions et actes administratifs relevant de la prévention, de l'évaluation et de la gestion des risques de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Affaires Générales,
- Tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction fonctionnelle,
- Les déclarations obligatoires aux autorités sanitaires dans le domaine des vigilances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mailys MOUGINOT JEMAIN, délégation est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les documents précités ressortissant aux attributions de la Direction de la qualité et de la gestion des risques.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe SEUX, responsable du secrétariat de la Direction Générale, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les mains courantes et dépôts de plainte enregistrés par les forces de police ou de gendarmerie.

Article 5. Délégation particulière à la Direction des Affaires Financières et du Contrôle de Gestion (DAFCG)

Délégation permanente est donnée à Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant,
- Tous courriers, décisions, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son domaine fonctionnel,
- Tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt et aux contrats de crédit-bail hors les conventions elles-mêmes,
- Les bordereaux et mandats de dépenses dans le cadre des crédits autorisés à l'EPRD principal (CRP et tableau de financement) et aux EPRD annexes,
- Les actes de poursuite,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Tous les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction fonctionnelle,
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite résultant des contentieux de la tarification

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE II	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE MÉDICAL
6032	Variation des stocks
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
6032	Variation des stocks
627	Commissions
654	Créances irrécouvrables
657 hors DSI	Subventions
658	Charges- diverses de gestion courante
TITRE IV hors 672.18 / 28 / 38	

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc TAILLANDIER, délégation est donnée à :

- Madame Elen BEUDIN, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Myriam LE PISSART, attachée d'administration hospitalière,

à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation de recettes et d'ordonnement des dépenses du compte de résultat principal, du tableau de financement et des comptes de résultats annexes.

Article 6. Délégation particulière à la Direction des Systèmes d'Information (DSI)

Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Les bons de commande (dépenses d'exploitation et d'investissement),
- Les certificats de conformité des quantités livrées et facturées,
- Les lettres de notification, ordres de service, toutes décisions, attestations, correspondances et tous certificats et documents relatifs à l'exécution des marchés publics,
- Les contrats de maintenance, d'assistance informatique et d'abonnement ainsi que leurs actes modificatifs,
- Les conventions de prestation de services
- Les courriers d'ordre général
- Les actes attestant des opérations de vérification et d'admission (attestation d'intervention et de service fait, vérification d'aptitude et de service régulier, procès-verbal de réception ou d'admission),

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat NTIC et système d'information sont définis aux articles 14 à 14-3.

La prise en compte des équipements de la classe 2 dans les inventaires se fera sous la responsabilité du Directeur Général.

Article 7. Délégation particulière à la Direction des Ressources Humaines (DRH)

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick HEULOT, Directeur Coordonnateur des ressources humaines, et à Monsieur Matthieu SASSARD, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les arrêtés, contrats et actes administratifs de toute nature, ressortissant aux attributions de cette direction fonctionnelle.

Cette délégation vise notamment la signature des documents suivants :

- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- Les modifications de l'effectif théorique,
- Les décisions individuelles,
- Les fiches d'affectations des personnels non médicaux,
- Les documents relatifs aux recrutements et concours,
- Les contrats de travail,
- Les documents relatifs au déroulé des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation...),
- Les actes et documents nécessaires à la gestion des instances et aux opérations disciplinaires,
- Les correspondances avec les agents concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Toute correspondance avec les Directions des ressources humaines des autres établissements,
- Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- Les correspondances avec les autorités de justice et les juridictions pour le contentieux intéressant son domaine fonctionnel,
- Toute correspondance liée à la retraite des agents et aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,
- Les correspondances avec les organismes de formation,
- Les demandes de remboursement auprès de l'ANFH,
- Les conventions avec les organismes de formation passées en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics avec les organismes de formation,
- Les conventions de stage,
- La validation des droits à formation des personnels non médicaux,
- Les bulletins d'inscription auprès des organismes de formation,
- Les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Tous les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- Tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels

- Les conventions de prestation passées avec des intervenants extérieurs,
- Les conventions de mise à disposition de personnel non médical,
- La diffusion des notes d'information relatives aux stages,
- Les ordres de mission pour formation des agents ou autres déplacements professionnels à titre permanent ou ponctuel,
- Les convocations aux réunions portant sur les missions de la direction,
- Les documents nécessaires à la gestion, à l'organisation du travail et au fonctionnement général de la direction,
- Toute mesure d'ordre interne et acte administratif simple.

Sont exclus de la délégation de signature :

- Les arrêtés portant sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du Conseil de discipline,

Sont visées par ailleurs, les pièces administratives relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses suivantes du budget principal et des budgets annexes, dans la limite des crédits autorisés

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE 1	CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVES AU PERSONNEL
621.11/13/14	Personnel extérieur à l'établissement (administratif, hôtelier, paramédical, intérim médical))
621.81/82/83/84	Autres personnels extérieurs
631.11/12	Taxes sur salaires du personnel médical et non médical
633	Impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
633-31	Formation médicale continue
64	Charges de personnel
TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
616.7	Assurance capital - décès (titulaires)
616.81	Assurance maladie –maternité – accident du travail
616.881	Assurance décès internes
622.82	Autres rémunérations et honoraires.
625.11/625.12	Voyages et déplacements du personnel non médical et médical
625.51/53	Frais de déménagement du personnel
TITRE 4	
672.18	Charges de personnel sur exercices antérieurs

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick HEULOT et de Monsieur Matthieu SASSARD, délégation de signature est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Loïc PERON, cadre supérieur de santé,
- Madame Maud HELLEC, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Philibert NIYIREBA, attaché d'administration hospitalière,

à l'effet de signer l'engagement et la liquidation des dépenses des comptes 633-31, 625-11/625-12 ainsi que les contrats et actes administratifs relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat de formation continue des professionnels de santé sont définis aux articles 14 à 14-3.

Article 8. Délégation particulière à la Direction de la Clientèle, des Parcours patients, des Relations avec les Usagers et de la Communication (DCPPRUC)

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LE FRIEC, Directeur de la clientèle, des parcours patients, des relations avec les usagers et Communication, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Les décisions et courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées en matière de recettes et de gestion des processus de facturation, y compris les poursuites éventuelles,
- Les courriers relatifs aux plaintes et à la Commission des relations avec les usagers,
- Les documents relatifs à la transmission des extraits de dossiers médicaux à la demande des patients,
- Les courriers à l'ensemble des associations intervenant à quelque titre que ce soit au sein de l'établissement,
- Les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction,
- Les conventions avec les associations partenaires,
- Les actes et documents relatifs au Centre Médico Sportif (CMS) de Bretagne Sud et aux liens Ville/Hôpital
- Les documents nécessaires à la gestion, à l'organisation du travail et au fonctionnement général de la direction,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Clément BONNEL, responsable de l'accueil et du parcours médico administratif du patient
- Madame Christine DUMAZEAU-DESVERGNES, adjoint des cadres hospitaliers pour les sites de Quimperlé
- Madame Françoise DURAND, adjoint des cadres hospitaliers pour le site de Riantec

à l'effet de signer les actes relevant de la gestion administrative des patients et de la facturation, les courriers d'information et de transmission.

Ces subdélégations sont attribuées avec obligation pour les cadres d'en faire retour au directeur adjoint et dans la limite des crédits ouverts.

En cas d'absence de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordinatrice générale des soins et à Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les courriers, arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la clientèle, des parcours patients et des relations avec les usagers dans les conditions du présent article.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Marc TAILLANDIER, Directeur des affaires financières et du contrôle de gestion à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les actes de toute nature ressortissant aux attributions de cette Direction pour ce qui concerne la gestion administrative des patients.

▪ **S'agissant du Centre de documentation et du domaine fonctionnel de la communication**

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie LE FRIEC, Directrice de la communication et du centre de documentation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction de la communication et du centre de documentation.

Sont visés par ailleurs, l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE 3	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTERE HOTELIER ET GENERAL
623.11	Annonces et insertions
623.3	Foires et expositions
623.6	Brochures et dépliants
623.7	Publications
623.8	Divers

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation est donnée à Madame Jocelyne PIGNOT, Technicien supérieur hospitalier, afin de signer les bons de commandes relevant du centre de documentation, n'excédant pas 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LE FRIEC, délégation est donnée à Madame Audrey LAMARQUE-PEYRARD, chargée de mission développement du mécénat et responsable de la communication, afin de signer les bons de commandes relevant de la communication, n'excédant pas 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

Article 9. Délégation particulière à la Direction des Affaires Médicales (DAM)

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne ORY BALLUAIS, Directrice des affaires et coopérations médicales, de la recherche clinique et du Centre de Simulation en Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Les bordereaux récapitulatifs des titres de recettes, des mandats et des pièces de dépenses (paie ou hors paie),
- Les contrats des remplaçants et les décisions de recrutement des internes et faisant fonction d'internes,
- Les correspondances avec les agences d'intérim,
- Les tableaux de service prévisionnels et définitifs,
- Les tableaux de garde,
- Les états de frais de transport et les ordres de mission des personnels médicaux, permanents et non permanents,
- Les correspondances avec les médecins et internes concernant leur situation administrative, leur recrutement ou leur fin de contrat,
- Les contrats individuels de temps de travail additionnels,
- Les contrats d'engagement de servir,
- Les conventions de mise à disposition de personnel médical,
- Les contrats, décisions et actes relatifs à l'activité libérale des praticiens du GHBS et à l'activité de la Commission d'Activité Libérale (CAL),
- Toute correspondance avec les directions des affaires médicales des autres établissements,
- Les correspondances courantes avec le Centre national de gestion et l'Agence régionale de santé,
- Les formulaires et correspondances liés à la retraite des praticiens,
- Les convocations aux réunions des comités Développement professionnel continu et Formation médicale continue,
- Les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction,
- Les arrêtés, décisions et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions du Centre de Simulation en Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ORY BALLUAIS, délégation est donnée à Madame Pauline LE BIHAN et Madame Séverine LE CROM, attachées d'administration hospitalière, à l'effet de signer les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat de formation continue des professionnels de santé sont définis aux articles 14 à 14-3.

Article 10. Délégation particulière à la Direction des Travaux et du Patrimoine (DTP)

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution,
- Les bons de commande passés en exécution d'un marché public ou en dehors du périmètre des marchés publics,
- Les pièces constitutives des contrats de travaux situés en dehors du périmètre des marchés publics et les avenants aux marchés publics de travaux,
- Les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services techniques,
- Les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de cette direction,
- Tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la direction.
- Les documents relatifs à la passation et à l'exécution des contrats ayant pour objet des travaux, fournitures et prestations de services, à l'exception de leurs pièces constitutives,
- Tous les documents relatifs à des actions en justice concernant son périmètre fonctionnel,
- Tout document relatif aux commissions de sécurité,
- Les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation.

Les bénéficiaires et conditions de délégation de signature relatifs aux segments d'achat ingénierie du bâtiment sont définis aux articles 14 à 14-3.

Sont notamment concernés l'engagement et la liquidation des dépenses suivantes au tableau de financement et comptes de résultats principal et annexes, dans la limite des crédits autorisés :

DÉSIGNATION DES COMPTES	
TITRE II	TABLEAU DE FINANCEMENT - IMMOBILISATIONS
213.5	IGAAC (services techniques)
215.1	Installations complexes spécialisées (travaux)
238	Constructions sur sol propre – en cours
TITRE III	CHARGES D'EXPLOITATION A CARACTÈRE HOTELIER ET GÉNÉRAL
602.612	Autres produits de garage
602.613	Gaz en bouteilles ou en citernes (sauf gaz médical)
602.631	Achats stockés pour ateliers
606.11/12/13	Fournitures non stockables (eau, énergie, chauffage)
613.2581	Autres locations mobilières à caractère non médical
615.21/22/23	Entretien et réparations sur biens immobiliers (bâtiments et voies et réseaux)
615.251/252	Entretien et réparations sur biens mobiliers (transports et autres matériels)
615.2683	Maintenance du matériel non médical
622.81	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
628.82	Autres prestations de services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les pièces administratives relevant du présent article dans les mêmes conditions.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur José CALLOCH, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Madame Marie-Laure DEGRENNE, chef de service sécurité incendie, ou en son absence ou empêchement à Monsieur Yannick RIVIERE, adjoint au chef de service sécurité incendie, en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation sur les sites de Lorient/Hennebont/Plomeur.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alain PHILIBERT et à Madame Marie-Laure ANDRÉ, Directeurs délégués de sites, en matière de sécurité des biens et des personnes sur leurs sites respectifs, et notamment à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Monsieur José CALLOCH et du Directeur délégué de site, délégation est donnée en matière de sécurité des biens et des personnes et notamment à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les certificats administratifs relatifs au retrait des véhicules gênant l'accès ou la circulation, à :

- Monsieur Yannick HERVET, Technicien Supérieur Hospitalier, sur les sites de Quimperlé, Le Fauouët et Moëlan.
- Monsieur Christophe JAMBOU, Technicien Supérieur Hospitalier, sur le site du Fauouët.
- Monsieur Diony DESHAYES, Technicien Supérieur Hospitalier, sur les sites de Port-Louis et Riantec.

Article 11. Délégation particulière à la Direction des Soins (DS)

Délégation permanente est donnée à Madame Anita GARCIA, Coordonnatrice générale des soins et à Madame Nathalie GALLATO, Directrice des soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Les documents relatifs à la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Les fiches d'affectation du personnel soignant
- Les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement de la coordination générale des soins,
- Les courriers et documents en lien avec les dossiers relatifs à l'éducation thérapeutique, ainsi qu'à la prévention et à la promotion de la santé,
- Les documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction,
- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites.

Article 12. L'institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS)

Délégation est donnée à Madame Véronique LESCOP, Coordonnatrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, les actes de toute nature relatifs au fonctionnement courant de l'IFPS.

- **S'agissant des Instituts de formation en soins infirmiers et de formation des aides-soignants**

Délégation est donnée à Madame Véronique LESCOP, Coordonnatrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé et Directrice des Instituts de Formation en soins infirmiers et de formation des aides-soignants, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, les actes de toute nature relatifs au fonctionnement courant des Instituts de Formation en Soins Infirmiers et de Formation des Aides-Soignants.

Cette délégation recouvre notamment :

- les dossiers de candidature des étudiants

- les conventions de stage des étudiants
- les décisions de validation des résultats des examens et concours
- la validation des dossiers d'étudiants avant envoi au jury en vue de l'attribution d'un titre ou diplôme
- les conventions de formation
- les conventions de partenariat relative au champ de la formation des professions de santé pour lequel les instituts sont autorisés
- les actes et décisions ayant pour objet la suspension ou l'arrêt de la formation d'un étudiant
- les actes et décisions ayant pour objet de prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un étudiant

Cette délégation recouvre également les matières suivantes pour lesquelles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LESCOP, délégation est donnée Madame Viviane LE TALLEC et en son absence ou empêchement à Madame Isabelle SABLE à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les pièces administratives ci-dessous énumérées dans les mêmes conditions:

- les devis de financement extérieur des formations des étudiants
- les courriers relatifs à la formation initiale ou continue à destination des étudiants ou des prestataires de formation
- les contrats de travail des vacataires extérieurs
- la validation de l'engagement des dépenses des indemnités de stages et des frais de déplacement

Sont exclus de cette délégation :

- les actes et décisions relatifs à la gestion de la carrière des agents de l'IFPS

▪ **S'agissant de l'Institut de Formation des Ambulanciers**

Délégation est donnée à Madame Isabelle SABLE, cadre de santé et Directrice de l'Institut de Formation des Ambulanciers, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud, dans le cadre de ses attributions réglementaires, les actes de toute nature relatifs au fonctionnement courant de l'Institut de Formation des Ambulanciers.

Cette délégation recouvre notamment :

- les dossiers de candidature des étudiants
- les conventions de stage des étudiants
- les décisions de validation des résultats des examens et concours
- la validation des dossiers d'étudiants avant envoi au jury en vue de l'attribution d'un titre ou diplôme
- les conventions de formation
- les conventions de partenariat relatives au champ de la formation des professions de santé pour lequel les instituts sont autorisés
- les actes et décisions ayant pour objet la suspension ou l'arrêt de la formation d'un étudiant
- les actes et décisions ayant pour objet de prononcer une sanction disciplinaire à l'encontre d'un étudiant

Cette délégation recouvre également les matières suivantes pour lesquelles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SABLE, délégation est donnée à Madame Véronique LESCOP et en son absence ou empêchement à Madame Viviane LE TALLEC à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud les pièces administratives ci-dessous énumérées dans les mêmes conditions:

- les devis de financement extérieur des formations des étudiants
- les courriers relatifs à la formation initiale ou continue à destination des étudiants ou des prestataires de formation
- les contrats de travail des vacataires extérieurs
- la validation de l'engagement des dépenses des indemnités de stages et des frais de déplacement

Sont exclus de cette délégation :

- les actes et décisions relatifs à la gestion de la carrière des agents de l'IFPS

Article 13. Délégation particulière à la Direction des Achats, de la Logistique, du Développement Durable et des Projets (DALDDP)

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme MEUNIER, Directeur des achats, de fonctions logistiques et hôtelières, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,

- Tout courrier, note de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de la direction fonctionnelle,
- Les documents relatifs à des contentieux intéressants son domaine fonctionnel,
- L'ensemble des pièces de marchés et avenants du Groupement hospitalier de territoire (GHT) relevant de son domaine de compétences :
 - Dossiers de consultations
 - Actes de passation
 - Notifications
 - Courriers aux candidats
 - Avenants de prolongation ou de transferts
 - Convention de groupement
 - Adhésion à des groupements de commandes ou à des centrales d'achat
 - Bons de commande (dépenses d'exploitation et d'investissement)
- Les contrats (maintenance, location...) et les conventions de prestations de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEUNIER, délégation est donnée à Madame Sophie GRUEL, responsable territoriale des achats du GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GRUEL, délégation est donnée à Madame Véronique ODIC, contrôleuse de gestion achats du GHT.

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur des travaux et du patrimoine du GHBS, pour signer l'ensemble des marchés et avenants du Groupement relevant de son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur territorial du système d'information, pour signer l'ensemble des marchés et avenants du Groupement relevant de son domaine de compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saber ALOUI, délégation est donnée à Monsieur Christian JOANNIC, ingénieur hospitalier.

Article 14. Fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Bretagne

Article 14-1 : Segments d'achats du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Segments d'achats relevant de la Direction des achats (consommables et équipements de soins, bureau et bureautique, hygiène et nettoyage, ingénierie biomédicale, biologie médicale, transports, services et relations publiques) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérôme MEUNIER pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés des segments d'achat du GHBS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme MEUNIER, délégation est donnée à Madame Sophie GRUEL, responsable territoriale des achats du GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie GRUEL, délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Eric DORE ingénieur restauration et responsable logistique
- Madame Christine DHYVERT, acheteur,
- Madame Hélène QUEINNEC, acheteur,
- Madame Véronique ODIC, acheteur,
- Madame Laëtitia MOREL, acheteur,
- Monsieur Pascal HERVIOU, acheteur,

pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés dans les mêmes conditions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric DORE, responsable logistique au sein de la Direction des achats et de la logistique, pour signer les commandes du magasin général de Quimperlé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DORE, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean Michel SINQUIN pour l'unité de Quimperlé,

Segments d'achats produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux) :

Délégation permanente est donnée à Madame le Docteur Armelle LEVRON-GOUZERH, pharmacien gérant, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Armelle LEVRON-GOUZERH, délégation est donnée à :

- Monsieur le Docteur Alexandre CARIOU, pharmacien
- Monsieur le Docteur Benjamin REY-RUBIO, pharmacien
- Madame le Docteur Elisabeth PALIERNE, pharmacien

- S'agissant de la gestion des approvisionnements et de la signature des bons de commande associés

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEVRON-GOUZERH Armelle, délégation permanente est donnée à :

- Monsieur le Docteur Philippe BRIAND, pharmacien
- Madame le Docteur Anne BROUARD LE BIHAN, pharmacien
- Madame le Docteur Anne BRUN-FITTON, pharmacien
- Monsieur le Docteur Alexandre CARIOU, pharmacien
- Monsieur le Docteur Daniel CAUET, pharmacien
- Madame le Docteur Claire DUVAL, pharmacien
- Madame le Docteur Christine LE GROGNEC, pharmacien
- Madame le Docteur Gaëlle MENARD, pharmacien
- Madame le Docteur Elisabeth PALIERNE, pharmacien
- Madame le Docteur Dominique PERRAUD DANIEL, pharmacien
- Monsieur le Docteur Baptiste QUELENNEC, pharmacien
- Monsieur le Docteur Benjamin REY-RUBIO, pharmacien
- Monsieur le Docteur Vincent WALTER, pharmacien

Segments d'achats ingénierie du bâtiment

Délégation permanente est donnée à Monsieur José CALLOCH, Directeur du patrimoine et des travaux, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CALLOCH, délégation est donnée à :

- Monsieur Jean Baptiste LEIZOUR, ingénieur hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Patrick GALLON, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Sylvain VACOSSIN, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Madame Marie Laure DEGRENNE, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite des crédits autorisés,
- Monsieur Yannick HERVET, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 140 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,
- Monsieur Diony DESHAYES, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 50 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,
- Monsieur Christophe JAMBOU, Technicien Supérieur Hospitalier, dans la limite de 30 000 euros par an et sur le seul compte H602631 « ateliers divers »,

Segments d'achats NTIC et système d'information

Délégation permanente est donnée à Monsieur Saber ALOUI, Directeur du système d'information territorial, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Saber ALOUI, délégation est donnée à Monsieur Christian JOANNIC, responsable du système d'information, à l'effet de signer les bons de commandes n'excédant pas 2 000 euros et sous réserve que les comptes soient approvisionnés en conséquence.

Segments d'achats formation continue des professionnels de santé

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick HEULOT, Directeur Coordonnateur des ressources humaines, et à Monsieur Matthieu SASSARD, Directeur des ressources humaines, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention (personnel non médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yannick HEULOT et de Monsieur Matthieu SASSARD, Directeur des ressources humaines, délégation est donnée à :

- Madame Pascale GLEONEC, attachée d'administration hospitalière,
- Madame Gaëlle MORTELETTE, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Loïc PERON, cadre supérieur de santé,
- Madame Maud HELLEC, attachée d'administration hospitalière,
- Monsieur Philibert NIYREBA, attaché d'administration hospitalière,

Délégation permanente est donnée à Madame Fabienne ORY-BALLUAIS, Directrice des affaires et coopérations médicales, de la recherche clinique et du Centre de Simulation en Santé, pour signer tous les devis, bons de commandes et actes d'exécution des marchés relevant de son secteur d'intervention (personnel médical).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne ORY-BALLUAIS, délégation est donnée à Madame Pauline LE BIHAN et Madame Séverine LE CROM, attachées d'administration hospitalière.

Article 14-2 : Segments d'achats de l'EPSM Charcot

Segments d'achats relevant de la direction des achats (consommables et équipements de soins, bureau et bureautique, hygiène et nettoyage, restauration, ingénierie biomédicale, biologie médicale, transports, services et relations publiques) :

Délégation permanente est donnée à Monsieur François Xavier MUNOZ, référent achat de l'EPSM, pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Xavier MUNOZ, délégation est donnée à :

- Madame GUILLEMOT Fabienne, acheteur du GHT.

Segments d'achats ingénierie du bâtiment

Délégation permanente est donnée à Madame Emmanuelle ANNIC, Directrice des travaux et services techniques de l'EPSM de Charcot de Caudan pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

Segments d'achats formation continue des professionnels de santé

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie BOUATTOURA, Directrice des ressources humaines de l'EPSM de Charcot de Caudan, pour signer tous les actes de passation des marchés relatifs à son domaine de compétences et répondant à des besoins urgents, spécifiques et ponctuels de l'EPSM de Charcot d'un montant inférieur ou égal à 30 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BOUATTOURA, délégation est donnée à Madame Aline CHADUC, attachée d'administration hospitalière.

Article 14-3 : Conditions relatives aux délégations sur les segments d'achat

Dans le cadre de la délégation prévue aux articles 14 à 14-2, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom - grade et signature, de la mention :

"Pour le Directeur de l'établissement support et par délégation"

Ces délégations sont assorties :

- ✓ d'une part et a priori, d'une validation juridique par le directeur territorial des achats via la cellule des marchés ;
- ✓ d'autre part et a posteriori, de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.
- ✓ enfin, de l'obligation pour l'ensemble des acheteurs de démontrer, selon une procédure simplifiée relevant du directeur des achats, que pour les achats effectués en-dessous du seuil de déclenchement d'un marché public, ils ont :
 - fait publicité (obligatoirement à partir de 25 000€ HT en fonction des seuils définis par la réglementation) et/ou consulté au moins trois fournisseurs dès le premier euro engagé,
 - choisi le fournisseur sur la base de critères objectifs quantifiés

Article 15. Durée et conditions de validité des délégations

Les délégations de signature sont consenties pour une durée déterminée. Elles prennent fin avec le changement ou la fin des fonctions du délégant ou des délégataires.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Morbihan et du Finistère. Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées à compter de cette date.

Article 16. Modalités d'exécution des délégations

Les Directrices et Directeurs adjoints, Directeur et Directrices des soins, le pharmacien gérant et l'ensemble des personnes délégataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil de Surveillance en application de l'article D6143-35 du Code de la Santé Publique et transmise à Monsieur l'Agent Comptable du Trésor.

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan et du Finistère.

Fait à Lorient, le 30 janvier 2020

Le Directeur Général
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud



T. GAMOND-RIUS

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : BPG776-01

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Bretagne-Pays de la Loire,

Vu l'absence d'avis du Conseil régional de Bretagne,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 16 décembre 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau.

DECIDE :

ARTICLE 1

Terrain :

Le terrain sis à QUIMPER (29232) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
QUIMPER 29232	DE KERHUEL	AW	179	806
QUIMPER 29232	MAX DORMOY	AW	124p	800
QUIMPER 29232	OLIVIER DE SERRES	AW	72	2898
QUIMPER 29232	OLIVIER DE SERRES	AW	73	2729
QUIMPER 29232	OLIVIER DE SERRES	AW	74	5237
QUIMPER 29232	DE LA LIBERATION	AW	65	294
QUIMPER 29232	DE LA LIBERATION	BH	462	19
QUIMPER 29232	OLIVIER DE SERRES	AW	103	900
QUIMPER 29232	OLIVIERS DE SERRES	AW	102	3014
TOTAL				16 697

ARTICLE 2

Copie de la présente décision est communiquée au préfet de département du Finistère.

La décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Finistère et au Bulletin officiel de SNCF Réseau,

Fait à Nantes,

Le 20/01/2020



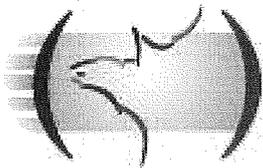
Christophe HUAU

Directeur Territorial



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



SGAMI OUEST

Direction de l'Administration
Générale et des Finances

Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Antoinette GAN: 02 22 06 69 59
Mél : antoinette.gan@interieur.gouv.fr

**La cheffe du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses
et des Recettes du SGAMI OUEST**

DECISION

**portant subdélégation de signature aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes pour la validation électronique dans le progiciel comptable
intégré CHORUS
Service exécutant MI5PLTF035**

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DALENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense ouest .

Vu les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel,

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité,

DECIDE :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- 152 « gendarmerie nationale », titres 2, 3 et 5,
- 161 « intervention des services opérationnels », titres 3 et 5,
- 176 « police nationale », titres 2, 3 et 5,
- 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titres 2, 3, 5 et 6,
- 303 « immigration et asile », titres 3 et 5,
- 723 « opérations immobilières nationales et des administrations centrales », titres 3 et 5,

aux agents du Bureau Zonal de l'Exécution des Dépenses et des Recettes du SGAMI OUEST dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§ 1- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

1. **ABAUL** Adeline
2. **ANDRIEU** Gloria
3. **AUFRAY** Samuel
4. **AVELINE** Cyril
5. **BENETEAU** Olivier
6. **BENTAYEB** Ghislaine
7. **BERNABE** Olivier
8. **BERNARDIN** Delphine
9. **BESNARD** Rozenn
10. **BIDAL** Gérald
11. **BIDAULT** Stéphanie
12. **BOISSY** Bénédicte
13. **BOTREL** Florence
14. **BOUCHERON** Rémi
15. **BOUDOU (PINARD)** Anne-Lise
16. **BOUEXEL** Nathalie
17. **BOULIGAND (JUTEL)** Sylvie
18. **BERTHOMMIERE** Christine
19. **BOUVIER** Laëtitia
20. **BRIZARD** Igor
21. **CADEC** Ronan
22. **CADOT** Anne-lyse
23. **CAIGNET** Guillaume
24. **CALVEZ** Corinne
25. **CAMALY** Eliane
26. **CARO** Didier
27. **CHARLOU** Sophie
28. **CHENAYE** Christelle
29. **CHERRIER** Isabelle
30. **CHEVALLIER** Jean-Michel
31. **COISY** Edwige
32. **CORPET** Valérie
33. **CORREA** Sabrina
34. **CRISPIN (LEFORT)** Laurence
35. **DAGANAUD** Olivier
36. **DANIELOU** Carole
37. **DEMBSKI** Richard
38. **DISSERBO** Mélinda
39. **DO-NASCIMENTO** Fabienne
40. **DOREE** Marlène
41. **DUCROS** Yannick
42. **DUPUY** Véronique
43. **EIGELDINGER (PELLIEUX)** Aurélie
44. **EVEN** Franck
45. **FERRO** Stéphanie
46. **FOURNIER** Christelle
47. **FUMAT** David
48. **GUERANDEL** Karine
49. **GAC** Valérie
50. **GAIGNON** Alan
51. **GAUTIER** Pascal
52. **GUESNET** Leila
53. **GERARD** Benjamin
54. **GIRAULT** Cécile
55. **GIRAULT** Sébastien
56. **GODAN** Jean-Louis
57. **GUENEUGUES** Marie-Anne
58. **GUERIN** Jean-Michel
59. **GUILLOU** Olivier
60. **HELSENS** Bernard
61. **HERY** Jeannine
62. **HOCHET** Isabelle
63. **JANVIER** Christophe
64. **KERAMBRUN** Laure
65. **KEROUASSE** Philippe
66. **LAPOUSSINIÈRE** Agathe
67. **LAVENANT** Solène
68. **LE BRETON** Alain
69. **LECLERCQ** Christelle
70. **LE GALL** Marie-Laure
71. **LE NY** Christophe
72. **LE ROUX** Marie-Annick
73. **LEFAUX** Myriam
74. **LEGROS** Line
75. **LERAY** Annick
76. **LODS** Fauzia
77. **MANZI** Daniel
78. **MARSAULT** Hélène
79. **MAY** Emmanuel
80. **MENARD** Marie
81. **NJEM** Noémie
82. **PAIS** Régine
83. **PERNY** Sylvie
84. **PIETTE** Laurence
85. **POMMIER** Loïc
86. **PRODHOMME** Christine
87. **RAHIER (LEGENDRE)** Laëtitia
88. **REPESSE** Claire
89. **ROBERT** Karine
90. **ROUX** Philippe
91. **RUELLOUX** Mireille
92. **SADOT** Céline
93. **SALAUN** Emmanuelle
94. **SALM** Sylvie
95. **SCHMITT** Julien
96. **SOUFFOY** Colette
97. **TOUCHARD** Véronique
98. **TANGUY** Stéphane
99. **TRAULLE** Fabienne
100. **TRIGALLEZ** Ophélie
101. **TRILLARD** Odile

§ 2- pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- | | |
|---|---------------------------------------|
| 1. AVELINE Cyril | 30. GUESNET Leila |
| 2. BENETEAU Olivier | 31. HELSENS Bernard |
| 3. BERNABE Olivier | 32. HERY Jeannine |
| 4. BERNARDIN Delphine | 33. GAC Valérie |
| 5. BIDAULT Stéphanie | 34. KEROUASSE Philippe |
| 6. BOTREL Florence | 35. LE NY Christophe |
| 7. BOUCHERON Rémi | 36. LAVENANT Solène |
| 8. BRIZARD Igor | 37. LEGROS Line |
| 9. CAMALY Eliane | 38. LERAY Annick |
| 10. CARO Didier | 39. LODS Fauzia |
| 11. CHARLOU Sophie | 40. MARSAULT Héléna |
| 12. CHENAYE Christelle | 41. MAY Emmanuel |
| 13. CHERRIER Isabelle | 42. MENARD Marie |
| 14. CHEVALLIER Jean-Michel | 43. NJEM Noémie |
| 15. COISY Edwige | 44. PAIS Régine |
| 16. CORPET Valérie | 45. POMMIER Loïc |
| 17. CORREA Sabrina | 46. RAHIER (LEGENDRE) Laëtitia |
| 18. DANIELOU Carole | 47. REPESE Claire |
| 19. DO-NASCIMENTO Fabienne | 48. ROBERT Karine |
| 20. DOREE Marlène | 49. SALAUN Emmanuelle |
| 21. DUBOIS Anne | 50. SALM Sylvie |
| 22. DUCROS Yannick | 51. SCHMITT Julien |
| 23. EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie | 52. SOUFFOY Colette |
| 24. FUMAT David | 53. TANGUY Stéphane |
| 25. GAIGNON Alan | 54. TOUCHARD Véronique |
| 26. GAUTIER Pascal | 55. TRAULLE Fabienne |
| 27. GERARD Benjamin | 56. TRIGALLEZ Ophélie |
| 28. GIRAULT Sébastien | |
| 29. GUENEUGUES Marie-Anne | |

§ 3- pour la validation électronique dans le progiciel comptable CHORUS des titres de perception à :

1. **CARO** Didier
2. **CHARLOU** Sophie
3. **GAIGNON** Alan
4. **GUENEUGUES** Marie-Anne
5. **NJEM** Noémie

Article 2 - La décision établie le 29 août est abrogée.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du directeur départemental des finances publiques d'Ille et Vilaine.

Article 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs dans les mêmes conditions que l'arrêté préfectoral 19-31 du 21/11/2019.

Fait à Rennes, le 15 Janvier 2020

La cheffe du Centre de Services Partagés CHORUS
du SGAMI OUEST


Antoinette GAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 5 – 13 février 2020

**Pour le préfet et par délégation,
La cheffe de bureau
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, centered within a rectangular box.

Aurore LEMASSON